



**DELIBERATION N° 24/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR L'ANALYSE GLOBALE DE L'APPLICATION LA PROCÉDURE DE
RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA CORSE (PADDUC) ET SUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE
RÉVISION**

**CHÌ PORTA NANTU À L'ANALISI GLUBALE DI A MESSA IN OPERA DI U PIANU
D'ASSESTU È DI SVILUPPU DUREVULE DI A CORSICA È A MESSA IN ANDA DI
A PRUCEDURA DI REVISIONE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
Mme Vanina BORROMEI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Frédérique DENSARI
M. Antoine POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI

Mme Juliette PONZEVERA à M. Hervé VALDRIGHI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. François SORBA à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Hyacinthe VANNI à Mme Véronique ARRIGHI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Christelle COMBETTE, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Jean-Louis SEATELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4424-14-II qui dispose : « à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la date d'approbation du plan d'aménagement et de développement durable, le Conseil exécutif de Corse procède à une analyse globale des résultats de son application notamment du point de vue de l'environnement. Cette analyse est soumise à l'avis du conseil économique, social et culturel de Corse, communiquée au public et transmise à l'Assemblée de Corse. L'Assemblée délibère sur le maintien en vigueur du PADDUC, sur sa modification, ou sur sa révision, complète ou partielle »,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse par l'Assemblée de Corse (PADDUC),
- VU** la délibération n° 20/149 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la modification n° 1 du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse relative au rétablissement de la carte des ESA,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/205 AC de l'Assemblée de Corse du 19 novembre 2021 approuvant la méthode relative à l'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application notamment du point de vue de l'environnement,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- VU** l'avis n° 2024-36 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2024,
- VU** l'avis n° 2024-14 de la Chambre des Territoires, en date du 4 novembre 2024,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (58) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport relatif à l'analyse globale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'engager la procédure de révision partielle du PADDUC, dont le périmètre sera soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse lors d'une prochaine délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ANALISI GLUBALE DI A MESSA IN OPERA DI U PIANU
D'ASSESTU È DI SVILUPPU DUREVULE DI A CORSICA È
MESSA IN ANDA DI A PRUCEDURA DI REVISIONE**

**ANALYSE GLOBALE DE L'APPLICATION DU PLAN
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA CORSE (PADDUC) ET ENGAGEMENT DE LA
PROCÉDURE DE RÉVISION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

Le PADDUC est un document stratégique fixant des objectifs pour un développement durable du territoire ; lors de son adoption par l'Assemblée de Corse en octobre 2015, il a été vu et voulu par les élus comme un véritable projet de société pour les quarante prochaines années. Ses domaines d'action sont divers et clairement identifiés dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ses objectifs principaux portent sur la préservation de l'environnement de la Corse, son développement économique, social, culturel et touristique. Ses orientations sont déterminées en matière de protection et mise en valeur du territoire, de développement agricole rural et forestier, de pêche et d'aquaculture, d'habitat, de transport de personnes et de marchandises, de logistiques, d'intermodalité, d'infrastructures, de réseaux de communication et de développement touristique.

Le PADDUC s'inscrit, dans la hiérarchie des normes. Il est ainsi opposable tant aux collectivités qu'aux particuliers. Ainsi, les SCoT - et en absence de SCoT, les PLU et cartes communales - doivent être compatibles avec lui notamment dans la délimitation de leurs zones et l'affectation qu'ils vont leur donner. En absence de SCOT, de PLU ou de cartes communales, les dispositions du PADDUC relatives, d'une part, aux précisions des modalités d'application des lois littoral et montagne et, d'autre part, concernant les espaces définis avec des enjeux de préservation ou de développement, sont opposables aux tiers dans le cadre des procédures de déclaration ou de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, le PADDUC :

- définit les principes de l'aménagement de l'espace (implantation de grands équipements, la localisation préférentielle ou les principes de localisation des extensions urbaines, des activités industrielles, artisanales...)
- détermine les Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (ENAF) et les sites et paysages à préserver ;
- vaut, en outre, Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ;
- peut, de plus, par délibération de l'Assemblée de Corse, dresser une liste complémentaire des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques de patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques à préserver et définit leur localisation ;
- Enfin, il peut par délibération de l'Assemblée de Corse, déterminer, en tenant compte de la fréquentation touristique de certains sites et de la préservation de l'environnement, les espaces dans la bande littorale des 100 mètres, dans

lesquels peuvent être autorisés des aménagements légers et des constructions non permanentes à l'exclusion de toute forme d'hébergement.

L'ensemble de ces possibilités ont été prises en compte et intégrées dans le PADDUC, devenu opposable en novembre 2015.

Il convient de rappeler que les habilitations du PADDUC - définies dans les articles L. 4424-9 et L. 4424-11 du CGCT - ont été pleinement mobilisées, notamment au travers de la détermination des espaces stratégiques agricoles.

Pour rappel, l'article L. 4424-9 précise que le PADDUC :

« Il définit les principes de l'aménagement de l'espace qui en résultent et il détermine notamment les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites et paysages à protéger ou à préserver, l'implantation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, la localisation préférentielle ou les principes de localisation des extensions urbaines, des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, forestières, touristiques, culturelles et sportives ».

En outre, l'article L. 4424-11 du CGCT dispose que le PADDUC :

« Le PADDUC peut, compte tenu du caractère stratégique au regard des enjeux de préservation ou de développement présentés par certains espaces géographiques limités, définir leur périmètre, fixer leur vocation et comporter des dispositions relatives à l'occupation du sol propres auxdits espaces, assorties, le cas échéant, de documents cartographiques dont l'objet et l'échelle sont déterminés par délibération de l'Assemblée de Corse ».

Dans ce cadre, l'un des objectifs du PADDUC était de protéger les espaces agricoles et sylvicoles, avec une volonté de doubler la production agricole et sylvicole à trente ans en corrigeant les évolutions observées de l'occupation du sol : artificialisation, pression foncière et sous-mobilisation.

Ainsi, les documents d'urbanisme se doivent d'identifier les terres répondant aux critères qualitatifs caractérisant les ESA et les classer à ce titre en vocation agricole stricte. En l'absence de documents d'urbanisme, les dispositions relatives aux ESA sont opposables aux tiers dans le cadre des procédures de déclaration et de demande d'autorisation prévues au Code de l'urbanisme.

Comme le prévoit l'article L. 4424-14 du CGCT, l'analyse globale de l'application du PADDUC doit être présentée à l'Assemblée de Corse dans un délai de six ans à compter de son approbation.

Pour mémoire, cet article dispose : *« à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la date d'approbation du plan d'aménagement et de développement durable, le Conseil exécutif de Corse procède à une analyse globale des résultats de son application notamment du point de vue de l'environnement. Cette analyse est soumise à l'avis du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, communiquée au public et transmise à l'Assemblée de Corse. L'Assemblée délibère sur le maintien en vigueur du PADDUC, sur sa modification, ou sur sa révision, complète ou partielle ».*

Par délibération n° 21/205 AC en date du 19 novembre 2021, l'Assemblée de Corse a approuvé une méthode relative à l'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application notamment du point de vue de l'environnement.

En termes d'organisation, la méthode approuvée consistait, d'une part, en une analyse dite « *interne* » des effets du PADDUC avec une consultation des directions opérationnelles de la Collectivité de Corse, des Agences et des Offices et d'autre part, en une analyse dite « *externe* » avec la consultation de différents acteurs du territoire.

En matière de contenu, cette méthode s'appuie sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a servi de support à la présente évaluation du PADDUC. Pour rappel, le PADD comprend trois volets, déclinés en 14 orientations stratégiques (OS n° 1 à 14), à savoir :

- Volet 1 : Faire société (OS n° 1 à 3),
- Volet 2 : Diversifier l'économie pour un développement territorial durable (OS n° 4 à 8),
- Volet 3 : L'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale (OS n° 9 à 14). Une partie spécifique à la problématique de la spéculation foncière/immobilière et l'accès au logement a été intégré à ce volet de l'analyse.

L'objectif principal du présent rapport vise à fournir à l'Assemblée de Corse :

- d'une part, une analyse globale des résultats de l'application du PADDUC depuis son adoption, notamment ses effets sur l'environnement ;
- et d'autre part, un bilan du PADDUC permettant à terme de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2015, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

De plus, les trajectoires et les orientations arrêtées par un futur PADDUC devront s'attacher à intégrer l'évolution institutionnelle de l'île et en corollaire, un cadre législatif et réglementaire susceptible de lutter efficacement contre la spéculation foncière et immobilière, sans accentuer les tensions économiques et sociales relatives à l'accès au logement.

Elles devront également mieux intégrées la question de la résilience du territoire dans toutes les politiques publiques, ce qui nécessite à la fois d'accélérer notre transition écologique, de réduire l'artificialisation des sols, de lutter contre le dérèglement climatique et les risques afférents (incendies, inondations, sécheresses, tempêtes exceptionnelles, etc.).

1) L'analyse interne des orientations stratégiques du PADDUC

Engagée en février 2022, l'élaboration de l'analyse dite « *interne* » s'articule autour des 14 orientations stratégiques du PADDUC et implique les directions opérationnelles de la Collectivité de Corse, les Agences et Offices. Depuis 2015, les trois volets du PADD ont été déclinés - de manière concrète et opérationnelle - dans le cadre des schémas, des plans ou encore des règlements adoptés par l'Assemblée de Corse.

Ainsi, la synthèse proposée a notamment consisté, en une comparaison entre les

orientations de 2015 et les plans pluriannuels, schémas sectoriels ou autres études mises en œuvre par la Collectivité de Corse.

Durant l'année 2022, les comités techniques se sont régulièrement réunis (avril, mai et septembre) afin :

- de présenter la méthodologie choisie pour réaliser l'analyse du PADDUC ;
- de constituer des groupes de travail pour assurer la transversalité entre les directions ;
- d'assurer le suivi de l'analyse par la désignation d'un rapporteur en charge de rédiger des contributions pour chaque orientation stratégique.

Les contributions relatives aux 14 orientations stratégiques (OS n° 1 à OS n° 14) sont présentées dans les annexes 1 à 3, qui traitent respectivement des trois principaux volets du PADDUC, à savoir :

- Annexe 1 : faire société.
 - Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social (OS n° 1) ;
 - Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire (OS n° 2) ;
 - Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique (OS n° 3) ;
- Annexe 2 : diversifier l'économie pour un développement territorial durable.
 - Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir les marchés locaux (OS n° 4) ;
 - Etablir un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires (OS n° 5) ;
 - Insuffler un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie Corse, le BTP (OS n° 6) ;
 - Catalyser les filières à fort potentiel (OS n° 7) ;
 - Développer l'économie sociale et solidaire, vecteur de cohésion sociale et territoriale, créatrice d'emplois non délocalisables (OS n° 8) ;
- Annexe 3 : l'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale.
 - Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente (OS n° 9) ;
 - Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures (OS n° 10) ;
 - Vers un urbanisme maîtrisé et intégré (OS n° 11) ;
 - Préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement (OS n° 12) ;
 - Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières (OS n° 13) ;
 - Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles (OS n° 14).

À titre principal, ces multiples diagnostics permettent de mesurer l'adéquation entre les actions mises en œuvre depuis 2015 et les objectifs opérationnels préalablement définis dans le PADDUC.

Par ailleurs, ils contribuent à faire émerger des pistes de réflexions en vue d'une évolution des objectifs stratégiques du PADDUC et des orientations règlementaires afférentes.

À ce titre, l'accès au logement constitue une préoccupation majeure pour le Conseil exécutif de Corse ; une partie spécifique à la problématique de la spéculation foncière et immobilière a donc été intégrée dans ce volet de l'analyse.

Les problématiques soulevées par la question du logement sont polymorphes : accès au logement (aspect foncier, risque de spéculation), modernisation du logement (programme de réhabilitation énergétique) et diversification de l'offre de logement (augmentation du parc social notamment).

Les marchés fonciers et immobiliers représentent une part significative du PIB de l'île. Les seules mutations à titre onéreux (hors donations, successions, etc.) entre personnes physiques ou morales portant sur les quatre catégories des terrains à bâtir, des maisons, des appartements et des locaux industriels et commerciaux, sont passés de 12 % du PIB insulaire en 2014 à près de 20 % en 2020.

Entre 2010 et 2020, alors que le PIB a augmenté de 11,4 %, le montant des transactions a augmenté près de quatre fois plus (+ 41,4 %). En volume, ce montant est passé en 10 ans de 1,1 milliard à plus de 1,6 milliard d'euros lié aux transactions immobilières.

L'importance de cette bulle financière est à mettre en perspective avec une structure des revenus et du patrimoine très inégalitaire en Corse et des écarts qui continuent de se creuser. Avec un ratio de 0,66 entre le revenu moyen des ménages et le prix de l'immobilier, la Corse présente en effet le ratio le plus faible (La Réunion, deuxième région la plus pauvre derrière la Corse, présente un ratio de 0,90). Ce seul chiffre illustre les difficultés pour les Corses de pouvoir devenir propriétaire. S'ajoute le fait que la Corse n'est pas une Région Ultra Périphérique (RUP) au sens de l'Union Européenne et ne bénéficie pas des dispositifs dérogatoires associés audit statut : elle est donc la seule portion du territoire français dans cette situation.

Sur la période 2018-2020, 35 communes (sur 360) cumulent 80 % des ventes de logements en valeur. À l'exception de Corti, elles ont toutes une façade littorale ou sont en périphérie d'Aiacciu et Bastia. Nous observons que les prix au mètre carré les plus élevés concernent les communes littorales autour d'Aiacciu et de Portivechju ainsi que sur le littoral de la Balagne. 21 communes se retrouvent avec un prix médian au m² supérieur ou égal à 4 000 €. Enfin, on constate un dynamisme particulier de la commune d'Aiacciu qui sur la période d'observation a représenté plus de 20 % des ventes en valeur. À titre de comparaison, les trois communes qui arrivent ensuite (Portivechju, Bastia et Lecci) voit leur part cumulée s'élever à moins de 19 %.

Pour terminer, le prix du marché immobilier est de 3 160 €/m², soit 31 % au-dessus de la moyenne nationale, ce qui classe la Corse au troisième rang derrière l'île de France (4 630 €/m²) et la PACA (3 530 €/m²) mais au premier rang sur la valeur moyenne des maisons (3 638 €/m²) et au quatrième sur la valeur moyenne des appartements (3 223 €/m²).

Les prix de l'immobilier, poussés par une forte demande de résidences secondaires (près de 40 % du parc immobilier et taux le plus haut de France), sont donc très élevés et pénalisent les primo-accédants et les familles, et ce d'autant plus que la Corse est aussi la région qui compte le plus faible taux de logements HLM par

nombre d'habitants.

La forte chute des logements vacants (3,1 % du parc immobilier, taux le plus bas de France) estimée à près de 25 % sur ces vingt dernières années est également révélatrice d'une pression immobilière importante.

Enfin, il existe un fort contraste entre l'intérieur dépeuplé et le littoral, dont le développement urbain rapide entraîne une modification des paysages, des conflits d'usages avec les agriculteurs et le foncier d'entreprise.

Pour tenter d'enrayer ces phénomènes (spéculation et dépossession foncière, paupérisation importante des insulaires, inégalités territoriales entre le littoral et l'intérieur), la Collectivité de Corse a notamment défini des grands axes d'intervention dans un cadre réglementaire (règlement « *una casa per tutti, una casa per ognunu* », actions de l'Office Foncier de la Corse, financement des OPAH, conventions OPH, etc.) afin de décliner des dispositifs d'aides à l'investissement permettant d'accroître et diversifier l'offre de logement en faveur de la population résidente, tant en location qu'en accession à la propriété.

2) L'analyse externe des orientations du PADDUC

L'analyse dite « *externe* » a été conduite dans le cadre d'un processus de consultation associant l'ensemble des institutions et acteurs concernés par les questions de développement et d'aménagement, notamment la Chambre des Territoires et le Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse (CAUC), dont la création a été approuvée par délibération n° 21/206 AC de l'Assemblée de Corse en date du 19 novembre 2021.

Par ailleurs, toutes les communes de Corse ont été invitées à participer à la phase d'analyse par le biais d'un questionnaire destiné à mesurer les effets du PADDUC sur le bloc communal durant sa période d'application et à mieux cerner les attentes des élus en vue d'une éventuelle évolution du document.

Le PADDUC a servi de support pour l'élaboration du questionnaire ciblant le volet III du PADD « *l'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale* » qui est au cœur des préoccupations des communes.

Elaboré sous l'égide de la « *Commission Urbanisme* » de la Chambre des Territoires, ce questionnaire se divise en trois parties principales :

- La première partie concerne la description de la commune. Il s'agissait ici d'obtenir des informations sur la commune consultée, à savoir : le document d'urbanisme en vigueur, la démographie, le nombre de permis de construire délivrés, la nature et le nombre de logements existants, les fonctions structurantes alentours (services publics, activité économique, infrastructures, etc.).
- La deuxième partie vise spécifiquement à l'analyse des orientations stratégiques du PADDUC afin d'appréhender les effets du PADDUC sur la commune en matière de développement local (armature urbaine), de développement des infrastructures et d'équipements, d'urbanisme, de préservation et de mise en valeur de l'environnement, de gestion des zones

côtières (pour les communes concernées) et enfin en matière d'activités agricoles, pastorales et sylvicoles.

- La troisième partie traite des évolutions législatives, réglementaires et institutionnelles intervenues dans le champ de l'urbanisme depuis l'adoption du PADDUC, notamment l'impact des lois ALUR, ELAN et ZAN sur le territoire.

Avant sa transmission aux 360 communes de l'île en mars 2023, le questionnaire a été validé en session plénière de la Chambre des Territoires. En date du 15 mai 2023 (délai de réponse de deux mois), 99 communes - représentant 60 % de la population insulaire - ont répondu au questionnaire. La diversité de la typologie communale insulaire y est représentée, avec des communes dans chaque tranche de population, dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et couvertes ou non par un document d'urbanisme (DU).

L'ensemble des réponses ont été traité afin de mesurer les effets réels ou ressentis du PADDUC sur les communes. Il s'agit plus particulièrement des orientations stratégiques n° 9 à 14, à savoir les sujets relatifs à l'urbanisme, au développement local, au développement des infrastructures et des équipements, à la préservation et la mise en valeur de l'environnement, la gestion des zones côtières et enfin sur les activités agricoles, pastorales et sylvicoles.

Le traitement et l'analyse des données ainsi recueillies sont présentées en annexe 4.

Les territoires insulaires, majoritairement ruraux, jugent les effets du PADDUC globalement insuffisants, notamment les élus des communes de montagne qui considèrent les orientations du PADDUC généralistes, complexes et éloignées de leur problématique quotidienne (urbanisme, infrastructures routières, réseaux électriques, eau et assainissement, services publics, attractivité et rééquilibrage territorial, etc.).

L'objectif de l'analyse était de mieux discerner, au regard de données objectives, quelles actions pourraient être envisagées pour corriger, amplifier ou atténuer les effets du PADDUC pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2040. Il apparaît notamment que les écarts entre les orientations stratégiques du PADDUC et leur concrétisation effective sont les plus marqués en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme (volet 3 : OS n° 9 à 14).

À titre d'exemple, les retards en matière de planification engendrent des conséquences néfastes en matière d'aménagement du territoire. Au 31 décembre 2023, 68 communes (19 %) disposaient d'un Plan Local d'Urbanisme, 91 d'une carte communale (25 %) et 201 étaient au Règlement National d'Urbanisme (56 %).

Depuis la fin 2019, 15 communes supplémentaires sont régies par un PLU. Ces 68 communes regroupent 68 % de la population. La tendance actuelle suggère que les communes sans document d'urbanisme seront bientôt minoritaires, même si ceci n'implique pas que tous les documents d'urbanisme aujourd'hui en vigueur soient compatibles avec le PADDUC. Une centaine de communes ne sont pas encore entrées en phase d'élaboration d'un document de planification. Toutefois, elles regroupent moins de 14 000 habitants, soit 4 % de la population.

Cette situation contrastée résulte d'un cadre réglementaire, législatif et

environnemental particulièrement complexe et contraignant pour les communes. Par ailleurs, de nombreux territoires sont soumis à de fortes pressions, notamment spéculatives, mais aussi à la pression des administrés. Il s'avère souvent difficile pour un élu local d'élaborer jusqu'à son terme un document d'urbanisme.

En outre, le fait de ne pas disposer de document d'urbanisme éloigne l'élu de la responsabilité de la délivrance mais surtout du refus de délivrance des autorisations d'urbanisme, puisque la responsabilité du refus est alors portée par l'État. Cela peut être recherché par certains territoires d'autant que cette absence de document d'urbanisme ne semble pas avoir porté préjudice au développement de leur urbanisation en discontinuité, pourtant contraire aux principes des lois littoral et montage.

Aussi, l'absence de document d'urbanisme peut apparaître pour les élus et les administrés comme plus favorable à la constructibilité. Comme l'atteste d'ailleurs, les chiffres des autorisations d'urbanisme délivrés dans certaines communes littorales régies par le RNU avec en corollaire un rythme d'artificialisation des sols très important ces dix dernières années (période 2011-2021). À titre d'exemple, la commune X a urbanisé son territoire sur avis conforme de l'État de la manière suivante :

- 85 % des logements créés ont été des résidences secondaires ;
- 4,3 logements créés pour un habitant gagné ;
- 4 437 m² de tache urbaine générée (le plus souvent en discontinuité) pour 1 habitant gagné.

La Collectivité de Corse incite à l'élaboration de document d'urbanisme ou à leur mise en compatibilité avec le PADDUC, notamment par l'octroi d'un bonus à la dotation quinquennale.

L'absence de SCOT peut s'expliquer par une absence de consensus politique en raison de la diversité de la typologie des communes au sein d'un même territoire, par un manque d'ingénierie et de cohérence géographique à l'échelle intercommunale, une difficulté à s'extraire du « *particulier* » de la parcelle pour aller vers le général.

Pourtant, la Collectivité de Corse souhaite poursuivre son soutien à l'élaboration des SCOT par les collectivités du bloc communal (exemple de la Balagne), en vertu du principe de subsidiarité que le Conseil exécutif de Corse souhaite promouvoir en matière d'accompagnement de la planification.

L'absence de document d'urbanisme et/ou de document d'urbanisme compatible avec le PADDUC crée une insécurité juridique pour les pétitionnaires. Les autorisations d'urbanisme sont ainsi davantage susceptibles de recours. Cela crée également une absence de visibilité dans les capacités réelles d'aménagement. Cela impacte donc, à terme, le développement cohérent du territoire et ne permet pas de limiter la consommation d'espaces.

C'est ainsi que la carte des 41 PLU et cartes communales ont été annulés en suite de requêtes associatives depuis 2007. Or les PLU et les cartes communales sont pourtant soumises au contrôle de légalité de l'État et pour ce qui concerne les cartes communales, co-approuvées par la commune et l'État.

Dans les communes au RNU et en l'absence de mise en conformité des PLU avec le PADDUC, des permis de construire continuent d'être délivrés sans assurance du respect des prescriptions en matière d'ESA ou de consommation des espaces, parfois même y contrevenant clairement, sans faire valoir l'exception d'illégalité (absence de mise en conformité des documents d'urbanisme).

L'impact sur le plan pratique est double :

- d'une part, les instances de régulation (CTPENAF, personnes publiques associées...) sont mises devant le fait accompli durant les phases de concertation sur la révision ou l'introduction de documents d'urbanisme, avec des secteurs déjà urbanisés en dépit de leur caractéristique agricole, forestière ou naturelle.
- d'autre part, les phénomènes de spéculations, de rétention et de surenchérissement de la terre agricole demeurent autour des zones urbaines, là où la viabilisation des terrains est, à l'instar de la construction, la plus aisée.

Cela maintient l'existence de glacis dans de larges secteurs autour des zones urbaines, de plaine, ou des voies d'accès, y compris dans l'intérieur des villages sur les rares terrasses cultivables, où il n'est pas possible d'acheter à des prix de référence agricole ou d'obtenir un document de location pour exploiter ces terrains.

En dépit de ses interventions, la SAFER relève à cet égard une situation qui perdure avec la faiblesse en surface du marché foncier agricole, des prix tirés à la hausse dans ces secteurs et un risque juridique important de mise en œuvre de son droit de préemption.

Par délibération n° 19/450 AC du 29 novembre 2019, l'Assemblée de Corse a considéré qu'au vu des carences du contrôle de légalité exercé par l'État, l'intérêt à agir de la Collectivité de Corse contre un acte d'urbanisme est avéré, dès lors que celui-ci contrevient à une délibération de portée normative approuvée par l'Assemblée de Corse.

Elle a ainsi chargé le Président du Conseil exécutif de Corse d'ester en justice, soit par voie d'action, soit par voie d'intervention, contre toute autorisation d'urbanisme portée à sa connaissance, dès lors que la Collectivité de Corse aura constaté qu'elle contrevient manifestement aux dispositions du PADDUC.

À cette occasion, l'Assemblée de Corse a également réitéré sa demande à l'État de lui communiquer en temps utile les autorisations d'urbanisme délivrées (certificat d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, etc.). Au vu du rythme et du volume de ces dernières, il n'est pas possible pour la Collectivité de Corse (ou un autre tiers) d'effectuer une veille systématique. C'est pour ces raisons qu'un amendement porté à la loi ZAN a conduit à interdire l'extension des zones constructibles dans les communes au RNU en Corse à compter de 2027. Cette disposition devrait contribuer à améliorer la situation en matière de planification à l'échelle communale.

3) La nécessité d'engager la révision du PADDUC

À la lecture de l'analyse, interne comme externe, des divergences apparaissent entre les objectifs qui avaient été fixés en 2015 dans le PADDUC et leur déclinaison opérationnelle, aussi bien en matière de mise en œuvre concrète qu'en termes d'impacts (effectifs ou ressentis) sur les territoires.

Nous retiendrons notamment le défaut de planification par un document d'urbanisme dans les territoires (aucun SCOT/PLUi en vigueur à ce jour) ainsi qu'une culture du projet urbain d'ensemble peu développée, notamment dans la sphère publique, illustrée par une absence d'opérations d'aménagement dans les secteurs d'enjeux régionaux (SER) définis dans le PADDUC.

Les espaces stratégiques agricoles (ESA) ont une fonction économique et sociale ; ils répondent à ce titre à l'objectif d'un développement plus endogène. Ils ont en outre une fonction environnementale en matière de paysages, de coupure d'urbanisation, de prévention des risques naturels et de préservation de la biodiversité.

Leur préservation concourt ainsi à l'équilibre recherché par le PADDUC entre les perspectives de développement et de protection des territoires. La protection de plus 100 000 ha devait permettre d'y déployer des politiques foncières en vue de leur mobilisation effective à des fins productives. L'instabilité née de la contestation des ESA a nuit fortement à la mise en œuvre de ces politiques.

À ce titre, il peut être rappelé que la consommation, au profit de l'urbanisation, d'espaces agricoles répondant notamment aux critères des ESA tels que définis par le PADDUC n'a pas ralenti, depuis l'approbation du PADDUC. Les nombreux contentieux juridiques relatifs à la cartographie des ESA - annulée par le Tribunal administratif de Bastia en 2018 puis 2022 et finalement rétablie en 2023 par la Cour administrative d'appel de Marseille - ont probablement accentué l'artificialisation de ces espaces. Autre exemple, la délivrance d'autorisation d'urbanisme est restée en constante hausse depuis 2015, venant contredire certaines affirmations ou ressentis à ce constat objectif.

Le PADDUC, et/ou sa non mise en œuvre, n'a pas permis d'enrayer les phénomènes inflationnistes et spéculatifs sur les marchés fonciers et immobiliers qui se sont considérablement renforcés depuis 2015 rendant difficile - voire inaccessible - l'accès au logement et à la propriété pour les Corses.

Face à cette problématique, l'adoption par le Parlement le 7 novembre 2024 de la proposition de loi *visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale* offre l'opportunité d'introduire dans le cadre de la révision du PADDUC des dispositions visant à interdire la construction d'habitations nouvelles destinées à la résidence secondaire, dans certains secteurs. Par bien des aspects, ces nouveaux secteurs anti-spéculatifs réservés exclusivement à la résidence principale peuvent s'apparenter à de nouveaux *espaces stratégiques* du PADDUC.

Eu égard à la nouveauté de la législation, la première du genre en France, et aux contentieux passés rencontrés dans le cadre de la cartographie des ESA, un travail d'approfondissement juridique, mais aussi de concertation avec les communes est nécessaire.

La loi précitée introduit un alinéa dans l'article L. 4424-11 du Code général des collectivités territoriales sur les espaces stratégiques ainsi rédigé :

« III. - Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme, lorsque la taxe annuelle sur les logements vacants mentionnée à l'article 232 du Code général des impôts est applicable ou lorsque les résidences secondaires représentent plus de 20 % du nombre total d'immeubles à usage d'habitation, le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, dans les conditions prévues pour le règlement d'urbanisme à l'article L. 151-14-1 du Code de l'urbanisme.

Parallèlement au PADDUC, il faut bien noter que des dispositions similaires ont été introduites dans le droit commun visant à permettre à toutes les communes françaises de créer de tels secteurs réservés exclusivement à la résidence principale, au sein des règlements des PLU.

En matière d'urbanisme, il convient aussi de rappeler que d'importantes évolutions législatives sont intervenues depuis l'approbation du PADDUC. Il s'agit principalement :

- (i) d'une part, de la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ELAN (novembre 2018) ;
- (ii) et d'autre part, de la loi Climat et Résilience (août 2021) et de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (ZAN) et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (juillet 2023).

S'agissant de la loi ELAN, elle a introduit deux dispositifs spécifiques au PADDUC qui peuvent être rappelés ici :

- Le premier confie au PADDUC l'articulation entre les dispositions de la loi montagne et de la loi Littoral, pour les communes régies par ces deux lois. En effet, il est désormais prévu qu'il puisse identifier des secteurs où le régime d'urbanisation de la loi montagne s'appliquerait en lieu et place de celui de la loi Littoral, dès lors qu'ils sont situés en dehors des espaces proches du rivage (EPR) ;
- Le second prévoit la possibilité, pour le PADDUC en l'absence de SCOT en vigueur, de s'y substituer pour l'identification des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) dans les communes soumises à la loi Littoral. Pour rappel, la loi ELAN est venue compléter les dispositions de la loi précitée, en intégrant la notion de SDU, autre que village ou agglomération, et en conditionnant leurs possibilités de renforcement à une identification préalable dans un SCOT.

S'agissant de la loi Climat et Résilience (août 2021) et de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (ZAN) et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (juillet 2023), celles-ci ont introduit le fait que le PADDUC fixe :

- une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 ;

- un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de 10 années (période 2021-2031) pouvant être réparti de manière différenciée sur les différentes parties du territoire insulaire.

Néanmoins, l'intégration de ces évolutions législatives dans le PADDUC ne manquera pas de générer d'importantes difficultés lors de la recherche de l'équilibre d'une part, entre développement et préservation ; et d'autre part, entre développement et/ou redynamisation des zones rurales, zones urbaines et zones périurbaines.

Concernant la loi ELAN, l'apparente souplesse ne peut s'appréhender sans rappeler les contraintes supplémentaires nées de la réglementation. Avant approbation de la loi ELAN (entre novembre 2015 et novembre 2018), l'application du PADDUC permettait aux PLU de densifier les secteurs déjà urbanisés (SDU). En outre, la loi ELAN introduit une condition d'accord des préfets de département (après avis du conseil des sites), non plus un simple contrôle de légalité, qui pourrait bien rendre ces nouvelles compétences inopérantes.

Par ailleurs, la mention d'une « *limite territoriale d'application de la loi Littoral* » est sujette à caution : les dispositions de la loi ELAN n'ont pas prévu de limiter l'application de ladite loi en deçà d'une certaine limite, mais uniquement de déterminer des secteurs (sans préciser leurs caractéristiques) sur lesquels un des articles du code de l'urbanisme (L. 121-8) ne serait plus applicable.

Concernant la loi Climat et Résilience, le législateur a fixé la date limite pour l'intégration de l'objectif ZAN dans les documents régionaux au 22 novembre 2024.

En Corse - dans le cas où cette date n'aurait pas été respectée - les documents de portée inférieure seront « simplement » tenus d'évoluer pour intégrer les objectifs du ZAN (avec une réduction d'artificialisation des sols) dans le calendrier prévu, soit février 2027 pour les SCoT et février 2028 pour les PLU.

En pratique, le non-respect de la date butoir de novembre 2024 aura pour seules conséquences de laisser plus de liberté (en matière de consommation d'espace) aux communes dont les PLU sont en cours d'élaboration, de modification ou de révision, qui ne seront tenues par aucun objectif chiffré de réduction tant que le PADDUC n'aura pas évolué. Il en ira de même pour les intercommunalités et syndicats mixtes élaborant des SCoT.

Dans le cas où cette situation perdurerait au-delà de février 2027, pour les collectivités élaborant des SCOT, et février 2028, pour celles devant élaborer ou modifier des PLU, les documents de portée inférieure seront tenus à une réduction du rythme d'artificialisation. Au-delà de ces échéances, un retard d'intégration de la trajectoire ZAN au PADDUC aurait donc pour conséquence de priver les territoires de toute possibilité de modulation de l'effort de réduction d'artificialisation entre les différentes parties de l'île.

Le PADDUC doit également intervenir sur d'autres champs qui n'avaient pas été intégrés lors de son élaboration en 2015. Il s'agit notamment :

- du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) au niveau environnemental ;

- de la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI) au niveau des infrastructures de transport.

Une réflexion doit donc nécessairement être engagée sur l'intégration dans le PADDUC des deux documents précités ainsi que sur d'éventuelles évolutions législatives ; telles que la possibilité de définir des espaces stratégiques réservés aux logements sociaux et/ou à l'accession à la propriété (interdiction des résidences secondaires) prévue dans la proposition de loi visant à remédier aux déséquilibres du marché locatif en zone tendue (PPL Le Meur) ou encore le renforcement des moyens pour l'exercice du droit de préemption afin de lutter efficacement contre la spéculation foncière et immobilière.

Ce bilan du PADDUC intervient donc à un moment clé, au regard des schémas/programmes/plans adoptés ou en phase d'élaboration : le plan Acqua Nostra 2050 et sa déclinaison opérationnelle 2022-2035 en matière la politique de l'eau (adopté le 27 avril 2023), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (révision adoptée en mars 2023), le Programme pour les Forêts et le Bois de Corse (adopté en décembre 2023), le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (adopté en juillet 2024), le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre des Incendies (adopté en mai 2024), le Schéma de Développement Urbain Durable (prévu début 2025), le Schéma Montagne (prévu début 2025), la révision du Schéma Régional Climat Air Énergie (prévue en 2025), le futur Schéma Territorial de Cohérence Écologique, la prochaine Planification Régionale de l'Intermodalité PRI, etc.

Par ailleurs, la question de la refonte générale du PADDUC eu égard aux écarts constatés entre l'ambition affichée dans sa version approuvée de 2015 et la réalité de ses incidences sur les territoires doit être posée, d'autant plus dans le cadre des discussions avec le Gouvernement relatives à l'évolution institutionnelle devant conduire à l'autonomie de la Corse, et donc à un transfert de compétences nouvelles associé à un pouvoir normatif renforcé (législatif et réglementaire), plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire.

En outre, cette réflexion intègre nécessairement les enjeux liés au dérèglement climatique et aux risques sociaux, économiques et environnementaux afférents (sécheresse, incendies, tempêtes, crise sanitaire ou sociale...) qui se sont considérablement accentués dans la dernière décennie. À ce titre, le travail mené par la Présidente de l'Assemblée de Corse dans le cadre de *Corsica Pruspectiva* sera une source de données et d'expertises indispensables pour anticiper le devenir de la Corse à l'horizon 2050.

Conclusion

Il est donc demandé à l'Assemblée de Corse de valider l'analyse globale des effets de l'application du PADDUC présenté en annexe à ce rapport. Il est à noter que ce bilan a été présenté et débattu en session plénière de la Chambre des Territoires ainsi qu'au Conseil d'Aménagement et d'Urbanisme de Corse, respectivement les 4 et 7 novembre 2024.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'engager les travaux de réflexion et de concertation relatifs à une refonte générale du PADDUC visant à atteindre les objectifs suivants :

- simplifier son appropriation par le bloc communal et l'ensemble des acteurs concernés ;
- renforcer son articulation et sa cohérence avec les schémas/plans/programme de la Collectivité de Corse ;
- permettre sa mise en œuvre opérationnelle par la concrétisation des objectifs définis en 2015 et la prise en compte des nouveaux enjeux liés au dérèglement climatique.

Il s'agira aussi d'intégrer les opportunités offertes par une éventuelle évolution institutionnelle devant conduire à l'autonomie de la Corse. Le lien à la terre est constitutif de l'identité collective des corses. La constitutionnalisation du lien à la terre doit permettre de mobiliser l'ensemble des dispositifs pouvant concourir à préserver ce lien et à organiser un accès équitable à la propriété foncière et immobilière, à la transmission du patrimoine foncier et immobilier, à la lutte contre la spéculation, à la mobilisation et à l'accès au foncier agricole, à l'accès au logement. Elle rend également possible, au plan constitutionnel, et au regard du droit communautaire, la mise en place d'un dispositif de protection permettant de réguler le marché et de lutter contre les phénomènes de sur-spéculation et de dépossession, en conditionnant l'accès à la propriété à des critères spécifiques, proportionnés et justifiés par des raisons impérieuses d'intérêt général, à titre principal la qualité de résident depuis une durée déterminée. Ce « *statut de résident* », voté par délibération de l'Assemblée de Corse dès 2014, pourrait être appliqué dans un premier temps sur la dimension foncière et immobilière (« *statut de résidence* »). Par ailleurs, l'habilitation de la Collectivité de Corse permettant - de définir des espaces stratégiques dans le PADDUC, de fixer leurs vocations et de comporter des dispositions relatives à l'occupation du sol propres aux dits espaces - doit avoir toute sa portée législative pour être réellement efficace.

Bien que la loi « ELAN » permette de déroger à certaines dispositions de la loi Littoral ; il convient à ce sujet, de rappeler un principe fondamental, qui a été affirmé à plusieurs reprises par les élus insulaires dans le cadre des travaux sur le projet d'autonomie (délibération n° 23/089 AC de l'Assemblée de Corse Autonomia du 5 juillet 2023) : tout transfert de compétence doit se faire dans le respect d'une clause de non-régression sociale et environnementale.

L'action de la Collectivité de Corse a eu pour priorité première de favoriser l'accès des résidents corses au logement, au titre de la résidence principale. Néanmoins, le patrimoine familial des « *maisons de village* », qui concerne essentiellement les résidences secondaires non spéculatives détenues par des Corses résidents ou de la diaspora représente un intérêt patrimonial et sociologique certain qu'il conviendra de prendre en compte lors de l'évolution du PADDUC (sortie d'indivision, droits de succession, centres d'intérêts matériels et moraux, etc.).

Pour ce qui concerne la spéculation foncière agricole, les possibilités de régulation relèvent de la mise en œuvre d'une fiscalité à vocation incitative et financière spécifique et des moyens d'intervention liés à ces ressources fiscales pour différentes actions ; par exemple, pour renforcer l'accompagnement des collectivités et/ou les moyens d'intervention de la SAFER. Par ailleurs, la Collectivité de Corse pourrait aussi instaurer des règles spécifiques, de tenures foncières à des fins

agricoles, de lutte contre la friche, d'obligations collectives ainsi qu'une plus large animation en matière de mobilisation de ces terrains à des fins productives.

À l'instar des dispositifs spécifiques existants dans des collectivités dotées d'un statut d'autonomie en Europe (régions italiennes) ou en France (Nouvelle Calédonie et Polynésie Française), la Collectivité de Corse pourrait être dotées de compétences spécifiques, permettant de lutter contre la spéculation foncière ou immobilière, tel que :

- droit d'intervention dans l'aménagement foncier notamment en termes de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) d'intérêt régional,
- mesures fiscales spécifiques à la Corse,
- possibilité de modifier la fiscalité applicable tant aux revenus locatifs qu'aux plus-values immobilières et autres impôts, etc.

En conséquence, il est donc proposé à l'Assemblée de Corse que la procédure de révision conduisant à nouvelle élaboration du PADDUC soit engagée dès l'adoption du présent rapport pour se terminer fin 2027.

Entre janvier 2025 et décembre 2026, des rapports d' « étapes » relatifs aux modalités et/ou orientations de la révision du PADDUC seront régulièrement présentés à l'Assemblée de Corse (tous les 6 mois) en y associant l'ensemble des parties prenantes : CAUC, Chambre des Territoires, Commissions de l'Assemblée de Corse, etc.

Enfin, l'année 2027 sera principalement dédiée à la procédure d'enquête publique et aux recueils des avis des instances consultatives : CESEC, Assemblea di a Ghjuventù, Autorité environnementale, Conseil des Sites, etc.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

ANNEXE 1

VOLET 1 : FAIRE SOCIÉTÉ (OS N° 1 À 3)

1. Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social (OS 1)
2. Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire (OS 2)
3. Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique (OS 3)

1. Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social (OS n° 1)

Les objectifs du PADD dans ce domaine place le développement de la Corse au service de la population insulaire avec une valorisation de ses ressources humaines.

Pour ce faire, cette orientation stratégique se décline sous la forme de trois objectifs opérationnels, qui visent :

- d'une part, à favoriser l'accès aux besoins fondamentaux ;
- d'autre part, à prendre en compte les évolutions sociodémographiques ;
- et enfin, à favoriser les conditions d'un bien vivre ensemble dans l'île.

En préambule, il convient de noter que cette orientation stratégique a un caractère social particulièrement marqué. Or, le PADDUC a été élaboré en 2014-2015 sous l'égide de l'ex-Collectivité Territoriale de Corse, alors même que les compétences dans ce domaine étaient essentiellement assumées par les ex-Départements.

a) Favoriser l'accès aux besoins fondamentaux

Différentes actions ont été mise en place par la Collectivité de Corse pour « *faciliter l'accès à la santé, condition élémentaire du développement social* » :

- des actions destinées à lutter contre les déserts médicaux : aide à l'installation de médecins ; aide aux médecins faisant le choix de l'exercice coordonné (maison de santé pluri professionnelles (MSP)) et autres modes de mutualisation tels que les équipes professionnelles de santé (ESP) et les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) (Balagne, Ouest Corse, extrême sud) ; obtention de places supplémentaires dans le numerus apertus et demande de postes d'internes rattachés directement à la Corse.
De plus, le programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse « IPI-MED 2019-2022 », validé par l'Assemblée de Corse le 25 juillet 2019, consiste à optimiser les conditions d'accueil des internes de médecine qui effectuent leur stage en Corse, notamment dans les zones identifiées comme fragiles, afin de favoriser leur installation future sur le territoire. Cela a vocation à lutter contre la pénurie médicale. Le prochain dispositif pourrait être étendu à la médecine de spécialité.
- des actions visant à la diversification de l'accès à la santé : soutien au déploiement de la e-santé (création et installation du groupement d'intérêt public (GIP) Corse e-santé) ; premier bus santé social (BuSS) déployé en plaine orientale depuis novembre 2023.
- des actions pour améliorer le maillage territorial en matière de prévention sanitaire : étude de la vulnérabilité ; développement d'actions de prévention en milieu rural ; accroissement du nombre de sage-femmes pour la réalisation d'entretiens prénataux précoces (création du réseau des sage-femmes de Corse) ; augmentation de l'effectif des infirmiers pour que tous les enfants bénéficient d'un bilan de santé en maternelle, création de postes de technicien de l'intervention sociale et familiale, création de vacations de professionnels de la prévention pour élargir l'offre au sein des services de protection maternelle et infantile (PMI) : diététiciens, psychomotriciens....
- des actions de promotion de la santé : accroissement de la prévention liée à la sexualité ; soutien aux activités sportives en faveur des publics PMI ; développement d'activités artistiques et culturelles au sein des établissements d'accueil jeune enfant et des PMI, développement d'activités collectives de parentalité, d'action en partenariat avec la protection de l'enfance, d'action visant

le transgénérationnel en partenariat avec l'autonomie, création d'une cellule formation à destination des professionnels médicaux-sociaux.

- des mesures de vigilance sanitaire : soutien au réseau sentinelle et au laboratoire de virologie de l'Université de Corse, conseil scientifique de la Collectivité de Corse.
- des réponses spécifiques aux publics fragiles : participation aux maisons des adolescents ; développement des compétences psycho-sociales, création d'une maison de l'enfant et de la famille en juillet 2023.

Afin d'« *agir sur le logement pour des conditions de vie décentes* », le règlement des aides « *Una casa per tutti, una casa per ognunu* » a orienté son action autour des axes suivants :

- L'aide au développement du parc immobilier communal et intercommunal, notamment dans une logique de soutien aux primo-accédants ;
- Le renforcement et la réorientation de l'aide directe visant à soutenir l'accès à la propriété des primo-accédants, en particulier les jeunes ménages, et tendant à favoriser un rééquilibrage notamment en faveur du rural ;
- Le renforcement quantitatif et qualitatif du financement du parc locatif social qu'il s'agisse des demandes de l'ensemble des bailleurs ou celle plus particulière des offices publics de l'habitat.
- L'harmonisation et le renforcement des dispositifs d'aide au parc privé dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Sur la période 2018-2021, 42,3 M€ ont été consacrés à la mise en œuvre de ces axes permettant une action sur 4952 logements.
- Au moyen du fonds de solidarité pour le logement (FSL) doté annuellement de plus de 1 M€, la Collectivité fournit aux publics fragilisés des aides contribuant à assurer leur maintien dans le logement (prise en charge des impayés d'eau et d'énergie et des loyers) et facilitant leur accès au logement (dotation en mobiliers essentiels). Elle développe également des solutions de médiation locative pour permettre aux personnes présentant un niveau de ressources légèrement insuffisant d'accéder au parc privé de logements.
- Concernant le logement des étudiants, la Collectivité de Corse soutient le projet de construction de la future résidence étudiante du CROUS de Corse « Sambucucciu d'Alandu » à hauteur de 2 M€ pour un coût total de 7,5 M€.

Différentes actions ont été menées afin de « *faire de l'accès aux savoirs et à la formation un rempart contre l'exclusion sociale* » :

Deux études ont été réalisées en 2020, l'une relative aux causes, conséquences et facteurs du décrochage scolaire sur l'ensemble du territoire (MSC Consulting), l'autre concernant le décrochage scolaire et la santé des jeunes en Corse (Observatoire régional de la santé). En outre, une nouvelle étude réalisée en 2023, relative aux actions de lutte à mener contre le décrochage scolaire, a été présentée durant un séminaire, organisé par la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse en 2024.

Au vu des résultats de ces études, une nouvelle convention relative aux actions de lutte contre le décrochage scolaire doit être conclue avec l'État, conformément à la loi du 5 mars 2014, qui confère aux régions la coordination des actions de lutte contre le décrochage scolaire. Celle-ci devra mettre en place des actions et proposer des outils, dans le cadre de l'organisation et du suivi des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs.

De plus, la loi du 5 septembre 2018 confère à la Collectivité de Corse des compétences en matière de diffusion de l'information en orientation qui permettent

de lutter efficacement contre ce phénomène sociétal à l'échelle de notre territoire, en diffusant une information pertinente, exhaustive et de qualité auprès des publics et de leurs familles (cf. site CORSICA ORIENTAZIONE, guides en orientation, outils de diffusion à l'attention des structures éducatives...).

Depuis 2022, des salons en orientation sont organisés à destination des 3 000 élèves de 3^{ème} (E STRADE DI L'ORIENTAZIONE) et des 2 800 élèves de terminale (E STRADE DI L'AVVENE).

Différents appels à projets, à vocation éducative, visent également à démocratiser l'accès aux savoirs et à améliorer l'accompagnement des élèves. Ainsi peuvent être cités les trophées scolaires du développement durable, l'appel à projet « E so vite », les trophées scientifiques, les ateliers scientifiques des collèges et lycées de Corse ou encore l'appel à candidature « Feminscienza ».

En outre, des contrats éducatifs locaux (CEL), devenus conventions territoriales jeunesse depuis janvier 2022, ont été financés : en 2018, 25 contrats pour 359 500 €, en 2019 23 CEL pour 347 400 €, en 2020 23 CEL pour 358 730 €, en 2021 23 CEL : 341 919 €.

S'agissant des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), la Collectivité a œuvré à privilégier un accompagnement adapté et spécialisé auprès des publics fragiles, notamment par la mise en place d'un référent de parcours, afin d'assurer aux bénéficiaires une orientation et un accompagnement adaptés à leurs besoins.

Ainsi la convention de lutte contre la précarité avec l'État a favorisé un accompagnement global réalisé par un binôme constitué d'un conseiller Pôle Emploi et d'un référent insertion de la Collectivité.

En 2021, 532 personnes ont bénéficié de ce dispositif, dont 60 % de femmes. 453 personnes sont sorties du dispositif :

- 219 personnes vers la formation et l'emploi
- 140 personnes vers l'ouverture d'autres droits (AAH, pension d'invalidité, retraite...)
- 94 personnes ont bénéficié d'une réorientation vers des dispositifs d'accompagnement sociaux plus adaptés à leur situation.

Il est essentiel de lutter contre toutes les formes d'inégalités et de permettre aux publics les plus vulnérables d'avoir accès aux dispositifs de soutien. Afin d' « *aider chacun à trouver une place dans la société* », la Collectivité s'est-elle attachée à :

- apporter un accompagnement spécifique aux plus démunis : financement des centres d'hébergement d'urgence d'accueil et de domiciliation administrative ; financement du projet de la Fraternité du partage pour la création d'un lieu innovant en faveur des « grands marginaux » (Paesu di legno) ; création d'un référent de parcours dédié aux situations complexes ; aides aux élèves, étudiants et apprentis en situation de précarité (dans le cadre du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante) ;
- Soutenir les associations contribuant à la lutte contre la précarité : financement de l'aide alimentaire, ... ;
- Participer au développement des compétences des travailleurs sociaux : déploiement d'une formation à l'accueil bienveillant ; démocratisation des compétences psychosociales, ... ;

- Limitier le non-recours au droit : création d'un portail des ressources sociales de Corse ; déploiement d'un accueil social de proximité à moins de 30 minutes du domicile par la formation des secrétaires de mairie à l'orientation sociale ; cartographie des zones éloignées d'un premier accueil social ; étude de faisabilité d'un revenu de base ;
- Mobiliser des amortisseurs économiques d'urgence : secours sur fonds de la CDC ; secours d'urgence ; prime de fin d'année ; aides aux situations ponctuellement dégradées, ... ;
- Participer à la réalisation d'une étude INSEE sur la pauvreté et les impacts de la crise COVID dans les intercommunalités de Corse afin d'identifier les phénomènes sociaux sur le territoire et ajuster les politiques publiques ;
- Financer des actions destinées aux jeunes et soutenir les initiatives des jeunes, y compris l'animation et la formation des acteurs de jeunesse ; à ce titre depuis 2018, 500 000 € ont été accordés aux associations
- Assurer l'information des jeunes via la Mission information jeunesse (2 accueils publics + accueil téléphonique). Pour mémoire, 1274 demandes d'information ont été traitées via ce dispositif, depuis le 1^{er} septembre 2018. Par ailleurs, un dispositif « Pass hjuventù » est à venir.

Dans le cadre de la réflexion pour « *produire un aménagement qui réduise les inégalités d'accès aux services essentiels* », une évaluation des zones insuffisamment desservies a été effectuée : cartographie des zones éloignées d'un premier accueil social ; cartographie des territoires au sein desquels les modes de garde sont insuffisants ; étude des besoins en techniciens d'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance, etc...

Par ailleurs, l'aide aux communes, intercommunalités et territoires constitue une politique publique essentielle de la Collectivité de Corse, développée notamment sur le fondement de la clause générale de compétence. Depuis 2018, le Conseil exécutif de Corse s'est attaché à unifier et renforcer le soutien apporté dans le cadre d'un règlement d'abord transitoire puis consolidé et renforcé en 2019, harmonisant les différents dispositifs existant dans les trois collectivités ayant fusionné, en organisant cette harmonisation autour des principes d'équité, de transparence, et d'efficacité.

Le Conseil exécutif de Corse a ainsi fixé des principes d'action (équité ; transparence ; lisibilité ; efficacité) et érigé en objectif politique prioritaire la lutte contre les fractures territoriales et la désertification des espaces de montagne et de l'intérieur, aux fins de leur substituer une dynamique de développement profitant, de façon équitable, à tous les territoires et habitants de l'île.

Parmi les dispositifs phares reconduits, la dotation quinquennale a été profondément modifiée à la fois concernant le calcul de cette dernière, mais également par un élargissement des opérations éligibles et par la création de nouveaux dispositifs. S'agissant dans un 1^{er} temps du calcul de la dotation, celui-ci a pris en compte, outre les critères quantitatifs classiques (nombres d'habitants, population DGF, etc...), les critères plus qualitatifs notamment au regard du niveau de contraintes des communes déterminé par le plan Montagne du PADDUC (délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015) et confirmé par la SADPM (délibération n° 17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017).

Ceci a permis de favoriser davantage les communes en fonction du niveau de contraintes (classement en fonction du niveau de contraintes allant de 5 pour les communes extrêmement contraintes à 1 pour les communes contraintes).

Concernant l'élargissement des opérations éligibles, les domaines d'interventions en faveur de la création et le maintien de commerces ou de services de proximités ont été créés, permettant ainsi de renforcer l'attractivité des bénéficiaires, notamment en vue du maintien des populations résidentes ou dans le meilleur des cas, permettant à de nouvelles de s'y installer.

Enfin, la création de nouveaux dispositifs comme le Fonds de Solidarité Territoriale ou encore le Fonds de Territorialisation ont contribué à financer des opérations structurantes, notamment dans les communes de moins de 3 000 habitants, renforçant ainsi leur attractivité et leur rôle en matière de proximité.

Cette orientation stratégique n° 1 vise également le rétablissement des équilibres à travers le maillage territorial et l'économie productive. A ce titre, il s'agit de « *favoriser un système économique innovant, responsable et productif* ».

Le PADD mentionne ainsi l'intérêt de contribuer aux modes de production et de consommation innovants, responsables et solidaires. Cet intérêt est à présent renforcé par l'évolution du coût de la vie et l'importance de lier qualité et production.

Dans ce cadre, la Conférence alimentaire tenue en janvier 2022 a ouvert des perspectives de réflexion pour s'inscrire dans une démarche de démocratie alimentaire visant à lutter contre la précarité alimentaire.

b) Prendre en compte les évolutions sociodémographiques

La nécessité de limiter la vulnérabilité de la population insulaire aux évolutions sociodémographiques et leur incidence sur le plan socioculturel et spatial a conduit à « *engager une politique volontariste à l'endroit des populations jeunes et actives* » qui a trouvé sa traduction par :

- Pour la petite enfance : soutien à la création de micro-crèches et au fonctionnement des boutiques de puériculture ; achat de berceaux dans les établissements d'accueil de jeunes enfants en faveur des publics vulnérables ; développement des capacités d'accueil des assistantes maternelles ; renforcement de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse et au dépistage, ouverture à la téléconsultation ; soutien aux solutions de garde innovantes, renforcement de la formation des assistantes maternelles (ASMAT) et des professionnels des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).
- Pour la protection de l'enfance : anticipation et accompagnement des jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance (prévention des sorties sèches à la majorité) ;
- Pour la promotion de la parentalité : ouverture de lieux d'accueil et de vie parents-enfants (centre maternel en Cismonte, projet relais maternel et centre parental Notre-Dame) ; développement de groupes de parentalité, d'accès à la culture et à l'art dans tous les territoires au moyen de partenariats et de conventions ; adaptation des actions de la PMI à la démarche des 1 000 jours de l'enfant ; information du public et des professionnels autour des bonnes pratiques (semaine ingrandà bè) ;
- Pour l'insertion des jeunes : financement des missions locales.
- Pour la jeunesse : incitation à la participation des jeunes de l'émergence du besoin au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre, co-construction des politiques de jeunesse. Le Pattu per a Ghjuventù a préconisé un ensemble d'actions dont 90 % sont aujourd'hui mises en œuvre. Dans la continuité des actions engagées dans ce cadre, un dispositif innovant, le

« budget participatif » a été mis en œuvre en 2022. Il s'agit d'une enveloppe de 100 000 €, destinée à financer des actions et projets proposés par les jeunes et choisis par l'ensemble de la population corse, permettant ainsi d'associer des citoyens non élus à l'utilisation du budget de la Collectivité.

- Pour les populations à la fois jeunes et actives : dans le cadre du plan d'action égalité femmes-hommes, un groupe de travail autour du développement de l'entrepreneuriat des femmes sera mis en place, afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de la création et de l'accompagnement d'entreprise autour de l'entrepreneuriat féminin et identifier des actions territorialisées qui pourront être mises en œuvre. L'un des objectifs visés est de maintenir la population, plus particulièrement les femmes, notamment en milieu rural.

La Corse compte aujourd'hui 29 % de personnes de 60 ans et plus et constitue la région la plus âgée de France. Selon les projections de l'INSEE, elle compterait 21 000 séniors potentiellement dépendants à horizon 2030, soit 6 000 personnes dépendantes de plus qu'en 2015. On relèverait ainsi une évolution de 40 % en Corse contre 25 % au niveau national.

Dans le cadre des objectifs du PADDUC portant sur « *la prévention de la perte d'autonomie et de la gestion de la dépendance* » et « *anticiper le vieillissement de la population* », la Collectivité s'est fixée dès 2018 une feuille de route comprenant deux objectifs stratégiques : « Construire une politique de l'autonomie qui favorise le bien vieillir et l'inclusion des personnes handicapées » et « Impulser et soutenir l'adaptation de l'offre médico-sociale à destination des personnes âgées et des personnes handicapées », chacun de ces objectifs étant décliné en objectifs spécifiques, d'abord dans le « projet d'actions sociales 2018-2021 », puis dans le « schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 » qui comprend 5 orientations stratégiques et 22 actions concrètes à mettre en œuvre sur la période. Sont notamment recherchés :

- la diversification des modes d'accueil : création de 100 places en résidence autonomie ; renforcement et extension du dispositif d'accueil familial ; développement de l'habitat inclusif ;
- la transformation et la modernisation de l'offre médico-sociale avec notamment l'adoption en 2022 d'un plan de soutien à l'investissement auprès des ESMS de 15 M€ sur la période du Schéma ;
- la lutte contre la dépendance : déploiement des ateliers « Invechjà bè in casa soia » depuis 2021, qui s'illustrent en 2023 au travers de 343 actions de prévention pour les plus de 60 ans sur l'ensemble du territoire, portées par 58 structures, pour un montant total de 650 000 € ;
- l'adaptation au vieillissement : facilitation de l'accès à des solutions techniques de compensation de la perte d'autonomie et d'adaptation du logement à travers le déploiement de dispositifs internes, mais aussi partenariaux avec la mise en place et le financement de la technicothèque ;
- des réponses spécifiques aux situations complexes : unification des dispositifs d'appui à la coordination des parcours en juillet 2022 sous une seule entité dénommée Dispositif d'Appui à la Coordination, cofinancé avec l'ARS de Corse ;
- la structuration et la modernisation du secteur de l'aide à domicile, par le financement pluriannuel d'une plateforme des métiers, et par le financement des revalorisations salariales issues des avenants 43 et 54 de la Branche aide à domicile (1,6 M€ annuels sur fonds propres) ;
- la valorisation des solidarités intergénérationnelles : une politique de soutien aux proches aidants à travers un dispositif annuel spécifique lancé en 2021 et financé à hauteur de 100 000 €. En 2023, ce sont 63 actions de formation, de

soutien psychosocial et d'information/communication à destination des aidants qui ont été réalisées sur l'ensemble du territoire.

Différents dispositifs ont été mis en œuvre pour « *développer l'accueil des populations extérieures* » tels que la prise en charge des mineurs non accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance ou encore la mobilisation de ressources diverses pour contribuer à l'accueil des réfugiés Ukrainiens (logements, mise à disposition de locaux, consultations médicales d'enfants, ...

Afin de « *réinvestir l'espace pour une meilleure répartition de la population sur le territoire* », la Collectivité de Corse a généralisé, sur tout le territoire, la gratuité du transport scolaire afin de renforcer l'attractivité du maintien ou de l'installation des familles dans les territoires de l'intérieur. Elle a également développé le service public de transport routier de voyageurs en pérennisant les lignes en milieu rural au moyen du schéma de transport routier de voyageurs, en créant de nouveaux points d'arrêts et en finançant les dispositifs intercommunaux de transport à la demande et de transport secondaire. Cet effort sur le transport routier a été couplé à un important investissement sur le transport ferroviaire par la création de nouvelles haltes sur le réseau ferré et la densification des fréquences de rotation des trains en périphérie des agglomérations (extension de la commande centralisée de la voie unique) afin d'adapter l'offre de transport aux différents besoins de mobilité des populations.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse contribue au financement et à l'étude de solutions de transports maritimes entre les rives des golfes pour désengorger les voiries et faciliter le maintien des populations dans les communes rurales.

En matière de recherche, elle soutient également un projet intitulé « *ESTATE* », porté par l'Université de Corse, basé sur une démarche participative associant une vingtaine de chercheurs, juristes, géographes, économistes, politologues et informaticiens de l'Université de Corse / Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), pour étudier l'occupation future des sols, dans un contexte marqué par une forte croissance démographique et un développement touristique important dans l'île.

c) Favoriser les conditions d'un bien vivre ensemble dans l'île

Le contexte territorial et objectifs inscrits au PADD de 2015 se sont généralisés voir intensifiés :

- La Corse est une région majoritairement rurale au regard du nombre de ses communes peu et très peu denses. Les communes rurales concentrent la moitié de la population régionale (46,9 %). 13 des 19 EPCI sont ainsi exclusivement composés de communes rurales.
- L'espace rural qualifié d'autonome très peu dense se distingue par une surreprésentation des seniors et des personnes seules.
- Le temps d'accès aux services et équipements est inversement proportionnel à la densité des territoires et nécessite également de tenir compte de la situation des habitants (20 %) vivant dans une commune dite « éclatée », qui se caractérise par des hameaux parfois plus peuplés que le chef-lieu.
- Les territoires ruraux perdent en attractivité, les jeunes et familles ont tendance à se rapprocher des zones urbaines.

Dans ce contexte, les besoins suivants demeurent :

- Nécessité de pallier les carences des territoires et d'engager une nouvelle relation aux territoires garant d'un développement local ;
- Favoriser un développement raisonné et durable en matière économique, social, culturel contribuant à réduire les difficultés et les fragilités ;
- Garantir le rapprochement des services et équipements des populations ;
- Conserver ou attirer des compétences et initiatives, faciliter leur émergence au sein des territoires.
- Favoriser et améliorer la vie locale avec la mise en place d'activités et de services de proximité.
- Animer l'espace rural et promouvoir les productions et les savoir-faire.

En conséquence, il convient de trouver des réponses aux deux enjeux majeurs que sont la proximité et l'accessibilité en vue d'« *aménager un cadre de vie de qualité* ».

Afin d'« *engager une politique d'action sociale de proximité* », la Collectivité de Corse a recherché la mise en adéquation de l'offre de services publics avec l'accroissement des besoins dans les champs de l'accueil de la petite enfance, de la prise en charge de la perte d'autonomie et d'un renforcement du maillage territorial dans les domaines sociaux et sanitaires. Ainsi, elle a œuvré à la facilitation de l'accès aux consultations infantiles, l'implantation en zones sous-dotées d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, la mobilisation des partenaires pour assurer des permanences d'action sociale : création de la plateforme de Baléone et délégation aux partenaires de la prise en charge d'actions d'insertion incluant les volets social, sanitaire et professionnel (exemple : le plan territorial d'insertion).

Sur la problématique de « *promouvoir des modes de production et de consommation plus équitables* », la politique menée en matière d'aménagement et de développement des territoires a pour ambition d'accompagner les territoires et le développement d'une offre de proximité concourant notamment à la réalisation de cet objectif.

Dans ce contexte, le plan Salvezza vise à soutenir les initiatives locales en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et renforcer la mobilisation des acteurs à tous les niveaux d'actions (information, détection des publics, collecte, redistribution...) en proposant une vision intégrée dans une logique d'enjeux partagés entre le territoire et la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM2, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, a pour objectifs de garantir aux agriculteurs une rémunération plus juste et de rendre possible une alimentation saine pour tous. Dans ce cadre, il a été demandé aux collèges et lycées de Corse de servir 50 % de produits labélisés ou certifiés, dont 20 % de produits Bio et un repas végétarien par semaine, de lutter contre le gaspillage alimentaire et de réduire le plastique jetable.

Enfin, la Collectivité de Corse a fait le choix de promouvoir l'économie sociale et solidaire. Ainsi sur la période 2015-2020, de nombreux partenaires ont été soutenus par l'ADEC, tel que : CRESS CORSICA, ARACT Corse, Coopérative d'Activité et d'Emploi A Prova Couveuse d'entreprises - Work in scopa, Murza, Coopérative pour le développement de l'emploi dans les métiers du patrimoine, CAPI DLA. Dans le cadre de l'appel à projet « soutien aux structures d'accompagnement » sur la période 2021-2023, 5 dossiers ont été retenus (CRESS, CAPI, A Prova, l'ARACT et Work in Scop).

De très nombreux plans d'actions, règlements d'aides, conventions ont été mis en œuvre afin de répondre aux objectifs du PADD pour combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales, cependant, les besoins ne cessent de croître et sont en constante évolution.

Le PADDUC promeut des outils de portée générale et met en exergue les aides sectorielles à optimiser pour « réorienter les outils et les moyens financiers au service du développement social ». Il s'agit tout d'abord de « Mobiliser des outils d'utilité sociale ». Parmi ces outils, se trouve la charte régionale de lutte contre la précarité. Avec la mise en œuvre de cette charte, il s'agit également de :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la pauvreté multidimensionnelle établissant les mesures concrètes en faveur des publics vulnérables, y compris les apprenants ;
- La constitution et l'animation du réseau des acteurs sociaux ;
- Une expérimentation du dispositif Territoires zéro chômeur de longue durée ;
- Une étude sur la faisabilité d'un revenu de base en Corse ;
- La mise en place d'un guichet unique pour les associations dans l'intérêt d'une simplification de leurs démarches et d'un soutien cohérent de la CdC ;
- La création d'une procédure particulière pour les situations sociales complexes (référént de parcours).

Les observatoires font, de même, partis de ces outils. Les observatoires ont en effet un rôle de produire des outils d'aide à la décision. Il s'agit de créer mais aussi de conforter le rôle et les missions des observatoires. Cela s'est notamment traduit par les actions suivantes :

- Création de l'Observatoire des violences faites aux femmes ;
- Création de l'Observatoire Corse de la protection de l'enfance ;
- Création à venir de l'Observatoire du logement et de la vie étudiante ;
- Diffusion de messages et outils de prévention de la violence intrafamiliale ;
- Recueil de la parole des enfants issus de l'aide sociale à l'enfance dans l'intérêt d'une prise en charge améliorée.

Les dispositifs d'aide transversaux pour « optimiser les aides sectorielles allouées » aux publics en difficulté ont été renforcés grâce aux actions suivantes :

- Conférence sociale en faveur du pouvoir d'achat ;
- Volet social du plan de lutte contre le COVID ;
- Plan Salvezza et Rilanciu.

L'aide aux jeunes - notamment celle allouée dans la poursuite d'un processus qualifiant - a aussi été améliorée : - d'une part, en anticipant la majorité des jeunes sortis de l'aide sociale à l'enfance, sur le plan de la formation et du déploiement de solutions d'insertion par l'activité économique ; - et d'autre part, en facilitant les partenariats pluri-institutionnels (accompagnement global et SPIE).

La coopération institutionnelle et le décroisement des approches sectorielles ont été favorisés pour « *engager les acteurs dans un projet global et partagé* ».

L'engagement de l'ensemble des acteurs une condition essentielle pour assurer le bien vivre ensemble et les conditions d'un réel épanouissement individuel et collectif.

À ce titre, les actions suivantes peuvent être citées :

- Mise en réseau des partenaires sur des thématiques précises d'intervention : SAMU social ; conférence pauvreté, conférence alimentaire, partenariat avec l'Etat pour les contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du champ de l'autonomie et de l'aide sociale à l'enfance ;
- Elaboration décloisonnée, assortie d'actions communes, et réalisation de diagnostics et de solutions partagés avec les acteurs, notamment sur la modernisation de l'offre d'aide alimentaire.

Enfin, l'adhésion de tous les acteurs par la structuration et la professionnalisation du secteur associatif a été systématiquement recherchée :

- recours à l'appel à projets pour faciliter les synergies et la mutualisation entre les acteurs associatifs sur l'ensemble des champs d'intervention sociaux et sanitaires ;
- mise en réseaux des acteurs, notamment pour la lutte contre la pauvreté ;
- animation des instances de concertation privilégiant une vision partagée, comme le Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- démarche de co-construction des outils d'intervention, notamment dans la lutte contre la pauvreté par l'élaboration avec les acteurs du contenu de la plateforme digitale d'information et d'orientation sociales.

2. Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire (OS n° 2)

Cette orientation stratégique place la culture, la langue et le patrimoine comme vecteur de cohésion sociale et source de développement socio-économique pour la Corse.

Le PADD met en avant un projet de développement ancré sur l'affirmation culturelle, identitaire, et sur la valorisation patrimoniale de la Corse pour une politique d'aménagement pérenne et durable

Cette orientation stratégique se décline ainsi sous la forme de deux objectifs opérationnels qui sont : « L'enjeu de la langue et la culture corse dans le développement territorial » et « La culture et le patrimoine : ciment social et vecteur de développement socio-économique ».

a) L'enjeu de la langue et la culture corse dans le développement territorial

Cet objectif induit un renforcement de la langue et la culture corse à travers les liens de coopération européenne, Méditerranéenne et internationale ainsi que la promotion d'une organisation spatiale et d'une urbanisation qui soit l'expression de l'organisation sociale et culturelle de la société insulaire.

La notion de culture comme vecteur de rayonnement du territoire et outil de soft-power s'inscrit dans la nouvelle feuille de route Culture et est considérée comme un élément moteur pour le développement des structures culturelles et des festivals de l'île.

La volonté d'échanges et de coopérations européenne, méditerranéenne et internationale, afin de conforter la place de la Corse au cœur du bassin méditerranéen, a amené la Collectivité de Corse à apporter un appui considérable au rayonnement des acteurs et projets culturels dans le cadre de :

- Une nouvelle approche des festivals structurants de l'île qui développent des actions de diffusion et d'échanges autour de cette politique
- Une nouvelle approche des compagnies artistiques de danse et de théâtre et une convention passée avec l'ONDA (office national de diffusion artistique),
- Une visibilité sans précédent donnée à la filière audiovisuelle corse,
- Le développement d'une politique de conventions pluriannuelles
- Une politique de promotion et de visibilité dans des festivals et salons,
- Un accent mis sur les résidences d'artistes,
- Une plus grande visibilité et action de nos établissements culturels : le FRAC, le CAP et la Cinémathèque de corse et des médiathèques territoriales

Ainsi, la Collectivité de Corse finance des festivals structurants (ex : Arte Mare, les Musicales de Calenzana, Popularti, MED IN SCENARIO...) qui proposent des actions tout au long de l'année. Dans ce cadre, elle conforte ces structures financièrement et leur permet de développer leurs échanges à l'international, en particulier avec le bassin Méditerranéen. Ce dispositif s'est étendu avec des actions de partage d'expérience en Italie, en Sardaigne, en Algérie, au Maroc, en Tunisie, dans le cadre de rencontre entre réalisateurs corses et réalisateurs de ces pays méditerranéens.

Cette ambition de rayonnement territorial s'est également traduite par une visibilité sans précédent donnée à la filière audiovisuelle corse, au travers par exemple de la Conférence Permanente de l'Audiovisuel Méditerranée (COPEAM), du Corsica Pôle Tournage (qui a notamment permis une augmentation de l'accueil des tournages sur l'île), d'un appui aux chaînes de télé Viastella et Télé Paese.

La structuration et l'optimisation de ces multiples actions s'est également faite autour de la politique d'ouverture et de coopération Méditerranéenne, en lien avec les autres acteurs insulaires concernés dont, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), ViaStella, la plateforme Allindì, sont des objectifs sur lesquels un travail reste à mener.

C'est également à travers cette notion de rayonnement territorial qu'a été repensé le soutien aux compagnies artistiques, notamment les compagnies de danse et de théâtre via des aides les incitant à mieux investir le territoire insulaire, mais aussi à intégrer des réseaux d'échanges au plan euro-méditerranéen.

Dans le cadre de la valorisation de la culturelle traditionnelle et de la langue corse, une convention pluriannuelle a été signée avec deux groupes de chant A Filetta et Barbara Furtuna, qui réalisent chaque année une tournée en Europe et à l'international (Canada, Japon, Russie etc). Ils contribuent ainsi à exporter la culture corse à travers le monde entier.

Le développement de la création et de la programmation artistique en Corse passe également par l'internationalisation des professionnels du domaine. À ce titre, l'aide à la promotion de la culture corse à l'extérieur a été intensifiée en permettant le cumul de l'aide à la promotion avec l'aide au fonctionnement des compagnies artistiques. Cette intensification se traduit également par une augmentation du soutien financier apporté aux acteurs culturels souhaitant exporter leur création à l'étranger.

La feuille de route « Culture » est donc en adéquation avec le PADD, puisque sa mise en œuvre par la CdC en découle. (Ex : Encourager et soutenir les pratiques artistiques et culturelles en langue corse, conforter la place de la Corse au cœur du

bassin Méditerranéen ou promouvoir pour les projets d'aménagement et architecturaux des matériaux et des formes à l'image de la culture insulaire).

b) La culture et le patrimoine : ciment social et vecteur de développement socio-économique

Cet objectif vise à conforter le rôle des acteurs qui participent à la modernisation de l'île et à mettre en œuvre une politique des équipements culturels.

La feuille de route Culture dispose que : « *La politique publique doit favoriser et accompagner la création artistique dans ce qu'elle a de plus divers et de plus innovant et mettre en place les conditions nécessaires pour permettre aux créateurs de donner à voir leurs œuvres sur tout le territoire et à l'extérieur de l'île afin de créer l'interaction entre l'artiste, le public et les œuvres.* » et « *la nécessaire concertation avec les autres collectivités territoriales et avec les acteurs culturels privés pour mettre en œuvre sur le terrain cette politique.* »

La politique menée par la Collectivité de Corse a ainsi répondu à plusieurs objectifs :

- Un accent fort mis sur la création et les lieux dédiés à la création ;
- Un processus de concertation et de co-construction inédit ;
- Une nouvelle approche territoriale ;
- Une nouvelle approche des festivals, acteurs de leurs territoires ;
- Le développement des appels à projets (AAP) ;
- Les actions mises en œuvre par les établissements culturels de la CdC ;
- La mise en œuvre du schéma territorial des enseignements artistiques.

Le soutien à la création culturelle dans le domaine des Arts Vivants, de l'audiovisuel, du livre et des arts visuels se formalise par une volonté de la part de la CdC de créer les conditions optimales nécessaires à la création artistique.

Pour cela, un budget spécifique est alloué aux projets de création. Ce budget a plus que doublé en 6 ans. Ainsi, en moyenne, chaque année, la Collectivité de Corse attribue un montant global de 5,6 millions d'euros. Ainsi, des comités d'experts pour chaque esthétique se réunissent plusieurs fois par an, afin d'étudier les projets de création en cinéma, audiovisuel, théâtre, musique, danse, arts visuels et livre.

En revanche la CdC n'a pas instauré de « Conseil de la culture » spécifique. En effet, il a été considéré que la commission culture, créée au sein du CESEC, devait rester l'interlocuteur privilégié des acteurs du monde culturel.

En vue de réduire les fractures territoriales et de « *conforter le rôle des acteurs qui participent à la modernisation de l'île* », la feuille de route culture soutient qu'un des enjeux liés au processus de démocratisation de la Culture est de permettre à tous, et sur tous les territoires, d'avoir accès à une certaine variété d'œuvres d'art, de favoriser cette accessibilité, afin de rapprocher la Culture de ces publics potentiels.

La Collectivité de Corse a donc mené un processus de concertation et de co-construction inédit avec les acteurs culturels publics et privés. Jamais, depuis le transfert de 2002 (transfert sans équivalent aujourd'hui au plan national), une telle concertation avait été menée avec autant d'acteurs sur autant de problématiques afin de contribuer à irriguer tout le territoire.

La Collectivité de Corse a privilégié les rapports avec les communautés de communes. Cette dynamique territoriale est loin d'être achevée. Mais elle ouvre des

perspectives inédites, notamment en termes de croisement des politiques entre Tourisme et Culture, Tourisme et Economie, Tourisme et Education ; croisements qui n'ont pas assez expérimentés par le passé qui permettent de replacer la Culture en transversalité d'autres secteurs.

Cependant, certaines intercommunalités se sont dotées d'une compétence en matière culturelle. Selon une étude menée par les élèves de l'IRA, près de la moitié des communautés de communes telles qu'elles existaient en Corse avant le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, ont amorcé le lancement de politiques publiques dans le champ culturel. Cela s'est fait soit dans le cadre de compétences globales (comme en Costa Verde), soit dans le cadre de compétences optionnelles circonscrites à un établissement culturel en particulier (cas de Calvi-Balagna, du Fiumorbu-Castellu, de la Casinca, de l'Extrême-Sud etc...), soit dans le cadre de politiques « sociales » (CAPA notamment).

De plus, de nombreuses communes ont mis en œuvre ces dernières années et continuent de mettre en œuvre des politiques culturelles ambitieuses :

- En matière d'équipements culturels : avec l'ouverture de nouveaux lieux (écoles de musique, médiathèques, salles de cinéma etc...)
- En matière d'animation culturelle de leur territoire : La Collectivité de Corse a appuyé cette politique d'investissement. Ainsi dans cette volonté de réduire la fracture territoriale, elle a apporté son soutien aux travaux de réhabilitation de certains lieux comme la salle de spectacle de Portivechju ou la salle Cardiccia de I Prunelli di Fium'Orbu.

Défini dans le nouveau règlement des aides (RDA), la Collectivité de Corse a ainsi pu accompagner les démarches des communautés de communes dans la définition de « schémas culturels de territoire », destinés à contribuer à un meilleur maillage territorial (exemple : Costa Verde, Nebbiu, Aiacciu..).

Dans le domaine du livre et de la lecture publique, les médiathèques territoriales et le réseau de desserte lecture publique, représentent un maillage existant depuis les années 1950, renforcé par les lois de décentralisation. Cette configuration lecture publique identifie les médiathèques comme les premiers lieux de proximité culturelle. Les médiathèques territoriales mettent en œuvre un programme d'animations destiné à irriguer tout le réseau des bibliothèques rurales et font intervenir des acteurs culturels insulaires dans les arts vivants, le livre, les arts plastiques.

En 2015 le PADDUC a réaffirmé l'importance de renforcer l'offre de formation culturelle, de réduire la fracture territoriale et culturelle, de renforcer les réseaux et de valoriser les cultures fragiles.

À la suite du premier schéma de 2013, il avait été acté dans le PADD la constitution des « pôles culturels à rayonnement régional ». Aussi, le schéma des enseignements artistiques de 2017 vise-t-il à la création « des pôles de formation territoriaux » en lien avec leur territoire.

En effet, l'enjeu du schéma 2017-2021 a porté tout d'abord sur la nécessaire implication des territoires, notamment les communes, au travers du soutien des structures associatives dans le cadre d'un conventionnement partagé et de la co-signature d'une charte. Ensuite, le schéma avait pour objectif l'incitation des communautés de communes à faire de même, éventuellement dans le cadre de schémas culturels de territoires.

Enfin, les notions de « parcours de formation artistique » et d'éducation artistique et culturelle ont fait leur entrée dans ce schéma dans une volonté d'accès à la culture pour tous en s'appuyant notamment sur des établissements culturels comme l'ARIA à Olmi Capella ou encore le Centre d'Art Polyphonique - Mission voix de Corse à Sartè.

Le PADDUC, adopté en 2015, a fait le constat du caractère « atomisé » des industries culturelles insulaires et donc de la fragilité des outils de production culturels et artistiques. Afin de promouvoir la création, la structuration de la filière audiovisuelle s'est faite dans le cadre du renforcement du cadre conventionnel avec le CNC et les diffuseurs du territoire pour accompagner la dynamique du secteur et conforter l'écosystème de l'audiovisuel insulaire. Cela s'est traduit à titre d'exemple par :

- La passation de nouvelles conventions de coopération pour le cinéma et l'image ;
- La passation d'une convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec France Télévisions ;
- La passation d'une convention quadriennale 2018-2021 d'objectifs et de moyens avec la chaîne Télé Paese ;
- La passation d'une convention d'objectif et de moyens triennale 2021-2023 avec la plateforme SVOD ALLINDI).

La Collectivité de Corse s'est fortement engagée pour « *mettre en œuvre une politique des équipements culturels* » dans le but d'une égalité d'accès à la culture.

La démocratisation de la culture étant un objectif majeur, elle a accentué sa politique :

- En faveur de la formation artistique et culturelle ;
- De l'éducation artistique et culturelle ;
- De la formation des acteurs culturels ;
- Du maillage du territoire en lien avec les communes et les intercommunalités ;
- De l'accès aux œuvres
- En faveur d'un rééquilibrage du territoire conformément à l'annexe 9 du PADDUC. Cette dernière avait identifié certaines zones rurales du territoire et notamment des « zones de dilution » sur lesquelles la Collectivité devait concentrer son effort.

Le paysage des équipements culturels a fortement évolué depuis 2015. Le souhait de pourvoir l'ensemble du territoire de lieux de création et de diffusion a été un objectif prioritaire en matière d'investissement.

Concernant les lieux de diffusion, un effort important a été mis en œuvre de la part de la CdC. Celui-ci s'est traduit par le soutien à de nombreux projets de construction de lieux de diffusion culturels à destination du rural.

En outre, une nouvelle approche des lieux, délaissant la notion de « centre culturel à vocation polyvalente », et s'inspirant de l'armature urbaine prônée dans le PADDUC a été actée dans le RDA en instaurant trois niveaux : local, intermédiaire et structurant. Le montant des aides variant compte tenu des projets mis en place et du territoire concerné.

Ainsi, dans le cadre du Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI), la Collectivité de Corse a financé :

- L'école des arts à I Prunelli di u Fiumorbu ;
- La construction d'une salle de spectacles à Calvi dont les travaux viennent de s'achever ;
- La construction de salles de musique à Pigna au sein du Centre national de création VOCE ;
- Le conservatoire Henri Tomasi à Aiacciu situé dans un quartier prioritaire de la ville.

La Collectivité de Corse a défini la réorganisation et la construction d'une desserte cohérente au nouveau maillage territorial de lecture publique, répondant aux attentes des usagers et à la configuration du territoire - a permis la mise en œuvre de nouveaux parcours (tournées bibliobus) en direction des publics empêchés et isolés, et en direction des écoles du rural n'ont pourvu de bibliothèques/médiathèques à proximité.

Dans le domaine du cinéma, les actions ont concerné la finalisation de l'équipement de l'île en complexes cinématographiques de dernière génération pour couvrir les grands centres urbains. Des actions de modernisations des salles existantes ont également été menées. En 2022 un focus sera porté sur la mise en place d'action dans le rural dans le cadre d'un dispositif de cinéma itinérant.

Entre la fin 2014 et 2019, le chiffre d'affaires et de fréquentation des salles de Corse a quasiment doublé s'établissant en 2019 à 0,728 millions d'entrées (0,390 million d'entrées en 2014) pour 4,762 millions d'euros (2.668 millions d'euros en 2014) tandis que le prix moyen du billet est en continuelle baisse (6,54 €). Un plan de soutien à l'ensemble des salles de cinéma fermées de Corse d'un montant de 370 000 € suite à la crise sanitaire a également été voté en 2021.

Afin de former les générations futures, la CdC soutient différentes structures culturelles de création et de diffusion artistique (associations, compagnies artistiques, lieux de diffusion, fabrique culturelle) qui, en plus de leurs activités de création et/ou diffusion, développent de nombreuses actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sur l'ensemble du territoire, concourant ainsi à la démocratisation de la culture et à son accès pour tous.

En outre, la convention passée avec l'Office National de la Diffusion Artistique (ONDA) offre, outre l'aide à la diffusion, des formations à destination des professionnels du spectacle vivant.

Dans le domaine du livre et de la lecture, et afin de faire émerger de nouveaux talents et de professionnaliser les métiers de la chaîne du livre, la mise en place de formations, telles que des « master-class » autour des techniques liées à la création et à la production de l'album jeunesse, des ateliers d'écriture et des résidences d'auteurs, se développent depuis 2015 sur le réseau des médiathèques territoriales et dans les structures associatives.

Dans le domaine de l'audiovisuel, cette politique de formation s'est articulée autour du soutien à des formations universitaires, ateliers de création, et la mise en place de formations professionnelles.

Dans le cadre de sa politique de formation et d'éducation artistique et culturelle, la Collectivité de Corse soutient chaque année des ateliers artistiques menés dans le primaire aux côtés des deux inspections académiques.

Depuis près de 14 ans, la Collectivité de Corse a mis en place un Pass Cultura régional, sous la forme d'un chèque, d'une valeur faciale de 75 €, visant à permettre au plus grand nombre de jeunes résidant en Corse de 12 à 25 ans (scolaires, apprentis, étudiants, jeunes en établissement médico-éducatifs et demandeurs d'emploi) d'accéder à des biens et services culturels variés sur le territoire. Cet outil de médiation permet également de former le jeune public aux pratiques culturelles.

Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) a participé aux plans de formation des enseignants de toutes disciplines et de tous niveaux à l'art contemporain, afin de les inciter à s'engager dans des projets pédagogiques en arts plastiques, et d'apporter une meilleure connaissance du FRAC CORSICA et de ses potentialités en matière pédagogique.

Afin de développer l'économie de la culture, les efforts mis en œuvre dans la structuration de la filière musicale se vérifient à travers différentes actions portées par la Collectivité de Corse. De plus, l'industrie musicale est sollicitée en permanence par la Collectivité de Corse qui demande à que toute la production musicale des phonogrammes, accompagnés au titre de l'aide à la création, soit réalisée en Corse. De même l'aide à la création de phonogrammes permet aux sociétés de production d'être soutenues dans leurs projets. Cependant, l'arrivée du streaming a fortement impacté cette filière et a rebattu les cartes depuis le vote du PADD en 2015. Le bilan est donc fortement contrasté.

La filière Livre a été confortée à travers le fonds d'aide, la commande publique, l'aide aux librairies ; la filière se porte bien avec arrivée en Corse de la FNAC et de Cultura et ces offres n'ont pas beaucoup eu de conséquence sur les librairies indépendantes ; au contraire, on assiste à un élargissement de l'offre.

En outre, la commande publique est un levier indispensable pour l'économie du livre insulaire, le cadrage des nouveaux marchés acquisitions d'ouvrages pour le réseau des médiathèques, permet de travailler avec les librairies insulaires. De même, les marchés liés aux prix littéraires (leghje eleghje - prix des lecteurs de Corse) font l'objet d'achats exclusifs auprès des éditeurs de Corse.

Afin de soutenir la filière audiovisuelle, l'objectif de développement d'une économie productive de la culture s'est traduit par l'accompagnement et le soutien de plusieurs projets industriels structurants innovants accompagnés et soutenus par la CdC portant sur tous les maillons de la chaîne de la filière audiovisuelle, de la location de matériel de tournage, aux activités de post production et de diffusion. Des actions ont concerné la finalisation de l'équipement de l'île en complexe cinématographique de dernière génération (cf. analyse de l'OS 7).

Afin de soutenir les manifestations et événements culturels, la Corse accueille de nombreux festivals chaque année. Ce sont plus de 60 festivals qui sont soutenus par la CdC dans divers domaines artistiques allant du théâtre, de la musique vers les arts de la rue, la danse, les arts visuels, le cinéma ou le livre pour un montant d'aide très important. Ces associations mènent pour la plupart des actions décentralisées pour couvrir le territoire.

Ces festivals participent de la dynamisation du territoire et induisent une économie non négligeable au sein de leur territoire respectif.

La CdC valorise également les actions de certains festivals toute l'année puisque les festivals dits « structurants » mènent des actions de formation et de diffusion à l'année dans les territoires ruraux.

L'ambition de la Collectivité de Corse en matière de protection de l'environnement peut être perfectible en matière d'évènements culturels. La notion d'éco responsabilité a été introduite dans la charte des festivals et les objectifs définis dans les conventions des festivals structurants. Même si la charte des festivals, signée par tous les festivaliers, demande qu'un effort important soit porté dans leurs actions en faveur de la protection de l'environnement, ce document n'a aucun caractère obligatoire et la volonté de mettre en œuvre ce volet reste à la discrétion des acteurs culturels.

Lors de la rédaction du RDA en 2018, la Collectivité de Corse avait souhaité introduire la notion d'éco-responsabilité dans la production des films de longs-métrages et séries de fictions tournées sur le territoire, en initiant un dispositif incitatif sur la base d'une bonification de subvention de 15 %. La Collectivité de Corse a été pionnière en France avec la ville de Paris sur la mise en œuvre d'un cahier des charges et d'un dispositif autour de l'éco production. En 2024, le calcul du bilan carbone des tournages sera obligatoire pour bénéficier des aides du CNC. La création d'un logo et d'une charte graphique devrait intervenir prochainement autour de ce dispositif baptisé « Ecomigliuenza ».

En conclusion, la politique culturelle menée depuis 2016 a modifié le paysage culturel de l'île et notamment le rapport entre les acteurs culturels, les services et le politique. Cette politique s'est dotée d'outils plus en phase avec les réalités du terrain mais aussi avec les ambitions de la Collectivité de Corse. Cette dernière a consenti un effort budgétaire important pour renforcer la mise en œuvre des orientations préalablement définies dans le PADDUC.

3. Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique (OS n° 3)

Cette orientation stratégique place le sport comme vecteur pour la cohésion sociale mais également pour le développement socio-économique de la Corse. La priorité affichée est celle du sport pour tous. Elle se décline ainsi sous la forme de deux objectifs opérationnels qui sont : « le sport pour tous : de la passion à la pratique » et « Faire du sport un véritable levier de développement ».

a) Le sport pour tous : de la passion à la pratique

Dans un modèle de développement durable, le bien-être de la population passe aussi par des pratiques sportives régulières et diversifiées.

Depuis 2015, un effort d'investissement conséquent a été mis en œuvre par la Collectivité de Corse pour « augmenter le nombre de pratiquants ». Ceci, afin de permettre d'une part, de renforcer les politiques sectorielles à destination de toutes les tranches d'âges, notamment des jeunes, et d'autre part, afin de financer en priorité des mesures visant à rééquilibrer les situations de sous-équipement.

La fusion des collectivités en 2018 a constitué pour l'ensemble des acteurs sportifs une vraie difficulté. Depuis 2018, la Collectivité de Corse s'est attachée à amortir les impacts de la fusion sur les acteurs du sport, en tâchant de maintenir le niveau de financement au niveau que représentaient les aides cumulées des conseils généraux et de la Collectivité Territoriale de Corse. Par ailleurs, les effets de la pandémie en 2020 et 2021 ont entraîné une baisse sensible de l'activité sportive avec pour conséquence une diminution des aides tant en fonctionnement qu'en équipement.

Pour la période 2018 à 2021, les sommes affectées sont comprises entre 4 et 5 millions d'euros/an en investissement et entre 3,7 et 4,5 millions d'euros/an en fonctionnement. Il convient de souligner que le montant des aides demandées par les acteurs de la filière sportive est en augmentation constante ces dernières années.

Parmi les aides versées, nous pouvons souligner l'attribution d'une prise en charge partielle de la licence sportive pour les plus jeunes, sous condition de ressource (le Sporti'pass), majorée pour les jeunes en situation de handicap dans le dernier règlement des aides. Il est à noter que ces aides, portées par la mise en œuvre en septembre 2023 de la nouvelle plateforme outil numérique à destination des jeunes « Ghjuventù » sont en augmentation et renforcent ainsi le développement de la pratique sportive chez les jeunes.

Afin de « diversifier les activités sportives », une aide est apportée chaque année aux Ligues, clubs et comités, à laquelle il faut ajouter les sommes allouées aux anciens « Contrats éducatifs locaux », désormais Contrats territoriaux jeunesse, portant souvent sur des activités sportives, et versées par la Direction adjointe en charge de la jeunesse.

En ce qui concerne la diversification des offres, le nouveau règlement des aides intègre des priorités qui permettent des bonifications des aides, notamment pour les actions en milieu rural mais également en ce qui concerne l'amélioration de l'offre en direction des publics les plus fragilisés.

La création en 2019 de la mission « Infrastructures sportives » a permis de réaliser une cartographie complète des équipements des territoires. La Corse était à l'époque le seul territoire à s'être doté d'un tel outil de recensement. Ce dernier sera versé au diagnostic préalable à l'élaboration du nouveau « Projet sportif territorial » prévu par la loi n° 2019-812, portant création de l'Agence nationale du sport et des Conférences régionales du sport.

Le « Projet sportif territorial » permettra notamment de fixer collégalement des priorités, parmi lesquelles un plan de formation des acteurs locaux pour les disciplines qui souffrent actuellement d'un manque récurrent de diplômés, et pour lesquelles l'apport d'intervenants extérieurs est systématiquement nécessaire.

La mission « infrastructures sportives » a également permis de disposer d'un outil d'aide à la décision complet, intégrant le niveau de vétusté et la nature des activités pratiquées. Ces travaux participent grandement au maillage du territoire, avec cinq grands gymnases de plus de 1 000 m², trois gymnases de 600 à 800 m², 27 salles polyvalentes et 34 plateaux sportifs dont 5 couverts.

L'ouverture de l'ensemble des établissements au public associatif sera facilitée par la mise en œuvre de la loi n° 2022-296 visant à démocratiser le sport en France et qui prévoit notamment la mise en place d'un plan sportif local pour les communes et intercommunalités volontaires. Cette dynamique a d'ores et déjà été amorcée pour certaines infrastructures par la rédaction de conventions entre la CdC et les municipalités/ intercommunalités concernées.

Enfin, gestionnaire depuis 2002 des fonds territoriaux de l'Agence Nationale du Sport, la Collectivité, parallèlement à son budget propre, intervient sur divers sujets de prévention des violences et soutient l'emploi sportif.

Concernant les espaces et sites de pleine nature, l'élaboration et la mise en place du PTIPR a permis la création d'un réseau de sentiers accessible, sécurisé et adapté à différents types de pratiques (loisir, promenade, compétition, etc...) et d'usagers (famille, seniors, jeunes, personnes en situation de handicap, personne en situation de fragilité sociale). L'offre de sentiers de randonnée est très intimement liée à la découverte des territoires selon leurs différentes composantes : patrimoines naturel, culturel, bâti, immatériel, etc.

En conclusion, la priorité affichée dans le PADDUC visant le sport pour tous a donc été suivie grâce à un soutien financier important de la Collectivité de Corse et traduite dans les différents règlements et dispositifs d'aide mis en œuvre depuis 2016.

b) Faire du sport un véritable levier de développement

Le sport est à la fois un facteur d'émancipation humaine mais peut aussi être un important moteur de développement territorial et plus particulièrement lorsqu'il s'agit des sports et activités de pleine nature.

L'attractivité du patrimoine naturel de la Corse est en effet un atout pour les acteurs publics et privés des zones les plus rurales du secteur. La Collectivité de Corse joue un rôle actif dans la mise en valeur des espaces et sites de pleine nature, support des diverses activités.

Dans le cadre de l'application de la loi sur le Corse de 2002, la Collectivité de Corse est gestionnaire des fonds territoriaux de l'Agence nationale du sport (ANS).

Au sein de ce dispositif, l'emploi dans le domaine sportif est soutenu chaque année, en complément des aides économiques délivrées par l'ADEC. Le soutien à l'emploi est également prévu dans le règlement des aides, hors fonds ANS.

Les contributions des acteurs économiques au financement du sport sont à développer, et l'installation prochaine des conférences du sport, intégrant pour chacune d'elles (conférence du sport et conférence des financeurs du sport) un collège des acteurs économiques au sein de leurs quatre collèges, devrait permettre une co-construction du « projet sportif territorial » favorisant le développement de l'activité économique.

ANNEXE 2

VOLET 2 :

DIVERSIFIER L'ÉCONOMIE POUR UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

1. Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir les marchés locaux (OS 4)
2. Etablir un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires (OS 5)
3. Insuffler un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie Corse, le BTP (OS 6)
4. Catalyser les filières à fort potentiel (OS 7)
5. Développer l'économie sociale et solidaire, vecteur de cohésion sociale et territoriale, créatrice d'emplois non délocalisables (OS 8)

1. Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir les marchés locaux (OS n° 4)

L'analyse de cette orientation stratégique liée à l'Agriculture se décline en trois parties :

- Préserver et mobiliser le foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive ;
- Mener une politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole ;
- Et tendre à un rééquilibrage territorial et promouvoir la culture et les savoir-faire identitaires.

a) Préserver et mobiliser le foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive

Depuis 2015, et en adéquation avec les objectifs du PADDUC, différentes politiques publiques ont garanti la préservation ainsi que la mobilisation du foncier agricole avec un accès à ce foncier qui demeure contraint (non titrage, indivis) : l'usage et la propriété sont difficiles à obtenir pour les agriculteurs volontaires pour produire.

Pour faire face à cette problématique, les mesures suivantes peuvent être citées :

- La mise en œuvre des Documents d'Objectifs Agricoles et Sylvicoles (DOCOBAS) :

Entre 2015 et 2024, 66 communes se sont engagées dans la démarche, 8 DOCOBAS ont été achevés, 1 DOCOBAS est en cours de finalisation (volet forestier) recouvrant au total le territoire de 20 communes. Les difficultés rencontrées ont été les suivantes :

- Comme pour un PLU, contraintes d'acceptabilité vis-à-vis des populations ;
- Un manque d'imagination sur ce que peut être la mise en valeur d'un territoire et l'agriculture de proximité. Un point central à considérer : la question de l'éducation ;
- Un manque de porteurs de projets en filière végétale (lien avec l'attractivité du métier et celle du territoire) ;
- Les espaces mobilisables dans de nouveaux projets agricoles sont difficiles à identifier, une large part des espaces à potentialités agricoles non déclarés au Registre parcellaire graphique (RPG) sont en réalité non disponibles pour développer l'agriculture (occupés par l'agriculture, autorisation d'urbanisme en cours, rétention foncière pour d'autres typologies de projets).
- Le travail effectué par les prestataires repose trop sur les données cartographiques de référence (SODETEG, PADDUC) et ne met pas suffisamment en avant l'expertise agronomique de terrain. Ainsi il ne permet pas de remplir l'objectif d'actualisation de la cartographie des différentes catégories d'espaces agricoles ;
- Un manque de clarté des critères de définitions des ESA et ERPAT du PADDUC incite les prestataires à recourir à la géomatique plutôt qu'à une expertise agronomique de terrain et ne permet pas d'atteindre l'objectif d'une lecture claire des espaces selon la typologie du PADDUC.

Le bilan des projets de mobilisation agricole à l'issue des premiers DOCOBAS achevés (20 communes) peut notamment être le suivant :

- Les espaces identifiés mobilisables pour développer l'agriculture ne recouvrent qu'une assez faible part d'espaces cultivables (348 ha, 261 ha en plaine et coteaux, 87 ha en terrasses autour des villages concernés par des projets de jardins partagés), beaucoup moins que la vision statistique que l'on peut en avoir au départ (6 703 ha ESA non déclarés au RPG2022) ;
- La mise en œuvre des actions n'a démarré que sur le territoire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, qui à travers la réalisation d'un PAT consécutif au DOCOBAS est passé en phase opérationnelle (animation foncière en cours sur le foncier privé, conception de projet sur le foncier public) pour des projets de mise en culture (78 ha), rénovation de châtaigniers (7 ha) et d'oliviers (3 ha).
- Majoritairement sur du foncier privé, la mise en œuvre effective de projets envisagés nécessite de mettre en place une animation foncière et un accompagnement des communes systématique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les prestataires qui réalisent les DOCOBAS sont trop peu nombreux pour répondre à la demande (actuellement surchargés, les délais de réalisation s'allongent) et l'ODARC n'a pas les ressources humaines nécessaires. Pour ces raisons, l'Appel à projet clôturé le 31 décembre 2022 n'est pour l'instant pas prolongé.

Le bilan des projets de mobilisation forestière à l'issue des premiers DOCOBAS achevés peut être le suivant :

- Les expertises menées dans des DOCOBAS ont permis de choisir au sein des vastes étendues de ressources ligneuses « potentiellement exploitables » (12 938 ha d'après les cartographies), des espaces prioritaires 2 579 ha (qualité de la ressource, structure du foncier, cohérence géographique, effet levier intéressant lié à l'obligation réglementaire de réaliser un PSG, ...) pour lancer une animation foncière auprès des propriétaires privés. La phase opérationnelle a démarré sur les communes de U Poghju di Nazza et U Sulaghju.

- La mise en œuvre d'Associations foncières :

La création d'associations foncière a accusé un recul entre 2015 et 2020, confrontée à des diverses difficultés (refus de la part des DDTM d'intégrer les zones forestières dans les périmètres des Associations Foncières Pastorales (AFP), complexification des procédures, mauvaise presse dans les médias en relation avec des contentieux).

Depuis 2019, la dynamique reprend grâce à l'action concertée de l'ODARC et de la Fédération des AFP et à la reconnaissance du travail réalisé sur certaines AFP.

Sur la période du PADDUC, le bilan s'établit à :

- 6 AFP créées (A Ghjuvellina, Carbuccia, San Ghjuvanni di Muriani, Livia, AFP Aitinca, Tralonca), 3 en cours de finalisation pour le dépôt d'enquête publique (Talasani, Nuceta, AFP l'Ortale d'Alisgiani), 3 annulées (Meria, Siscu, A Soccia en cours de relance), 4 en cours d'accompagnement (Pioggiola, Bastia, Tarrano, ASAGF sur le territoire du col d'Arone à Bavella) ;
- au moins 9 installations d'agriculteurs en cours ou achevées : 1 installation à Olcani, 2 à Belgodère, 1 à Riventosa, 1 sur Monte Astu, 1 à Lento, 1 à Carbuccia, 2 à Serra di Scopamene, 1 à Lozzi ;
- la mise en œuvre d'autres outils de mobilisation du foncier : créations d'ASL agricoles (Luri, Cristinacce) et forestières, dispositif de financement FFAF avec la CADEC, mise en place d'un cadre régional à la gestion et à la

coordination des Associations Foncières par la création d'une Fédération des AFP en 2019.

Le bilan des travaux de mise en valeur du foncier des AFP est mitigé, essentiellement pour deux raisons :

- un déficit d'accompagnement et de suivi, depuis en partie réglé par la création de la Fédération des AFP. L'accompagnement des AFP est essentiel comme en témoigne la seule AFP qui n'a pas connu d'interruption d'accompagnement sur la période et qui a pu mener plusieurs opérations de mise en valeur sur son périmètre (presque autant d'opérations que toutes les autres AFP réunies).
- des difficultés administratives vis-à-vis des demandes de financements et des règles de la commande publique.

Le bilan de la gestion du territoire des 18 AFP existantes (21 communes) est en cours. En 2020, sur 11 AFP étudiées représentant 14 342 ha, 8 333 ha ont été conventionnés en location à des agriculteurs (2 610 parcelles).

En conclusion, sur cette première partie, nous pouvons considérer que nous avons un semi résultat/semi échec. Des actions ont été mises en œuvre mais nous sommes toujours en-deçà des objectifs de mobilisation du foncier agricole. Nous butons sur un manque de politique systématique, notamment porté par les communes, pour reconquérir le foncier de manière à développer le marché foncier et permettre aux agriculteurs de le mettre en valeur.

b) Mener une politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole

Cet objectif vise à augmenter à moyen terme le nombre d'actifs du secteur primaire et de faire progresser l'économie du monde rural en Corse. Différents points peuvent être mis en avant :

- La trajectoire de l'agriculture :

Il existe une différence considérable par rapport au continent :

- 50 % des exploitations agricoles corses sont en élevage. Il en résulte 43 % du territoire en surface boisée (continent : < 30 % de parcours)
- Les terres cultivées représentent 1,4 % (continent : > 30 %) : agriculture tournée vers l'élevage et pas vers le maraîchage : difficultés d'approvisionnement en légumes (difficultés également rencontrées sur la viande)

Deux secteurs tirent fortement la production :

- La viticulture : progression constante en surface et en valeur de la production même si l'on se situe aujourd'hui très en deçà de l'historique de production (Plan Terrier : 26 000 ha ; Années 50 : autour de 6 000-7 000 ha).
- L'arboriculture (agrumes + fruits d'été) : La force de la filière agrumes repose sur une réelle organisation économique collective : des acteurs mettent en marché la production et s'associent pour conquérir d'autres marchés, contrôler les risques de dumping, gérer au quotidien les campagnes et anticiper les problématiques de la filière. Ils travaillent d'ores et déjà sur les thématiques de recherche de variétés adaptées au changement climatique, adaptées au risque de décalage de la saison de production et adaptées à la problématique

de l'irrigation, de diversification des productions : possibilités de valoriser d'autres types d'agrumes que la clémentine. Durant la période du PADDUC, a également été obtenue l'IGP kiwi qui participe à la diversification nécessaire pour gagner en résilience face aux difficultés. Les fruits d'été représentent aussi un secteur de production très efficace.

Ainsi, la vigne et l'arboriculture ont des stratégies, des résultats et tirent la production corse mais ne suffisent pas à la reconquête du marché local.

Les autres productions locales sont de niche, impactées par les changements (climat, cours des intrants, ...), moins résilientes et ne fondent pas l'approvisionnement local. A ce titre, nous pouvons citer :

- L'oléiculture : avec un secteur qui ne progresse plus et accuse une légère régression (baisse d'environ 100 ha depuis 2015-2016), qui rencontre des difficultés liées à une alternance plus prononcée, des problématiques d'irrigation et de rénovation des vergers traditionnels, et qui, malgré l'essor du Bio, est un secteur qui attire moins.
- La castanéiculture : avec un impact du cynips où le nombre de producteurs a été maintenu mais la production a stagné en surface et en valeur malgré des aides à 100 % pour permettre aux producteurs d'augmenter la surface de leur verger de 20 %. Le désordre foncier n'a pas permis à tous les castanéiculteurs de s'inscrire dans cette dynamique.
- Les fruits à coques : on peut citer les noisettes avec un secteur qui progresse légèrement, les amandes avec un effondrement de la production d'amandes en lien avec la forte diminution des aides couplées à l'hectare de la PAC (passage de plusieurs milliers d'euros/ha à environ 300 euros/ha) : les plantations ont été arrachées et reconverties pour d'autres spéculations.
- Le maraîchage : avec un maintien de la production à 445 ha. C'est intéressant mais insuffisant pour approvisionner le marché local. Il y a des initiatives en cours (DOCOBAS pour cerner le foncier à mobiliser, PAT avec les collectivités et la restauration collective) mais pas encore de résultats probants.
Sur ce secteur, un enjeu important est celui de parvenir à connecter les producteurs et les productions aux exigences des commandes publiques : travail à faire sur le système de production (légumes d'hiver) et sur l'adaptation des marchés publics pour que les agriculteurs puissent y répondre.
- L'élevage : avec encore de nombreuses exploitations qui ne maîtrisent pas les facteurs fondamentaux de production. En donnant des aides aux surfaces (considérées comme une rente par les exploitants), la PAC a permis d'aider le revenu des exploitations mais pas la maîtrise des fondamentaux, notamment le sanitaire (ex : nombre encore élevé d'animaux qui ne passent pas par les abattoirs), la reproduction (parcours non structurés) et l'alimentation (non locale, une charge d'exploitation très importante)

Les risques sont donc plus importants en élevage que sur les productions végétales, par manque de maîtrise et par manque d'anticipation des évolutions.

Des difficultés existent quant à l'éducation (retrouver l'imaginaire sur les vocations de l'agriculture), l'augmentation de la production (hormis pour le vin et les agrumes).

Les points positifs peuvent être les suivants : l'installation agricole et le renouvellement des agriculteurs sont en constante progression (+ 0,5 %/an : nous sommes la seule région française à l'atteindre).

- La trajectoire de la forêt :

Cette analyse, en adéquation avec les objectifs fixés en 2015, passe par l'examen de reconquête du marché du bois corse (import) et sur la place des bois techniques dans le marché local et du bois local dont les difficultés avaient déjà été évoquées au démarrage du PADDUC.

Il peut être considéré que la ressource est en moins bon état aujourd'hui, notamment à cause du manque d'investissements en forêt (lié à la baisse de l'activité de la filière) avec des conséquences y compris sur le risque incendie et la biodiversité compte-tenu du changement climatique.

Une dynamique est à soutenir sur le chêne liège : 171 ha mis en valeur sur la période 2015-2021.

Nous pouvons déplorer un manque d'investissements sylvicoles sur les peuplements de pin laricio qui est pourtant l'essence phare de la filière bois d'œuvre.

Et il existe encore trop peu de documents de gestion en forêt privée : sur la période du PADDUC, seuls 36 Plans Simples de Gestion (PSG) ont été aidés pour 3 707 ha gérés. Et en 10 ans (2012-2022), seuls 50 PSG ont été aidés pour 4 823 ha.

Les coûts de production restent élevés avec des aides publiques importantes mais avec des difficultés liées à l'absence de chantier de repli en hiver (l'exploitant forestier a souvent une double activité), des coûts logistiques très supérieurs à ceux rencontrés sur le continent engendrant un déficit sur plusieurs catégories de bois.

Au sujet des scieries : l'objectif était celui d'en créer 4. Finalement, deux seulement ont été concrétisées à ce jour (Sotta, Ucciani) en raison de difficultés liées au foncier et aux réglementations (urbanisme, environnement). Toutefois, de nouveaux projets de scierie sont actuellement en bonne voie de concrétisation.

La valorisation du bois local est une thématique sur laquelle nous avons progressé, notamment par la certification Lignum Corsica. Cependant, des difficultés résident sur l'écoulement des volumes de bois énergie, qui obère les possibilités d'intervention sur le bois d'œuvre dans les chantiers de coupe. Les projets de création de chaudières collectives devraient permettre d'améliorer la valorisation du bois énergie non récolté.

En conclusion, les récents travaux menés lors des assises de la forêt et du bois les 12 et 13 octobre 2023 ont permis d'aller dans le détail sur ces sujets et de proposer un plan d'actions opérationnel pour la relance de la filière au travers de l'élaboration du Programme pour la Forêt et le Bois de Corse (adopté par l'Assemblée de Corse en décembre 2023).

- La Politique Agricole Commune (PAC) :

Actuellement la CdC maîtrise seulement le 2^{ème} pilier de la PAC. Le 1^{er} pilier de la PAC représente environ 6 fois le 2^{ème} pilier et recouvre essentiellement des aides découplées.

Conformément aux orientations du PADDUC, la Corse a fait la demande d'orienter les aides à la production.

Pour inscrire des modifications en ce sens dans la prochaine PAC (après 2027), les travaux doivent être menés dès à présent, en se basant sur :

- L'article 74 du traité européen reconnaissant le fait insulaire et montagnard,
- Une coalition de régions ;
- Et en amont de La préparation des textes législatifs de 2025 pour la prochaine PAC.

C'est ici un point indispensable si l'on veut répondre aux orientations fixées par le PADDUC en 2015.

- La formation la recherche et développement (R&D) :

La formulation de l'objectif « *Former les hommes, accroître la technicité des exploitants afin d'augmenter la production* » de l'orientation stratégique n° 4 peut apparaître comme réducteur sur cette problématique. Il s'agit plutôt d'intensifier la connaissance, d'accroître la capacité d'innovation et l'installation à travers l'investissement dans « l'éducation, l'enseignement et la recherche », comme un préalable nécessaire à l'atteinte des objectifs du PADDUC.

Les actions menées par la Direction de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Recherche concourent à la mise en œuvre de cette objectif ; - à la fois de manière directe (projets de recherche, travail à l'évolution de la structure pédagogique, développement de l'action éducative notamment par le biais des appels à projets TDD), - mais aussi de manière indirecte, à travers notamment les travaux menés sur les thématiques du gaspillage alimentaire et de la mise en place de circuit-court dans les collèges et lycées :

- Pas moins de 8 projets de R&D en lien avec les problématiques de développement agricole ont été soutenus : Novpath (protection sanitaire des élevages), VHE (protection sanitaire des élevages porcins), Xylella fastidiosa (protection des cultures), Redyn (pastoralisme), Ferloctyp (transformation fromagère), ProtectAgrumes (lutte biologique à partir de biostimulants), Innov'Agrumes (sélection variétale d'agrumes), Ruche (apiculture).
- Des discussions sont en cours avec les deux lycées agricoles, visant à revoir leurs structures pédagogiques. Un BTS ACSE est en cours de financement au lycée agricole de Sartè.
- une réflexion est en cours entre l'ODARC et tous les collèges et lycées de Corse, visant à mobiliser les filières, réduire le gaspillage alimentaire et favoriser les circuits courts.

La Direction de la formation tout au long de la vie intervient sur les actions suivantes :

- Professionnaliser les exploitants par la formation tout au long de la vie : Mise en place d'un Brevet professionnel « Responsable d'entreprise agricole » ;
- Soutenir des projets valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires ;
- Valoriser les résultats des études sur le classement du Pin Laricio et développer les études visant à qualifier et différencier l'offre dans la filière bois.

Sur la période du PADDUC, l'ODARC a mis en œuvre environ 60 contrats de Coopération Professionnelle Agricole (immersion professionnelle ouvrant droit à une bonification de la dotation Jeunes Agriculteurs) ainsi que l'Appel à projets

« Formation des actifs » basé sur un référentiel des besoins établi avec les acteurs des différents secteurs agricoles.

c) Tendre à un rééquilibrage territorial et promouvoir la culture et les savoir-faire identitaires (mener une politique volontariste de développement rural)

L'objectif poursuivi ici est le rééquilibrage territorial en matière d'infrastructures et de services essentiels en milieu rural. Les constats posés dans le PADDUC en 2015 se sont généralisés, voire intensifiés :

- (i) La Corse est une région majoritairement rurale (nombre de ses communes peu et très peu denses) ; les communes rurales concentrent la moitié de la population régionale (46,9 %). 13 des 19 EPCI sont ainsi exclusivement composés de communes rurales. L'espace rural (qualifié d'autonome) très peu dense se distingue par une surreprésentation des seniors et des personnes seules. Les territoires ruraux perdent en attractivité, les jeunes et familles ont tendance à se rapprocher des zones urbaines.
- (ii) Le temps d'accès aux services et équipements est inversement proportionnel à la densité des territoires et nécessite également de tenir compte de la situation spécifique des habitants vivant dans une commune dite «éclatée» (20 %), qui se caractérise par des hameaux de plaine souvent plus peuplés que le chef-lieu de montagne.

Du fait de la crise sanitaire COVID, un grand nombre d'usagers a récemment découvert le télétravail et la possibilité d'envisager les espaces ruraux comme lieux de vie faisant ainsi ressortir des besoins nouveaux exprimés auprès des élus locaux.

Dans ce contexte, les besoins suivants demeurent :

- Nécessité de pallier les carences des territoires et nécessité d'engager une nouvelle relation aux territoires garant d'un développement local
- Favoriser un développement raisonné et durable en matière économique, social, culturel (...) contribuant à réduire les difficultés et les fragilités.
- Garantir le rapprochement des services et équipements des populations
- Conserver ou attirer des compétences et initiatives, faciliter leur émergence au sein des territoires
- Favoriser et améliorer la vie locale avec la mise en place d'activités et de services de proximité.
- D'animer l'espace rural et de promouvoir les productions et les savoir-faire

En conclusion, il convient de poursuivre les efforts visant à chercher des réponses aux deux enjeux majeurs toujours d'actualité, à savoir : la proximité et l'accessibilité à une offre de services (contenu) et la présence de lieux ressources (équipements).

2. Établir un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires (OS n°5)

Les cinq objectifs opérationnels de cette orientation stratégique correspondent au développement d'un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires.

Il s'agit plus particulièrement de placer l'offre touristique insulaire dans une stratégie économique soucieuse de la préservation des équilibres avec la mise en place d'un

tourisme durable pour diminuer fortement les impacts négatifs que cette activité peut générer notamment sur l'environnement. La professionnalisation du tourisme est vue ici comme un moteur du développement local.

a) Bâtir une industrie touristique patrimoniale et productive toute l'année

Deux documents ont concouru à la réalisation de cet objectif opérationnel :

- Le Guide Aides au Tourisme 2016-2021 en aidant à la mise en tourisme de sites structurants, en soutenant la mise en tourisme du patrimoine naturel, culturel, des productions locales et des savoir-faire.
- Le Programme Opérationnel (PO) FEDER 2015-2020 avec une mesure dédiée à la valorisation des ressources naturelles et culturelles.

Ainsi, à ce jour, cet objectif opérationnel n'est que partiellement atteint. En effet, la structuration de l'offre touristique sous un angle patrimonial, constitue un objectif à long terme, pour lequel il convient de maintenir le soutien aux investissements structurants et d'y ajouter un effort dans le sens d'une meilleure intégration de la culture.

b) Maîtriser le développement touristique au moyen de documents d'urbanisme et de la destination des sols

Cet objectif opérationnel sera notamment traduit dans le Schéma d'Orientations Générales des Espaces et Sites de Pleine Nature en cours de rédaction (délibération n° 20/135 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la politique de développement maîtrisé des activités sur les espaces et sites de pleine nature).

Par ailleurs, il convient de souligner que les espaces, sites ou itinéraires de randonnée inscrits au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR) et au Plan Territorial des Espaces, Sites et Itinéraires (PTESI) devront être intégrés dans les documents d'urbanisme. Aussi, la mise en œuvre de cet objectif n'est que partielle en raison du défaut de planification, notamment dans les communes connaissant une forte attractivité touristique.

Cette inscription des itinéraires de randonnée permet pourtant de garantir une protection légale des chemins, la continuité des itinéraires ainsi que la conservation des chemins ruraux. Il permet aussi de ne pas aliéner les chemins ruraux, de préserver leur accessibilité, de conventionner avec les propriétaires privés pour autoriser le passage des randonneurs, et de prévoir des itinéraires de substitution en cas de modification ou de suppression des chemins dans le cadre d'opérations foncières.

c) Diversifier la clientèle, étaler la saison et professionnaliser l'offre

Au titre de cet objectif, il peut être rappelé que le Guide des Aides au Tourisme 2016-2021 a permis d'aider des projets allant dans le sens d'une diversification de la clientèle, d'un étalement de saison et d'une professionnalisation de l'offre avec notamment des mesures telles que :

- Le soutien à l'hébergement touristique en toutes zones avec le prêt à taux zéro.
- Le soutien à l'hébergement touristique en espace rural ou de montagne.
- Le soutien aux entreprises de loisir.
- Le soutien au tourisme d'affaires.

La diversification des clientèles et l'étalement de saison se jouent sur un double registre. La structuration de ce que la Corse a à offrir sur ses différents territoires d'une part, et les possibilités d'un accès aérien à la destination toute l'année, d'autre part.

Malgré les différentes mesures de soutien existantes, cet objectif n'est pour l'heure que partiellement atteint. Le premier point a fortement progressé. En effet, des efforts importants ont été faits pour diversifier la clientèle et professionnaliser et améliorer l'offre aussi bien d'un point qualitatif que quantitatif.

Le second point relatif à l'étalement de l'offre sur toute l'année nécessite encore beaucoup de travail, notamment en ce qui concerne l'offre aérienne. Le renforcement, l'élargissement et l'annualisation des liaisons aériennes par achat de flux devrait contribuer à améliorer la situation dès 2025 (*cf. rapport adopté par l'Assemblée de Corse en septembre 2024 qui concrétise le projet et lance l'appel d'offres*).

d) Équilibrer les flux touristiques sur le territoire

Que ce soit à l'appui du Guide des Aides 2016-2021 ou du PO FEDER 2015-2020, le soutien aux investissements s'est inscrit sous l'angle d'une meilleure répartition des flux sur le territoire avec des opérations telles que :

- La création et la valorisation d'itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux.
- La réhabilitation de patrimoine vernaculaire d'intérêt touristique.
- La requalification d'hébergement ruraux et en zone de montagne.
- Les investissements favorisant le développement d'activités de pleine nature.

L'orientation et l'intensité des aides de l'ATC privilégient fortement l'espace rural dans une logique de rééquilibrage territorial de l'activité.

L'évolution de la fréquentation touristique ainsi que celle des pratiques liées aux espaces naturels doit amener les opérateurs publics, offices et agences ainsi que structures publiques locales, à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à une bonne régulation des flux.

L'objectif serait de mettre en œuvre des dispositifs de maîtrise des flux touristiques en fonction de seuils de fréquentation au-delà desquels nous constatons des impacts environnementaux, parfois irréversibles, ainsi qu'une altération de la qualité générale de l'expérience touristique, par la saturation des infrastructures et des équipements.

Une phase concrète et opérationnelle de déploiement de diverses actions au sein de sites pilotes emblématiques bien identifiés a été initiée par l'OEC : l'archipel des LAVEZZI pour la façade littorale ainsi que des sites de Bavedda et de la Restonica pour la montagne.

La répartition spatiale de la fréquentation a progressé dans le sens de l'existence d'une offre de qualité sur l'espace rural et montagnard de l'île, mais il convient désormais, de traiter un phénomène préoccupant, qui est celui de la polarisation d'une fréquentation sur des espaces naturels sensibles.

Cet objectif a bien été globalement appliqué ; la prise en compte de nouvelles problématiques - telles que la « surfréquentation », la protection de la biodiversité ou

encore le dérèglement climatique - indique que sa mise en œuvre devrait s'intensifier dans les années à venir.

e) Promouvoir un tourisme responsable, moderne et de qualité

Le PADDUC précise que la durabilité de l'activité touristique passe par le respect de l'environnement et un comportement éthique de la part de tous. Ces notions de responsabilité, de modernité et de qualité, ont été prises en compte dans plusieurs mesures du Guide des Aides 2016-2021 (innovation touristique et stratégies numériques, tourisme de bien-être et ressourcement...)

La prise en compte de cet objectif a fortement progressé notamment sur les aspects liés à la transition écologique du tourisme avec les démarches d'éco-labélisation des hébergements et de développement des mobilités douces dont le cyclotourisme. Un effort de structuration sur le long terme est indispensable et peut positionner la Corse comme une destination de référence dans ce domaine.

Pour conclure de manière globale, il apparaît que l'ensemble des guides des aides, des programmes, schémas et mesures de soutien en faveur du tourisme mis en œuvre par la Collectivité de Corse et l'Agence du Tourisme de la Corse ont contribué à atteindre les objectifs fixés par l'orientation stratégique n° 5 du PADDUC.

3. Insuffler un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie corse, le BTP (OS n° 6)

Cette orientation stratégique est issue du constat que le BTP est l'un des trois piliers essentiels de l'économie corse. Mais il repose aussi sur une double fragilité :

- (i) celle issue des possibles effets dévastateurs d'un retournement de conjoncture et ;
- (ii) celle liée à la nature même d'activités productrices reposant sur une surconsommation du capital foncier, environnemental et paysager, par nature limité.

L'analyse s'est révélée relativement complexe, au vu de son champ très élargi en termes de politiques publiques. Il en ressort que nous pouvons envisager de façon réaliste la mise en place d'une transition pour ce secteur.

Depuis 2015, plusieurs plans d'actions adoptés par l'Assemblée de Corse ont décliné au niveau opérationnel cette orientation stratégique du PADDUC :

- le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) met en avant les écosystèmes productifs à développer (axe 4).
- le Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SESRI) vise à la création d'un campus des métiers et qualifications de la transition (label attribué à un réseau d'établissements d'enseignement secondaire général, technologique, professionnel et d'enseignement supérieur, d'organismes de formation, de laboratoires de recherche et de partenaires économiques et associatifs). Il développe notamment des formations initiales (voie scolaire et apprentissage) et continues centrées sur un secteur d'activité et un territoire, encourage toutes les formes d'alternance et favorise des parcours de réussite individualisés. Ce campus doit à présent évoluer vers un campus de catégorie « *Excellence* », afin de mobiliser et de faire valoir une

véritable capacité de recherche et d'innovation. Des discussions sont actuellement en cours avec le Rectorat visant d'une part à évaluer la carte des formations professionnels et d'autre part, à revoir les structures pédagogiques de certains établissements proposant des formations en lien avec le BTP afin de renforcer la cohérence des parcours de formation.

- Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) reprend les objectifs de qualification dans le cadre des formations professionnels.
- Le Plan d'accompagnement personnalisé (PAPE) et le Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) des établissements publics locaux d'enseignement offrent des opportunités en matière de gisements de croissance dans le bâtiment, plus particulièrement à travers les opérations de mise en accessibilité PMR des établissements scolaires (Le programme de mise en accessibilité des EPLE représente environ 8 M€ de travaux d'ici 2025). L'année 2024 voit la concrétisation d'un nouveau PPI pour la période 2024-2028.
- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie révisée en mars 2023 pour la période 2024-2028 permet d'offrir de nouveaux débouchés aux secteurs du BTP, notamment concernant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments. Il est notamment prévu la réhabilitation de plus de 10 000 logements sociaux et d'une trentaine de bâtiments scolaires (collèges et lycées). Les moyens financiers consacrés à ces programmes de rénovation du bâti (public et privé) sont de plusieurs centaines de millions d'euros sur la période de la PPE. Ce volet sans précédent d'opérations de rénovation énergétique ne se feront qu'au travers d'un renforcement des relations partenariales avec les acteurs du BTP (*convention en cours de finalisation*) afin par exemple, d'offrir une plus grande visibilité sur les marchés de travaux de la commande publique ou encore de spécialiser les entreprises (labellisation RGE). Pour effectuer cette transition, il est indispensable d'accompagner les entreprises, les faire monter en compétence pour qu'elles se tournent plus facilement vers le marché de la rénovation (cf. volet emploi/formation et étude d'impact économique de la PPE). Il s'agira aussi de répondre aux objectifs de la réglementation thermique 2020 dans la construction neuve et de l'adapter - autant que possible - aux réalités du territoire, notamment sur l'utilisation de matériaux locaux biosourcés (bois, pierre,...).
- Le Corsican Business Act (CBA) est en totale adéquation avec l'objectif d'« *Accompagner les entreprises de travaux publics* ». Les engagements pris ont pour finalité de faciliter le rapprochement de l'offre et de la demande, faire émerger une culture commune de la commande publique pour repenser les processus d'achat et faire progresser l'accès des TPE/PME locales aux marchés publics. Un dialogue entre les donneurs d'ordre publics et les entreprises est ainsi instauré avec pour dénominateur commun le développement du territoire. Cette charte, qui a pour ambition de toucher l'ensemble des filières économiques du territoire, concourra ainsi à l'atteinte des objectifs du PADDUC.

En conclusion, la cohérence d'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par la CdC depuis 2015 contribue à engager le secteur du BTP dans une nouvelle trajectoire et cela malgré une conjoncture économique particulièrement défavorable ces dernières années (crise sanitaire du covid, guerre en Ukraine, inflation, etc.).

4. Catalyser les filières à fort potentiel (OS n° 7)

Cette orientation avait vocation à définir la stratégie territoriale en matière de développement industriel, en lien avec les priorités retenues par l'État dans le cadre du plan relatif à la « nouvelle France industrielle ». Elle s'articule autour de 8 objectifs opérationnels :

- Développer l'industrie agro-alimentaire ;
- Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Développer la filière des plantes à parfum aromatiques, médicinales et la filière cosmétique ;
- Développer la filière « Bois de Corse » ;
- Saisir le marché des énergies renouvelables ;
- Développer les activités liées à la mise en valeur de la mer ;
- Développer une économie de la connaissance ;
- Renforcer l'économie de la culture.

L'enjeu poursuivi était notamment de renforcer l'assise de la Corse sur le marché méditerranéen, en impulsant des politiques de coopération telles qu'encouragées par l'UE.

La mise en œuvre des enjeux ciblés par le PADDUC s'est traduite, de manière concrète, au travers du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) validé par l'Assemblée de Corse le 14 décembre 2016 (délibération n° 16/293 AC) puis révisé le 1^{er} juillet 2022 (délibération n° 22/101 AC). L'ambition du SRDE2I est :

- (i) d'affirmer un soutien renforcé pour les projets permettant de valoriser les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales dans une optique de développement durable ;
- (ii) d'établir des conventions-cadres pluriannuelles pilotées par l'ADEC, l'ATC ou toute Agence/Office compétent, afin de favoriser le développement des pôles d'excellence des écosystèmes et des pôles en émergence.

Ce schéma constitue la matrice de l'action de la Collectivité de Corse en matière de politique économique sur l'ensemble de la Corse. Il définit des orientations visant à favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré pour l'île. Il identifie les axes stratégiques et les principes opérationnels du Riacquistu Economicu è Suciale, en définissant notamment les orientations territoriales en matière d'aides aux entreprises.

Il cible un soutien particulier aux sept écosystèmes productifs : notamment à leur structuration et animation : construction/économie verte/transition énergétique, tourisme, économie de proximité, ESS/santé/silver économie, pôles d'excellence ou en émergence, ruralité et développement agricole (incluant les ressources maritimes), numérique/création.

L'animation des écosystèmes productifs étant des clefs pour la croissance et la résilience, le SRDE2I s'est donc fixé pour objectif d'œuvrer pour que ces derniers se structurent autour d'actions collectives s'inscrivant dans la durée. À titre d'exemple, peuvent être évoquées la structuration des sous-systèmes spécifiques suivants : bois et forêt, pleine nature, aéronautique, coutellerie, cosmétique, thermalisme, design et métiers d'art, etc.

Par ailleurs, le Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) vient également renforcer la stratégie de la CdC en matière de développement des territoires en faisant écho aux orientations du SRDE2I.

Il contribue également à construire une politique territoriale cohérente, concertée et solide qui visent : - d'une part, à évaluer la carte des formations professionnelles ; - et d'autre part, à revoir les structures pédagogiques de certains établissements au regard notamment de filières porteuses.

Enfin, c'est essentiellement au travers de l'accompagnement sur le territoire de la recherche, publique et privée, que des projets structurants se sont déployés depuis 2015. Ces initiatives de recherche sont soutenues par différents dispositifs financiers et par le biais d'une structuration découlant notamment du Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SESRI). Cela a permis de conférer un cadre de référence aux appels à projets thématiques lancés pour la mise en œuvre du PO FEDER, articulé lui-même avec le CPER.

a) Les plantes à parfums aromatiques et médicinales (PPAM) & la cosmétique

Ces deux filières, bien qu'étroitement liées, doivent être différenciées du fait qu'elles aient des degrés de structuration et des perspectives d'évolution différentes.

Le soutien apporté par l'ADEC à la fédération *Corsica cosmetica* fait partie des actions ayant permis le renforcement de la filière, en vue de faire émerger un pôle de compétitivité « PPAM, cosmétique, pharmacopée » et d'ancrer les entreprises insulaires de ce secteur sur le marché national et international.

Par ailleurs, le programme de recherche AGRIEX - piloté depuis 2017 par l'Université de Corse et le CNRS - s'attache à caractériser la qualité des plantes aromatiques et médicinales spécifiques à la Corse, afin de permettre l'émergence de nouveaux débouchés aux produits végétaux issus du territoire. Par le biais d'un partenariat renforcé avec les entreprises, ce projet a aussi pour objectif le transfert efficace et rapide des innovations vers la profession.

S'agissant de la production de plants d'origine locale, il convient de souligner les actions de l'OEC au bénéfice de la marque de valorisation de végétaux indigènes *Corsica Grana*. Depuis son lancement en 2016, une douzaine de producteurs ont obtenu un droit d'usage de la marque. Cette dernière s'inscrit dans une volonté de valorisation, de réappropriation et d'utilisation de la flore locale. La marque répond à des besoins croissants en matière de végétaux sur l'île, mais également à des enjeux environnementaux forts, tels que la préservation des paysages, de la biodiversité et du patrimoine végétal corse. Elle permet également de limiter les introductions d'Espèces Exotiques Envahissantes ainsi que les diverses invasions biologiques.

b) L'industrie agroalimentaire

Afin de développer une économie productive durable de l'industrie agroalimentaire et à encourager la culture d'espèces endogènes, la Collectivité de Corse est avant tout intervenue en termes de recherche et développement, notamment en soutenant l'Université de Corse sur des projets tels que le programme « principes actifs des produits de la ruche » dans la filière apiculture ou en encore le programme « Innov'Agumes. Porté par l'INRA, l'Université de Corse et l'ensemble des acteurs

de la filière agrumicole, ce dernier a pour objet de travailler sur le maintien de la typicité de la clémentine et sur l'étalement de la période de production des agrumes au travers de la diversité et de l'innovation variétale.

Le soutien de la Collectivité de Corse à l'industrie agro-alimentaire s'est également manifesté par le financement, et le maintien en condition opérationnelle, de la plateforme Corsic'agropole. Dédiée à la recherche et à l'innovation, elle participe à la mise en synergie des différents acteurs de la filière agricole végétale, par leur regroupement en un seul et même lieu, autour d'enjeux et de projets communs. Elle vise notamment à inscrire la dynamique économique des filières arboricoles et viticoles insulaires dans une perspective de développement durable.

c) Les activités liées à la mise en valeur de la mer

Concernant la pêche et l'aquaculture, la Collectivité de Corse s'est engagée, via l'OEC, à soutenir une politique de développement des filières professionnelles de la pêche et de l'aquaculture. Celles-ci devront s'inscrire dans une logique de développement durable, privilégiant les actions portant sur la démarche qualité, la diversification des activités et des productions, la sélectivité des pêcheries et la réduction du bilan carbone. Cette politique de développement des filières professionnelles de la pêche et de l'aquaculture s'articule autour de cinq dispositifs :

- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) période 2014-2020 devenu le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027.
- Le régime cadre exempté de notification (RCEN) en faveur des entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- Le dispositif de minimis-pêche pour les petits équipements et les investissements dans les entreprises de petite pêche côtière.
- L'accompagnement des structures socioprofessionnelles de la pêche et de l'aquaculture.
- Le conventionnement, en partenariat avec les régions Sud et Occitanie, avec le service d'assistance vétérinaire d'urgence (SAVU) pour les fermes piscicoles corses.

Durant la crise sanitaire du Covid, la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse ont mis en place dès 2020 un dispositif de soutien spécifique aux entreprises de pêche artisanale qui a ensuite été reconduit en 2021.

Les filières pêche, aquaculture et ostréiculture ont également été accompagnées par divers projets de recherche. Nous pouvons notamment citer les travaux menés par les scientifiques de la *plateforme STELLA MARE* qui ont pour objectif la maîtrise et la gestion intégrée des ressources halieutiques et littorales de Corse pour permettre un transfert des innovations technologiques vers les professionnels de la mer.

Concernant le nautisme et la plaisance, le PADDUC s'était fixé comme objectif de permettre le développement de la filière nautique et de l'offre de plaisance insulaire, tout en préservant la qualité environnementale unique du territoire. Aussi, il est à noter que ces enjeux rejoignent ceux du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et ceux traitant de la gestion des zones côtières (OS n° 13).

Par ailleurs, peuvent également être citées les actions d'accompagnement menées par l'ADEC auprès des entreprises du secteur, notamment la convention de partenariat conclue sur la période 2011-2019 avec la Fédération des Industries Nautiques.

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'économie de la connaissance

L'ambition du PADDUC était de promouvoir les TIC afin de désenclaver certaines populations et activités économiques et de créer un pôle d'excellence dédié. En ce sens, il est à noter qu'un pôle d'excellence numérique a été constitué et est actuellement animé par l'ADEC. Il a vocation à s'intégrer au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et à en constituer la déclinaison économique en vue de :

- dynamiser et promouvoir la Corse comme un territoire de projets, d'innovation et de développement durable ;
- stimuler en Corse de nouvelles initiatives de coopération, et de promotion de solutions innovantes et respectueuses de l'environnement ;
- conforter et valoriser les efforts de la CdC dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire ;
- positionner la Corse comme territoire d'excellence en matière de TIC.

- La filière « Bois de Corse »

Suite aux assises de la forêt et du bois (12 et 13 octobre 2023), l'Assemblée de Corse a adopté en décembre 2023 un programme pour la forêt et le bois de Corse qui a pour principal objectif de développer la filière bois et la gestion forestière. Il se décline en une vingtaine de fiches actions : labellisation du bois, formation et recherche, gestion par massif, amélioration de la déserte, etc.

Par ailleurs, le Schéma Régional Biomasse (SRB) a été adopté par l'Assemblée de Corse en Mars 2023, concomitamment au projet de révision la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Il a pour enjeu de définir des objectifs concrets de développement de l'énergie issue de la biomasse pour la production d'électricité et de chaleur. En termes d'attentes concernant la filière « bois énergie », peuvent aussi être cités les appels à projets (AAP) bois énergie portés par l'AUE ou encore les activités de la SEM Corse Bois Energie.

- Le marché des énergies renouvelables

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) a fixé des objectifs très ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables. Il s'agira notamment d'augmenter de + 740 GWh (la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2028 (par rapport à 2019). Les investissements nécessaires à la réalisation de la PPE sur la période 2019-2028 s'élève à 4,4 milliards d'€, dont 3 milliards d'€ sur la période 2024-2028.

Concernant plus spécifiquement les énergies renouvelables (thermiques et électrique), les investissements nécessaires s'élèvent à plus de 1 milliard d'euros (principalement dans le solaire photovoltaïque avec plus de 400 millions). Les entreprises œuvrant sur le marché des ENR ont connu une croissance importante depuis 2015 ; ce développement devrait se poursuivre dans les prochaines années avec la création prévue de plus de 300 emplois d'ici 2028 dans ce secteur.

Le soutien de la Collectivité de Corse aux activités de recherche des plateformes MYRTE et PAGLIA ORBA de l'Université de Corse-CNRS, a permis leur maintien en condition opérationnelle contribuant ainsi à répondre à l'enjeu identifié par le PADDUC en termes de formation dans ce domaine, notamment en développant une expertise locale dans la gestion durable des ressources de l'île.

- Renforcer l'économie de la culture

La feuille de route « Culture » de la Collectivité de Corse précise que : « Moteur d'attractivité et de compétitivité, les industries culturelles et créatives possèdent une des meilleures opportunités de développement économique. ». Elle indique également qu'il existe des : « liens réciproques entre action culturelle, économie et tourisme, et la nécessité de structurer les filières ». Cela s'est traduit par la mise en œuvre de nombreux dispositifs qui seront présentés ci-dessous de façon thématique.

Concernant la filière Industries culturelles et Créatives de Corse, la Collectivité de Corse a initié deux grands chantiers en organisant : (i) une table ronde sur le thème de « L'IMPRESA SÌ, la portée économique de la culture en Corse » en mai 2016 ; (ii) les « Attelli di a cultura » en novembre et décembre 2016. La première étape des échanges entre la Collectivité de Corse et les acteurs culturels insulaires, a mis en exergue la nécessité de mieux accompagner ces industries dans le cadre d'une action concertée entre culture et économie. Pour ce faire, un AAP « Industries Culturelles et Créatives de Corse », a été lancé en 2017. Sa mise en œuvre a été confiée à l'ADEC, en concertation avec la Direction de la Culture de la Collectivité de Corse. Cet AAP vise à créer un effet de levier en faveur de la valorisation et la promotion du secteur culturel, dans une perspective économique et sociale. L'enjeu étant de favoriser les projets innovants et structurants, dans le cadre de mesures d'aides à l'investissement, à la promotion culturelle et à la création d'emplois.

Concernant la filière musicale, les efforts mis en œuvre dans la structuration de la filière musicale se vérifient à travers différentes actions portées par la CdC. Tout d'abord, la Direction de la Culture a fortement encouragé la création de l'association LE REZO. Le but de cette association est de constituer un réseau de repérage, de soutien et d'aide à la professionnalisation et à la diffusion, en Corse et en dehors de la Corse, des créateurs de musique résidant dans l'île et œuvrant dans le champ des musiques dites « actuelles ». De plus, l'industrie musicale sollicite régulièrement la CdC qui demande à ce que toute la production musicale des phonogrammes, accompagnés au titre de l'aide à la création, soit réalisée en Corse. De même l'aide à la création de phonogrammes permet aux sociétés de production d'être soutenues dans leurs projets. Depuis le vote du PADDUC, l'arrivée du streaming a fortement impacté cette filière entraînant un bilan est fortement contrasté. Aussi, la Collectivité de Corse travaille avec le Centre National de la Musique (CNM) afin de mettre en place un contrat de filière permettant aux acteurs de cette dernière de travailler sur un projet commun. Enfin, en prévoyant de développer les enseignements artistiques, les cursus de formation, les événements, sur l'ensemble du territoire, pour l'ensemble des esthétiques du chant et pour « le chant traditionnel » en particulier et majoritairement, cela confirme le potentiel en termes d'emploi direct dans la filière. Toutefois, l'offre ne correspond pas encore à la demande et le constat est très déficitaire pour de multiples raisons. Un déploiement de moyens et une politique ambitieuse semblent donc être les conditions nécessaires à la réussite de cet objectif en termes de formation.

Concernant la filière livre, elle a été confortée à travers le fonds d'aides, la commande publique et l'aide aux librairies.

Concernant la filière audiovisuelle, l'objectif de développement d'une économie productive de la culture s'est traduit par l'accompagnement et le soutien de plusieurs projets industriels structurants innovants. Ces derniers portent sur tous les maillons de la chaîne de la filière audiovisuelle, de la location de matériel de tournage, aux activités de post production et de diffusion. Le confortement de la structuration et la professionnalisation de la filière audiovisuelle reste un enjeu majeur, notamment

autour de la chaîne Via Stella, en s'inscrivant dans une dynamique euro-méditerranéenne. C'est pourquoi, une impulsion s'est construite autour du renforcement du cadre conventionnel avec le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) et les diffuseurs du territoire, l'augmentation du fonds d'aides à la création et le développement de l'attractivité du territoire, notamment autour du bureau d'accueil des tournages « Corsica Pôle Tournages », avec la création d'outils performants.

Concernant l'activité de création, de nouvelles conventions de coopération pour le cinéma et l'image animée ont été conclues, pour les périodes 2017-2019, puis 2020-2022, entre la Collectivité de Corse, le CNC et l'Etat autour d'axes renforcés sur l'émergence des talents. De plus, le règlement du fonds d'aides à la création a fait l'objet de deux révisions, en vue d'améliorer l'attractivité du secteur et d'être plus adapté aux évolutions récentes qu'il a pu connaître. A titre d'illustration, ce fonds a permis de soutenir 108 projets en 2021 pour un montant de plus de 3,4 millions € (contre 74 projets aidés en 2014 pour un montant d'environ 2,2 millions d'€).

Concernant l'activité de diffusion, les plateformes SVOD (service de vidéo à la demande) constituent un secteur économique en pleine croissance, prenant le pas sur les médias traditionnels. La Collectivité de Corse a donc participé à la réalisation du projet innovant de plateforme régionale SVOD ALLINDI, par une convention d'objectif et de moyens triennale 2021-2023. Il est à noter qu'elle est la seule plateforme SVOD, régionale, professionnelle en activité sur le territoire français. Les objectifs confiés à cette plateforme bilingue (corse-français), agréée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et le CNC, sont notamment l'extension de l'offre patrimoniale de films corses et méditerranéens, et l'extension de la diffusion de la plateforme sur le bassin méditerranéen.

Concernant l'activité de tournage, la Collectivité mène une politique de soutien du secteur audiovisuel à travers notamment le fonds d'aide et le bureau d'accueil de tournage « Corsica pôle tournage ». Elle soutient les entreprises corses de la filière audiovisuelle dans leur programme d'investissement, de création d'emplois et de participation à des festivals.

Concernant l'activité de postproduction, la collectivité a soutenu la création d'un studio d'enregistrement et de mixage professionnel cinéma et de deux salles de montage son dédiés au cinéma. Il s'agit d'un équipement de référence, comme il en existe que cinq ou six en France, qui participera à la valorisation de la filière son insulaire et permettra d'optimiser les retombées économiques sur le territoire.

Concernant l'exploitation cinématographique, les actions ont concerné la finalisation de l'équipement de l'île en complexe cinématographique de dernière génération. Suite à l'actualisation de l'aide à la création d'établissement cinématographique en 2017, la CdC a soutenu financièrement trois projets de complexe cinématographique localisés à Lecci (4 salles), à Bastia (6 salles) et Aiacciu (3 salles). En outre, un plan de soutien à l'ensemble des salles de cinéma fermées lors de la crise sanitaire a été adopté par l'Assemblée de Corse en 2021.

Il est à noter que la fréquentation cinématographique insulaire a enregistré la plus forte hausse des régions françaises en 2019. Entre la fin 2014 et 2019, le chiffre d'affaires et de fréquentation des salles de Corse a quasiment doublé, s'établissant en 2019 à 728 000 entrées pour 4,8 millions d'euros, contre 390 000 entrées pour 2.7 millions d'euros en 2014.

Concernant la mise en place d'une économie de la langue, des actions significatives ont été menées :

- dans le domaine du livre, le nouveau règlement des aides (RDA) permet de soutenir les projets d'écriture et d'édition en langue corse.
- dans le domaine du spectacle vivant, le nouveau RDA soutient les projets d'écriture et de production de phonogrammes de groupes et chanteurs, ainsi que les créations théâtrales en langue corse.
- dans le domaine de l'audiovisuel, l'augmentation des quotas langue corse en termes d'heure de diffusion des deux chaînes télévisées du territoire Via Stella et Télé Paese ; le renforcement des commandes de doublage pour Via Stella ; l'incitation au développement et à la production d'œuvre en langue corse, grâce à l'augmentation du bonus en langue corse pour l'ensemble des aides délivrées au titre du fonds d'aides à la création ; l'incitation au sous-titrage et au doublage en langue corse des œuvres audiovisuelles et cinématographiques dans le cadre de la mise en place d'une aide à l'éditorialisation ; la création d'un auditorium de doublage professionnel de film à Bastia permettant d'augmenter le corpus d'œuvre disponible en langue corse.

S'agissant des deux chaînes de télévision précitées, il est également à noter une valorisation de la langue corse au travers de la passation : (i) d'une convention quadriennale d'objectifs et de moyens, avec France Télévisions, pour la période 2020-2023 (avec des axes renforcés au bénéfice de la création et de la production audiovisuelles en Corse, de l'action en faveur de la langue corse et du rôle moteur que Via Stella pourrait jouer en Méditerranée) ; (ii) d'une convention quadriennale 2018-2021 d'objectifs et de moyens avec la chaîne Télé Paese (avec des axes renforcés sur la coproduction d'œuvres de création, sur la langue corse, l'éditorial de proximité et les liens avec l'Université de Corse).

5. Développer l'économie sociale et solidaire, vecteur de cohésion sociale et territoriale, créatrice d'emplois non délocalisables (OS n° 8)

Le PADDUC propose de « (...) *considérer l'économie sociale et solidaire, non pas comme un sous-secteur pour exclus, mais comme levier d'un développement intégral (...)* Face aux enjeux multiples, les réponses se doivent d'être transversales et les outils à mobiliser doivent être clairement identifiés et opérants (...) ».

En février 2016, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC) de Corse a présenté un rapport sur le potentiel de développement de l'ESS en Corse : « (...) *Il apparaît aujourd'hui que ce modèle économique est en prise directe avec les enjeux de développement territorial. Ni substitutive de l'action publique et du service public, ni curative des dérives d'un modèle économique en crise, l'ESS se revendique comme un modèle économique à part entière (...). Elle ouvre la voie d'un autre type de développement, surtout en période de crise et dans un territoire comme la Corse, à forte dominante rurale où l'économie marchande, trop centrée sur la solvabilité de la demande, ne répond pas toujours aux besoins de la population. Son ancrage territorial constitue à la fois, une ressource identitaire en même temps qu'économique et sociale pour le territoire (...)* La permanence d'un « esprit Riaquistu » sur le long terme est un élément important à noter pour l'avenir et le développement de l'ESS en Corse (...) ».

Plusieurs actions opérationnelles ont découlé de ces constats :

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) a été pleinement intégrée dans la stratégie économique au travers de l'inscription d'un volet dédié dans le SRDEII et par la mise en œuvre de mesures d'aides et règlements spécifiques :

- adaptation des aides du dispositif Cors'Eco Solidaire 2,
- conventions d'action économiques avec les intercommunalités,
- soutien aux missions de la CRESS et aux partenaires ESS dans le cadre de l'appel à projets « Ecumunia Sociale è Sulidaria : sustegnu à e struttura d'accumpagnamentu »

Par ailleurs, l'ESS a été placé au cœur des politiques publiques par l'adoption par l'Assemblée de Corse d'un cadre de référence pour le développement de l'ESS en décembre 2019. Ce cadre capitalise l'important travail de concertation mené et est révélateur des actions portées par les acteurs et la CdC depuis de nombreuses années. Conçu et pensé comme un outil de pilotage partagé, il est en parfaite adéquation avec les objectifs opérationnels du PADDUC. Il ambitionne notamment de décloisonner les pratiques, les compétences, construire la transversalité et déployer un nouveau mode d'organisation et de management du travail transversal, impliquant étroitement les agences, les offices, les services de la Collectivité de Corse ainsi que les partenaires et acteurs de l'ESS, les services de l'État. Ce nouveau cadre a permis de positionner la CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire) comme un acteur présent dans de nombreux lieux de décision et d'action. Ainsi, quatre groupes de travail sur des thématiques à fort impact social et territorial ont été créés sous l'égide de la Collectivité de Corse avec un co-pilotage CRESS/acteurs ESS : (i) l'ESS en faveur de la clause sociale dans la commande publique ; (ii) quand l'économie circulaire est sociale et solidaire ; (iii) l'ESS en faveur d'une alimentation durable ; (iv) l'ESS en faveur de la mobilité durable et inclusive. Une synthèse de ces travaux comprenant une cartographie des acteurs a été réalisée et des fiches actions/projets sont en cours de déploiement opérationnel impliquant plusieurs directions, agences et offices de la Collectivité de Corse.

La volonté de déploiement et de renforcement de l'Économie Sociale et Solidaire s'inscrit au cœur d'un défi identifié par le PADDUC : celui de lutter contre la vulnérabilité potentielle de l'économie corse. Cette économie aux fragilités structurelles, dépendante de facteurs extérieurs qu'elle ne peut maîtriser pleinement, est ainsi potentiellement fragilisée en cas de retournement brusque de conjoncture.

Ces craintes d'une défaillance d'un des piliers de l'économie corse ont particulièrement été prégnantes durant les années 2020 et 2021 et sont toujours d'actualité aujourd'hui.

**VOLET 3 :
L'AMÉNAGEMENT AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIÉTALE**

1. Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente (OS 9)
2. Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures (OS 10)
3. Vers un urbanisme maîtrisé et intégré (OS 11)
4. Préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement (OS 12)
5. Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières (OS 13)
6. Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles (OS 14)
7. Problématiques foncières et accès à la propriété

1. Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente (OS n°9)

Le PADDUC pose les principes généraux de l'armature urbaine insulaire et définit les critères permettant d'identifier une localité selon la catégorie de polarité à laquelle elle appartient. Cette catégorisation est fondée exclusivement sur le nombre et la diversité de services disponibles. Elle se décline de la façon suivante :

- Les pôles urbains supérieurs d'influence régionale : CAB, CAPA, Corti.
- Les pôles urbains secondaires d'influence intra-départementale : Calvi-L'Isola Rossa ; Portivechju-Bunifaziu ; Pruprià-Sartè.
- Les pôles de services intermédiaires d'influence micro-régionale : A Ghisunaccia, A Penta di Casinca, Biguglia, Cervioni, Figari, Furiani, I Prunelli di Fium'orbu, Lucciana, San Fiorenzu, Sarrula è Carcupinu, U Borgu, Vicu.
- Les pôles de proximité, qui sont le relai des pôles intermédiaires et constituent la plus petite maille en matière de services : 62 communes ont été identifiées à l'échelle insulaire.
- Les unités villageoises, qui se déclinent en 2 catégories : celles qui présentent des services et celles qui ont essentiellement des fonctions d'habitat et de ressources productives.

Les objectifs poursuivis par le PADDUC s'agissant du développement urbain de l'île étaient les suivants :

- permettre le développement de chaque commune, différencié selon sa capacité, son niveau d'équipements et de services, ainsi que sa place dans l'armature urbaine ;
- suivre les rythmes de chacune d'elle afin d'accompagner harmonieusement l'accroissement démographique en termes d'équipements, de commerces et d'emplois.
- respecter le besoin de proximité des habitants et d'équilibre des territoires, à travers la recherche d'une complémentarité entre les communes.

L'analyse qui peut être faite à ce jour de la mise en œuvre de ces objectifs est la suivante. Tout d'abord, il convient de souligner que des évolutions importantes - trouvant leur fondement au sein du PADDUC - ont été apportées aux dispositifs d'aides aux communes, telles que :

- la définition et identification, à partir de l'armature urbaine du PADDUC, d'un niveau de contraintes par commune, dans le cadre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne (SADPM) ;
- l'augmentation de l'enveloppe de la dotation quinquennale par la prise en compte de nouveaux critères qualitatifs pour le calcul de la dotation, en particulier du plan montagne (prise en compte de la classification des communes par niveau de contraintes).
- la bonification de la dotation quinquennale pour les communes disposants de pôles différenciés afin de participer notamment à la revitalisation des villages de l'intérieur et de montagne (les communes qui disposent de pôles différenciés ayant une façade littorale et un village souche bénéficient d'un taux de 10 % supplémentaire pour les opérations se situant au sein de ces villages souches et dont le chef-lieu est situé au-dessus de 350 mètres).
- la bonification de la dotation quinquennale pour toute commune se dotant d'un PLU, PLUi ou SCoT (compatible avec le PADDUC).

Cependant, il apparaît que les orientations du PADDUC relatives à l'armature urbaine n'ont été que peu, voire pas, prises en compte dans les décisions publiques connues en matière d'aménagement et d'urbanisme, ainsi qu'au sein des documents de planification locaux. En effet, les constats semblent s'être généralisés, voire intensifiés. La Corse reste une région majoritairement rurale au regard du nombre de ses communes peu et très peu denses (les communes rurales concentrent près de la moitié de la population). Du fait de la crise sanitaire COVID, un grand nombre d'usagers a envisagé les espaces ruraux comme lieux de vie. Toutefois, il convient de rester nuancé et d'attendre de voir si cette tendance se confirme, d'autant que jusqu'en 2020, les territoires ruraux perdaient en attractivité et les jeunes, tout comme les familles avaient tendance à se rapprocher des zones urbaines et périurbaines.

L'analyse globale des résultats du PADDUC en matière d'armature urbaine permet également de formuler les constats suivants. Aucun élément concret ne permet de conclure à un renforcement significatif des pôles de proximité en devenant spécifiquement identifiés au PADDUC, et donc de leur rôle au service des unités villageoises avoisinantes. En effet, l'équipement des pôles de proximité se maintient mais ne progresse pas. La croissance démographique soutenue, épargne largement les unités villageoises et semble se concentrer sur le périurbain. Sur les 272 unités villageoises identifiées, la population entre 2014 et 2020 passe de 62 510 habitants à 66 409 habitants, soit une croissance de 6,2 % en 6 ans. Si cette croissance peut apparaître comme soutenue, elle porte en réalité sur un nombre d'habitants si faible en valeur absolue qu'elle semble assez peu significative et ne traduit qu'un rééquilibrage relatif, puisque les villages ne captent en pratique qu'un quart du solde démographique régional. Le niveau de l'emploi sur les pôles les plus structurants du rural (intermédiaires et secondaires) progresse très peu, sauf sur trois localités (Calvi, San Fiorenzu et Sartè).

La tendance à l'œuvre semble donc assez défavorable aux orientations fixées par le PADDUC de 2015. En outre, leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU, Cartes Communales) n'a que très peu été mise en œuvre :

- Tout d'abord, l'objectif de facilitation des extensions urbaines en continuité des unités villageoises ou des pôles de proximité ne s'est pas concrétisé de manière tangible. En effet, les communes les plus enclines à élaborer ou réviser un document d'urbanisme, depuis 2015, sont celles sur lesquelles la dynamique d'urbanisation est déjà importante.
- Ensuite, sur les communes identifiées en pôle de proximité, ou en unité villageoise, force est de constater que les extensions de l'urbanisation ont le plus souvent été très limitées à hauteur de quelques milliers de m² (exemples : I Prunelli di Casacconi, Mansu, Pratu di Ghjuvellinga, etc.), lorsque ces communes ont engagé l'élaboration de documents d'urbanisme. Les seules extensions d'urbanisation très significatives en surfaces sur les unités villageoises et pôles de proximité ont été approuvées dans le cadre de révision de documents d'urbanisme existants, dont les surfaces urbanisables étaient déjà surdimensionnées, et le plus souvent en discontinuité des villages (exemple : Suddacarò, Vighjaneddu, Vignale, etc.), avec pour effet de contredire les orientations du PADDUC visant à un renforcement des pôles de l'armature urbaine.
- Puis, pour ce qui concerne les documents d'urbanisme des communes identifiées en tant que pôle supérieur, secondaire ou intermédiaire, il

n'apparaît pas que les extensions de l'urbanisation aient été strictement conditionnées par un renforcement préalable ou concomitant des espaces déjà urbanisés, même si certaines rares communes ont affiché un phasage des prévisions d'extension de l'urbanisation, dont l'essentiel est classé en zone AU stricte dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionné à une évolution du PLU (exemple : PLU de Calvi approuvé en 2020).

- Enfin, concernant les décisions publiques dans les champs de l'équipement du territoire, du déploiement des services, ou les autorisations d'urbanisme commercial ou au titre du droit des sols, il semblerait qu'aucune décision d'autorisation ou avis consultatif de commission (CDAC, CTPENAF, CDS) ne se soit référée aux dispositions du PADDUC relative à l'armature urbaine pour motiver ses conclusions. A l'inverse, des initiatives commerciales soumises à procédure réglementaire ont été autorisées et se sont finalement concrétisées bien qu'en contradiction avec les orientations du PADDUC relative au renforcement de certaines polarités de l'armature urbaine. Il s'agit le plus souvent d'implantations commerciales nouvelles ou de changement d'usage à destination commerciale en discontinuité urbaine par rapport à des polarités à renforcer (exemples : Lumiu ou Eccica à Suareda), ou de la délocalisation en périphérie d'implantations commerciales de cœur de ville ou village (ex : A Ghisunaccia ou Pianottuli à Caldareddu).

En conséquence, ce faible niveau de prise en compte pose implicitement la question du niveau de connaissance de ces dispositions par différents acteurs à savoir : communes, bureaux d'études en charge des démarches de planification urbaine, services instructeurs, membres des commissions consultatives, ou encore opérateurs des services et du tissu commercial.

2. Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures (OS n° 10)

Cette orientation stratégique place les transports intérieurs et extérieurs mais aussi la mobilité des personnes et des marchandises à l'intérieur comme à l'extérieur de l'île comme la problématique centrale du développement insulaire.

Elle s'articule autour de 6 objectifs opérationnels :

- Maintenir et développer les grandes infrastructures de transport,
- Faciliter la mobilité intérieure,
- Améliorer la coordination des acteurs institutionnels des transports,
- Privilégier une desserte équitable à très haut débit de l'ensemble du territoire insulaire,
- L'accompagnement numérique : répondre au besoin d'émancipation sociale et culturelle et de développement économique de la Corse,
- Les Aménagements hydrauliques.

Partie 1 : Les objectifs liés aux transports et à la mobilité

Les objectifs liés aux enjeux de mobilité des usagers et de transport de marchandises, concernant les flux entrants ou sortants de notre territoire, ont été placés au cœur du développement insulaire.

Pour ce faire, la Collectivité de Corse, sous les impulsions successives de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015

et de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019, a été érigée en chef de file de la mobilité.

Devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) et autorité de substitution sur les territoires des Communautés de Communes qui ont refusé la compétence mobilité, elle a été chargée d'organiser les coopérations entre l'ensemble des AOM, de planifier l'intermodalité à l'échelle régionale ou locale par substitution, de favoriser la mobilité inclusive et solidaire et de développer la mobilité verte.

Chargée également des services d'intérêt régional sur le fondement de l'article L. 1231-3 du Code des transports, la CdC assure aujourd'hui la gestion de 10 lignes de transport routier de voyageurs, de 386 lignes scolaires sur l'ensemble du territoire, des 7 ports sur les communes de Aiacciu, Bastia, Calvi, Lisula, Portivechju, Bunifaziu et Prupia, des 4 aéroports d'Aiacciu, Bastia, Calvi et Figari et de 2 lignes de transports ferroviaires.

Cinq objectifs prioritaires ont trait aux infrastructures routières, aux outils opérationnels et aux politiques publiques dont certains ne sont pas prévus dans le PADDUC, il s'agit :

- D'insérer le système de transport dans son contexte géographique et européen, notamment méditerranéen (*non prévu au PADDUC*) ;
- De progresser vers un système de transport décarboné et plus respectueux de l'environnement (*non prévu au PADDUC*)
- De maintenir, développer et entretenir les grandes infrastructures de transport ;
- De faciliter la mobilité à l'intérieur du territoire ;
- D'améliorer la coordination des acteurs institutionnels des transports.

a) Insérer le système de transport dans son contexte géographique et européen, notamment méditerranéen

Le transport maritime et aérien, de et vers la Corse, repose essentiellement sur le périmètre de service public « Corse continent français ». Certes, des liaisons aériennes saisonnières ou ponctuelles permettent une connexion avec différents bassins de vie européens, tout autant que les liaisons maritimes avec les ports de Livourne et Gènes depuis Bastia.

Le modèle de desserte de l'île, garantit il est vrai, une qualité de continuité territoriale nationale mais souffre d'un manque d'échanges réguliers et diversifiés tant au sein du bassin méditerranéen qu'à l'égard de pays émetteurs de clientèle.

Face à ce constat, il nous faut mettre en œuvre deux axes forts de développement de flux. En ce qui concerne le maritime, jeter les bases d'un service fret de et vers l'Italie (y compris la Sardaigne) afin de permettre une diversification des approvisionnements et des exportations. Cette ouverture connectant les ports de Corse aux grands ports italiens de Gènes, Livourne et Porto Torres, acteurs majeurs du trafic mondial.

Le secteur aérien dont le développement s'accroît, se doit d'évoluer d'une desserte nationale vers un périmètre européen garant de flux tout au long de l'année et d'ouverture au monde. Pour cela la connectivité aux aéroports majeurs (Hub) d'Italie, Allemagne, Belgique, Espagne et pays scandinaves paraît indispensable.

Les axes de développement précités devraient ainsi constituer un élément majeur du développement économique de notre territoire dans le contexte européen.

De plus, si la Corse est intégrée dans le schéma global du Réseau Trans-Européen de Transport de l'Union européenne, elle n'appartient toutefois pas au schéma central des corridors structurant européens qui constitue l'ossature du transport en Europe. Il convient donc de poursuivre les contacts avec les institutions européennes pour s'assurer d'une telle insertion dans ce schéma central garantissant la continuité de ces corridors au sein de la région et avec la Sardaigne et son environnement méditerranéen.

b) Progresser vers un système de transport décarboné et plus respectueux de l'environnement

Le secteur du transport représentant le premier émetteur de gaz à effet de serre du pays avec un taux de 29 %, la loi LOM s'est inscrite dans la démarche engagée par la loi européenne sur le climat et la loi Énergie et Climat du 8 novembre 2019 sur les objectifs ambitieux de décarbonation jusqu'à l'objectif à l'horizon 2050 de neutralité carbone.

Pour atteindre cet objectif, diverses actions doivent être envisagées.

Établir les schémas directeurs portuaires, aéroportuaires, ferroviaires et routiers dans le cadre du Schéma Régional d'Intermodalité (SRI) devenu Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI)

Les Schémas directeurs des routes et des infrastructures ferroviaires ont été intégrés à l'étude préalable au SRI et le schéma directeur aéroportuaire est à ce jour en cours d'élaboration.

Aussi, la Planification Régionale d'Intermodalité reprendra l'ensemble de ces schémas ainsi que l'ancien SRI avec les données du territoire réactualisées. Ce document consolidé fera l'objet comme le prévoient les textes d'une annexe au sein du PADDUC.

Promouvoir l'intermodalité dès l'entrée en Corse des marchandises et des passagers dans les ports et aéroports

Concernant le transport de marchandises et comme détaillé au sein du SRI, les développements du transport de fret par chemin de fer restent limités pour des raisons à la fois structurelles et géographiques.

Néanmoins, il est proposé aux usagers un service de transport de marchandises de gare à gare pour un tarif unique de 6 € pour des colis de moins 20 kg offrant ainsi une solution alternative au transport routier interne.

Quant à la promotion de l'intermodalité auprès des passagers, la Collectivité de Corse a souhaité améliorer la lisibilité et l'accessibilité des offres pour les voyageurs avec le déploiement du site Mubilité encore en cours de réalisation technique. Il donnera accès aussi bien à l'ensemble des réseaux de mobilité géré par la Collectivité de Corse (lignes de chemin de fer, lignes routières, voies douces, parkings de covoiturage ...) qu'aux lignes tertiaires développées sur les territoires des EPCI ou des communes. Les usagers pourront consulter les horaires, acheter leur billet en ligne et pourront utiliser le calculateur d'itinéraire qui les accompagnera

pour trouver quel type de transport et quelles lignes et correspondances utiliser pour arriver à leur destination.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale, la Collectivité de Corse est chargée d'assurer la coordination des projets mobilité sur l'ensemble du territoire. Aussi, elle accompagne en matière d'ingénierie les EPCI dans la mise en œuvre de leur programme. A titre d'exemple, il est encouragé les créations de Transport À la Demande (TAD) incluant un rabattement vers une ligne de transport non urbain ou une ligne de chemin de fer afin de maximiser les offres de déplacement.

Structurer un réseau de liaisons et de plateformes multimodales

Les plateformes multimodales principales s'organisent autour de Portivechju, Pruprà, Aiacciu, Aleria, Lisula et Bastia (disposant de ports de commerce, principales voies d'accès du fret et de passagers à part quasi égale avec les 4 aéroports). La Collectivité poursuit ses efforts de structuration des réseaux en favorisant les interconnexions entre les différents modes de mobilité.

Elle envisage un projet de réouverture de la ligne ferroviaire de la plaine orientale partant de Bastia afin de développer les offres de mobilité.

Afin de se rapprocher des territoires, la création des bassins de mobilité dans le respect de la loi LOM permettra aux élus qui sont confrontés aux besoins de mobilité d'échanger. Les solutions innovantes et structurantes qui pourront émerger seront partagées par l'ensemble des partenaires.

Promouvoir le développement des énergies décarbonées en structurant un réseau de points de recharge sur le territoire au sein des grandes infrastructures

Dans le cadre de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, la Collectivité de Corse s'est engagée auprès des transporteurs à déployer un service de transport non urbain plus respectueux de l'Environnement.

Les véhicules roulants ne doivent pas excéder un âge de 7 ans afin de répondre aux exigences environnementales dans le cadre du Plan Pluriannuel de l'Énergie de la Collectivité de Corse qui valorise les motorisations alternatives au gazole et les entreprises formant leur chauffeur à l'écoconduite.

Quant au transport scolaire, les conditions de vétusté des bus est également encadrée. A noter que des bus électriques sont aujourd'hui en circulation pour la réalisation des trajets des lignes scolaires.

La politique du changement est appliquée aux acteurs du territoire et notamment les EPCI qui sont encouragés à déployer des véhicules électriques pour la mise en place de leurs transports à la personne. Dans le même temps les EPCI devraient établir un schéma d'équipements de recharge pour ces véhicules afin de garantir leur approvisionnement en électricité.

Promouvoir les transports collectifs dans leur diversité

La Collectivité de Corse a mis en place une offre de transport scolaire gratuite pour l'ensemble de ses lignes en faveur des élèves du secteur primaire au secondaire permettant de désengorger le trafic routier et essentiellement aux heures de pic de circulation.

Elle a également approuvé une gamme tarifaire ferroviaire attractive ainsi que des abonnements de transport routier complets avec des réductions tarifaires sociales qui encouragent le recours aux transports collectifs. Des offres étudiantes train+bus sont également mis en place.

Des parkings de covoiturage ont été mis en place dans les bassins de vie.

Développer les mobilités douces à l'échelle de la région, des agglomérations et des bassins de vie

En collaboration avec l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE), la Collectivité de Corse joue un double rôle :

- elle accompagne des maîtres d'ouvrages tiers pour la réalisation de dossiers d'études ou de demandes de subventions,
- elle est elle-même pilote de dossiers importants comme l'étude d'une voie verte - vélo route sur la plaine orientale reliant Bastia - Portivechju.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux routiers, elle conduit une politique active en matière de modes collectifs ou doux de déplacement, politique décrite dans le paragraphe 3.6 ci-après.

Il serait, à cet égard, utile de mener des campagnes d'information auprès des habitants pour faire évoluer les comportements en matière de mobilité et les inciter à recourir à d'autres types de transport que la voiture individuelle.

Réguler le trafic maritime pour tenir compte des Aires Marines Protégées en Méditerranée

Plusieurs Aires Marines Protégées méditerranéennes se situent aux pourtours de la Corse au nord et au sud, dont notamment les parcs naturels marins du Cap Corse et de l'Agriate. Il conviendrait d'imposer à l'outil naval des acteurs du trafic maritime desservant la Corse une régulation comprenant des mesures contraignantes permettant d'assurer la protection de ces milieux

c) Maintenir et développer les grandes infrastructures de transport

Cet objectif a été planifié et mis en œuvre aux travers des différents schémas directeurs notamment des routes et infrastructures ferroviaires, le schéma directeur aéroportuaire étant en cours d'élaboration.

Dans le cadre de leur déploiement opérationnel, l'ensemble des besoins avait été préalablement identifié. Aussi, en 2017, un Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) portant sur les grandes infrastructures et les ports de commerces a été approuvé sur un planning prévisionnel de 10 ans en se fondant sur les plans de cofinancement connus ou attendus, soit le PEI 4 et suivant, devenu le PTIC qui était alors en attente.

En conséquence, les opérations prévues au sein de ces documents et ayant fait l'objet d'un cofinancement ont été réalisées ou sont en cours de réalisation selon leur programmation initiale ou avec à la marge un décalage modéré sur le planning prévisionnel.

Toutefois, il est acté que le PTIC est à ce jour non arrêté et fait l'objet d'incertitudes quant aux annonces de réduction du volume financier qui nécessitent de fait des

choix pragmatiques. C'est pourquoi, les opérations en attente de cofinancement ne pourront être toutes réalisées selon le planning envisagé.

Concernant les routes, des précisions peuvent être données pour les 8 items de cet objectif opérationnel ainsi que pour un nouvel item « anticiper les dommages causés aux infrastructures de transport par des événements naturels, notamment liés au changement climatique ».

Favoriser un rééquilibrage territorial

Le rééquilibrage a concerné la région d'Ajaccio.

À la fin 2015, soit 13 ans après le démarrage du PEI, aucun projet routier sur le grand Ajacciu n'avait été présenté au COREPA.

En janvier 2016, la CTC a entrepris un rééquilibrage en faveur d'Ajacciu et 80 % des crédits de la quatrième et dernière tranche du PEI, soit 70 M€, ont été affectés vers cette agglomération.

La CTC a ainsi pu prendre en charge la requalification de la Rocade d'Ajacciu.

Conduites en concertation avec la mairie, les études ont permis de disposer d'un projet urbain partagé, promouvant les transports en commun par la création de deux voies réservées aux bus. L'aménagement est aujourd'hui en service.

L'ex. Conseil Départemental 2A a par ailleurs vu divers de ses projets être pris en compte.

Des opérations ont ainsi été réalisées sur la RD 81 (route de Calvi) : aménagement et créneaux de dépassement entre le Listinconu et la Liscia, giratoire de Listinconu, giratoire de la Balisaccia, La traversée de Caldaniccia (RD 72, liaison entre les RT 20 et 22) a été rénovée.

L'aménagement des RD 11b et 111b (partie du contournement nord-ouest du centre-ville) a été achevé.

L'aménagement de la RD 111, la Route des Sanguinaires, avec création d'une voie verte, se poursuit.

Enfin, les travaux d'aménagement de la RD 81 entre la Balisaccia et le Listinconu, avec la création de 3 carrefours « tourne à gauche » et la création d'une VSVL (voie spécialisée pour les véhicules lents) sont en cours.

Ce rééquilibrage a également concerné l'ensemble de l'île avec des aménagements dans les traversées d'agglomérations.

Les modalités de financement des travaux routiers en agglomération ont été clarifiées par la délibération n° 19/223 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019).

Dans ce cadre ont été programmées des opérations pour Carbini, Sorbu à Ocagnanu, Quenza, Corti, Lucciana, Bastia, Portivechju, Livia, Lavatoghju, Sartè, San Gavinu di Carbini, Bucugnà, Prupjà, Carghjese, Aleria, Ucciani, Santa Lucia di Mariana etc...

Désengorger les deux grandes agglomérations

Aiacciu :

Outre les opérations déjà évoquées au titre du rééquilibrage, on peut également mentionner :

- la dénivellation du carrefour de la Gravona (ex.Socordis) : l'ouvrage est en service.
- la pénétrante nord-est pour laquelle, alors que le projet était à l'arrêt depuis 2016, l'arrêté de DUP est intervenu le 8 décembre 2020 et l'arrêté environnemental en avril 2019 ; les travaux vont commencer pour 2 sous-opérations, l'aménagement de la section Bodiccione-Stiletto et la dénivellation (passage supérieur) du carrefour de Bodiccione.
- les études du tronçon Alata- Loretto qui s'insère dans le projet global de contournement ouest du centre-ville.

Le bon fonctionnement de la voie nouvelle *Caldaniccia/Budiccione* suppose également de relier Mezana au giratoire de Caldaniccia ; le dossier complet a été posé au guichet unique en vue de l'enquête publique. À la suite de l'avis du CNPN, pour l'instant défavorable, ce dossier doit faire l'objet de compléments relatifs aux compensations environnementales.

Bastia :

Il a fallu s'assurer que la nouvelle voie Bastia-Furiani, réalisée dans le cadre du PEI, ne soit pas transformée en boulevard urbain. Les travaux sont en partie réalisés et vont se poursuivre.

Les travaux des carrefours dénivelés de Casatorra et Furiani ont été achevés.

La réalisation d'une tranchée couverte au niveau de Furiani reste à financer dans un autre cadre que le PEI.

Il reste également à programmer une opération correspondant à un point noir, l'aménagement du carrefour de Tragone.

Les travaux de rénovation du tunnel nécessaires pour sécuriser l'accès au cœur de ville mais repoussés depuis des années ont pu commencer avec une opération préalable de désamiantage des chaussées aujourd'hui terminée.

Pour la rénovation proprement dite, les études de maîtrise d'œuvre se poursuivent, l'objectif étant de réaliser les travaux entre 2026 et 2028.

Par ailleurs une démarche a été entreprise auprès de l'État pour obtenir l'autorisation préfectorale d'ouverture et dans ce cadre des travaux devraient être réalisés dès 2025.

D'une manière générale, pour éviter que la circulation ne soit trop perturbée, l'exécution des travaux est prévue la nuit.

Améliorer l'accessibilité des bassins de vie ruraux et désenclaver les zones rurales

L'accessibilité (distance-temps) des bassins de vie ruraux vers les services supérieurs des territoires ruraux eut être la cause de réelles difficultés d'accès aux équipements supérieurs (maternité, hôpital, université, etc.).

La réduction des temps de parcours entre les pôles implique la modernisation des itinéraires concernés.

Des travaux ont ainsi été réalisés sur diverses routes départementales (RD 268, 84, 69, 757, 4 etc).

Deux exemples dans le cadre du PEI :

- la RD 84 dans le secteur Golu Merusaglia,
- la RD 757 entre Pitretu è Bicchisgia et I Bagni di Vutera.

Réduire les temps de parcours en modernisant les réseaux primaires et secondaires

Les solutions classiques consistent en des élargissements, des rectifications de virage ou des aménagements qualitatifs.

Un autre moyen est de faciliter les dépassements : les règles de l'art invitent à offrir 25 % de dépassement sur un itinéraire. Dans un contexte de montagne, faute de ligne droite suffisamment longue, cela implique la création de créneaux de dépassement dans un sens de circulation (3 voies), voire dans les 2 sens (4 voies) si la largeur de la plateforme routière le permet.

I Peri - Casamozza

Les aménagements sont pour l'essentiel des créneaux de dépassement (Vizzavona, basse vallée du Golu, Tavera, Ucciani, Bucugna, Vivariu) et le traitement de carrefours congestionnés ou dangereux (Veru, Oriente à Corti, etc...).

L'amélioration de la traverse de Vivariu se fera avec des aménagements en place.

Idem pour Venacu avec de surcroît l'élargissement ponctuel de la RD 143 - route de Noceta pour les poids lourds déviés durant la période estivale.

Aiacciu - Bunifaziu

Les aménagements sont pour l'essentiel des créneaux de dépassement (San Ghjorghju, Casalabriva, Tacana, Grossetu, etc...).

Sur la section Sartè / Bunifaziu, il est envisagé de créer 5 créneaux dans le secteur de Peru Lungu. Ce dossier est en cours d'instruction de la part des services de l'Etat.

Merusaglia - Calvi

Le principe de sécurisation comprend l'aménagement des traversées, la création de points d'échange sécurisés et la coordination avec la mairie Lisula d'un plan d'aménagement global comprenant une voie de délestage de la RT 30 au cœur de la

ville.

Pour des raisons de droit, la déviation de Lisula est abandonnée.

Casamozza - Bunifaziu

Les objectifs d'aménagement sont la recherche d'itinéraires de contournement des agglomérations et la sécurisation de l'axe.

Sécurisation de l'axe

La RT 10 est particulièrement accidentogène. Un programme de traitement des carrefours a été établi et est en cours de réalisation.

Cela implique également de « protéger » la section Cervione / Aleria. En effet, cette section a encore une typologie de route de rase campagne, compatible avec les attendus d'une voie de transit. Or, pour éviter l'asphyxie par la multiplication des accès directs résultant de l'urbanisation, source de cisaillements et donc d'accidents et de dégradation du niveau de service, la route doit être classée à grande circulation.

Déviations de Santa Lucia di Portivechju

Les études sont en cours et devraient permettre le dépôt prochain du dossier à l'enquête publique. Toutefois la jurisprudence évoquée ci-avant risque de nécessiter un renforcement des études d'opportunité.

Poursuite de la voie de transit U Viscuvatu - I Fulelli

Avec une moyenne sur l'année de près de 17 000 véhicules par jour tous sens confondus dans la traverse d'I Fulelli, la RT 10 est désormais saturée entre le franchissement du Fium Alto et l'arrivée sur la fin actuelle de la 2x2 voies à U Viscuvatu. Le développement continu de l'urbanisation le long de la RT10 est devenu incompatible avec les exigences de fluidité du trafic et de sécurité des usagers, qui sont les objectifs de la Collectivité sur ses grands axes structurants. Cette situation a été identifiée dès la fin des années 90 par la CTC ; pour préserver l'avenir, il a été prévu un premier fuseau d'étude en continuité de l'actuelle 2x2 voies entre U Borgu et U Viscuvatu jusque sur le territoire de la commune de Tagliu à Isulacciu. Ce fuseau a fait l'objet d'un arrêté de prise en considération de mise à l'étude en 2004. Il prévoit la réalisation d'une route à grande circulation d'une dizaine de kilomètres avec plusieurs échangeurs. Ce projet est structurant pour la Corse et, en tant que tel, doit faire l'objet d'études préalables approfondies. Par ailleurs, une politique de création de réserves foncières a également été menée en partenariat avec la SAFER en vue de la réalisation future de cette voie. À cet effet, l'Assemblée de Corse a reconduit en octobre 2017 la convention pluriannuelle avec cet opérateur foncier.

La Collectivité de Corse mène actuellement une concertation avec les communes de la plaine orientale pour prolonger le réseau ferroviaire de Casamozza jusqu'à I Fulelli et mettre en place un tram train, de façon à développer une offre de transport alternative à la route pour les déplacements jusqu'à la région bastiaise.

Il est donc envisagé « d'échanger » les plateformes : compte tenu de l'incapacité de la RT 10 à faire transiter désormais le flux de transit, mieux vaut consacrer cette plateforme à la desserte locale et à un futur tram-train (moins de 1 000 passagers),

pouvant relier alors les pôles urbains, et concevoir un contournement routier permettant d'accueillir les flux de transit enregistrés (plus de 17 000 véhicules/jour).

Pour cela, il convient dans un premier temps de réaliser une étude fine des déplacements entre Bastia et la Plaine Orientale, et de rechercher le meilleur compromis entre :

- une RT 10 libérée du trafic de transit et qui deviendrait un axe de développement urbain ;
- un tram train qui capterait progressivement une part plus significative des déplacements ;
- une déviation de la RT 10 entre U Viscuvatu et Tagliu è Isulacciu dédiée au trafic de transit.

Viser l'amélioration de la fluidité plutôt que l'augmentation de la vitesse, lors de la création de nouvelles voiries périurbaines

La création de nouvelles voies périurbaines est à l'ordre du jour à Aiacciu et à Bastia avec 2 opérations déjà mises en avant dans les items précédents :

- la pénétrante nord-est à Aiacciu,
- la nouvelle voie Bastia-Furiani

Dans les 2 cas, l'objectif n'est pas de créer des voies rapides mais d'offrir des alternatives aux voies existantes et ainsi de décongestionner et de fluidifier le trafic.

Une attention particulière est accordée à la limitation des accès directs à ces voies nouvelles car ceux-ci sont susceptibles d'y diminuer le débit (par exemple envisager des feux bicolors de contrôle d'accès automatiques en fonction de la densité du trafic sur les bretelles d'accès).

Inclure systématiquement des voies de circulation dédiées aux modes collectifs ou doux

Cette démarche est mise en œuvre dès que cela est souhaitable et possible.

Cela se traduit par des réalisations et des projets pour lesquels des cofinancements ont été obtenus ou sont recherchés auprès de l'Etat (PEI, Fonds mobilités actives, France relance), de l'Europe (FEDER) ou des communes concernées.

Région ajaccienne

Grâce aux travaux réalisés ces dernières années (travaux en voie d'achèvement pour le fond de baie), il est possible en 2024 de cheminer à pied ou à vélo depuis le Scudo (sanguinaires, ex. RD 111) jusqu'au niveau de la piste de l'aéroport.

Dès 2025, la voie verte aura été prolongée jusqu'au carrefour de Bastelicaccia et permettra d'offrir aux mouvements pendulaires avec cette commune une réponse alternative à la voiture.

Des études s'achèvent pour un nouveau prolongement, à l'ouest jusqu'au Macumba (bouclage avec la RD 111b) et à l'est jusqu'au début de la RD 55 (Route de la Rive Sud).

Des études sont en cours pour permettre à l'aménagement « modes actifs de déplacement » d'atteindre la Parata à l'extrémité de la Route des Sanguinaires.

Lors des travaux d'aménagement de la Rocade d'Ajaccio et de la Route de Caldaniccia, la solution mise en œuvre a consisté à partager les voies bus avec les vélos.

Lors de l'aménagement des RD 11b et 111b (contournement nord-ouest) ainsi que sur une section anciennement élargie de la RD 111b, des bandes cyclables ont été réalisées.

Région bastiaise

Le développement des infrastructures a été amorcé sur la ville de Bastia avec la mise en service en décembre 2020 de la voie verte de l'Aldilonda qui marque la mise en place d'une vraie voie dédiée aux modes actifs et reliant le centre-ville de Bastia au secteur de l'Arinella.

La CdC a engagé des études pour réaliser une voie verte sur le territoire des communes de Biguglia, Furiani et Bastia.

Extrême-sud

À l'entrée nord-ouest de Bunifaziu, des travaux récents d'aménagement de la RT 40 ont été accompagnés de la création d'une voie verte.

Une étude est en cours pour un aménagement comparable à l'entrée nord-est de la ville.

À Portivechju, sont finalisées les études relatives à l'aménagement de la partie urbaine de la RD 368 entre le giratoire du carrefour avec la RT 10 et celui avec la RD 568. Une voie verte est prévue

Maintenir et améliorer le réseau routier tertiaire existant afin de préserver les exploitations agricoles et sylvicoles existantes et favoriser les liaisons entre les unités villageoises et le pôle de proximité le plus proche à court terme

Concernant le réseau tertiaire, l'enjeu essentiel est celui de sa maintenance.

En premier lieu, il conviendra de disposer d'une connaissance fine du réseau grâce à un système d'information géographique couplé aux bases de données de gestion. Il sera pertinent de développer un asset management system (AMS) sur l'ensemble du réseau routier de l'île. Des modules de base existent et peuvent être paramétrés en les couplant à un GIS et à un inventaire fin des éléments du réseau. Un des principaux avantages d'un AMS est la possibilité de programmer en temps utile les actions de maintenance régulière, périodique et le gros entretien en fonction de l'évolution du trafic et des conditions météorologiques affectant le réseau, tout en élaborant les budgets nécessaires en parallèle.

Il sera alors possible de programmer au mieux les actions de maintenance le plus tôt possible pour éviter de laisser les désordres se développer et nécessiter alors des réparations très onéreuses et aux conséquences lourdes pour l'utilisateur (effondrement d'un mur, coupure d'un pont).

L'accent devra également être mis sur l'entretien préventif, source substantielle d'économie, mais impliquant la mise en œuvre d'une véritable culture patrimoniale partagée à tous les niveaux. Enfin, l'innovation pourra offrir de nouvelles solutions adaptées aux caractéristiques de notre patrimoine et des ressources du BTP.

Par ailleurs doit être mis au point un schéma d'exploitation routière portant sur l'amélioration des interventions de viabilité (surveillance, interventions d'urgence, service hivernal, maintenance des équipements) et une aide au déplacement des usagers (plan de gestion de trafic, information aux usagers).

Conduire, à long terme, une étude des extensions des équipements et infrastructures de transport nécessaires au développement des secteurs productifs

Une telle étude n'a encore été lancée.

Une réflexion serait à engager afin d'en préciser les contours et les enjeux.

Anticiper les dommages causés aux infrastructures de transport par des évènements naturels, notamment liés au changement climatique

Les accidents naturels qui, du fait du changement climatique, ont gagné dans la région en fréquence et en intensité, sont de nature à causer des dommages de plus en plus importants aux infrastructures de la région.

Il conviendrait en conséquence de mieux prévenir et de s'y préparer et suite à de tels dommages de prévoir les travaux nécessaires en mobilisant les financements susceptibles de contribuer à leur réalisation.

Prévenir et s'y préparer nécessiterait d'identifier les infrastructures les plus vulnérables à de tels accidents, de s'assurer que les services de la météorologie mènent la veille nécessaire et lorsque des risques ont été identifiés de prendre les mesures préventives qui s'imposent.

Suite à des dommages, il existe diverses sources de financement dont le FSUE (fonds de solidarité de l'Union européenne) qui peut être sollicité selon les modalités prévues.

d) Faciliter la mobilité intérieure

L'expérience nous a montré que dans notre système géographique insulaire fermé, la progression du parc automobile s'avère toujours supérieure à la progression de la couverture du réseau routier. En effet, la mise en exploitation de nouveaux tronçons routiers accélère encore plus la progression du parc. Autrement dit, l'offre ne répond pas seulement à la demande, elle la stimule. Dans ces conditions, un système de mobilité global ne peut se satisfaire d'une extension permanente de l'offre, il doit aussi mettre en œuvre une gestion active de la demande. Cette gestion a pour but de redéployer la demande, en particulier routière et individuelle, vers des services de transports en commun et/ou vers des créneaux de temps où l'infrastructure demeure sous-utilisée. Cette politique peut inclure des incitations gratifiantes (contribution des employeurs ou des municipalités sur le coût de transport) et pénalisantes (voir gestion du stationnement ci-dessous).

e) Améliorer la coordination des acteurs institutionnels des transports

Ces deux axes 4 et 5 dont les contours sont étroitement liés sont à appréhender dans une analyse commune.

- Le lancement en 2017 d'une étude pour l'élaboration du SRI

Les deux objectifs reposent à la fois sur les documents schématiques annexés au PADDUC en 2015 tel que le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et sur l'impulsion des évolutions réglementaires successives, notamment depuis 2014 avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui a créé le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), devenu depuis par ordonnance de 2016 la Planification de l'intermodalité (PRI).

Afin de se conformer aux nouvelles réglementations en vigueur et de réactualiser l'analyse complexe des différentes mobilités et de l'organisation multimodale sur l'ensemble du territoire, la Collectivité de Corse a souhaité être assistée pour son étude. Elle a conclu en 2017 un contrat avec un groupement d'AMO.

Aussi, le processus d'élaboration a été programmé en 4 phases telles que détaillées ci-dessous :

- Phase 1 : Établissement d'un diagnostic général des études de déplacements, des attentes prospectives en liaison avec les infrastructures ;
 - Phase 2 : Propositions, concertations et évaluations par scénarii d'organisation multimodale des déplacements ;
 - Phase 3 : Élaboration du Schéma Régional de l'Intermodalité de Corse ;
 - Phase 4 : Établissement d'une programmation opérationnelle harmonisée sur 10 ans des opérations à réaliser comprenant le volet routes et pistes cyclables et le volet transport terrestre intérieur (arrêts, haltes, gares routières et pôles d'échanges multimodaux, parc-relais, systèmes d'information, systèmes de billettique coordonnée, matériels roulants ...).
- Le SRI étroitement lié aux modalités à définir de procédure de révision du PADDUC

La phase 1 d'établissement du diagnostic a été achevée en juillet 2018 et s'est imposée comme préalable à la concertation auprès des collectivités territoriales.

L'Assemblée de Corse a approuvé le 26 juillet 2018 l'intégration du SRI, volet distinct du SRIT, en tant qu'annexe au sein du PADDUC.

Pour mémoire, ce dernier devait faire l'objet d'une procédure de modification afin de rétablir une cartographie d'espaces stratégiques qui avait été annulée par un jugement du tribunal administratif de Bastia.

Pour des raisons liées à l'urgence de rétablir prioritairement cette cartographie, l'Assemblée de Corse a par la suite décidé de dissocier cette modification du PADDUC de la procédure de validation du SRI en tant que document thématique et de renvoyer cette dernière à une modification ultérieure.

De ce fait, le cycle des concertations spécifiques n'a pu être programmé et finalisé à ce jour pour arrêter un projet.

La révision du PADDUC n'étant pas à ce jour formellement engagée, l'intégration du SRI, désormais PRI, ne pourra intervenir que soit dans le cadre d'une procédure de révision, soit dans le cadre d'une procédure de modification dans le cas où l'Assemblée de Corse déciderait de ne pas réviser le PADDUC à l'issue de l'évaluation en cours.

L'intégration formelle du contenu de cette Planification Régionale de l'Intermodalité dans le PADDUC pourrait être élaborée sous l'égide de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie (AUE) de la Corse au travers de la procédure de modification du PADDUC, prévue par l'article L. 4424-14. I du CGCT, qui prévoit que :

« Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse peut être modifié, sur proposition du conseil exécutif, lorsque les changements envisagés n'ont pas pour effet de porter atteinte à son économie générale. L'article L. 104-3 du Code de l'urbanisme est applicable.

Les modifications envisagées sont soumises pour avis aux personnes publiques, organismes et organisations dont l'association est prévue à l'article L. 4424-13 du présent code. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois.

Après enquête publique, les modifications sont approuvées par l'Assemblée de Corse. »

L'engagement de la modification doit être précédé par une délibération de l'Assemblée de Corse précisant les modalités de la procédure.

En conséquence, la phase 1 « Diagnostic » achevée depuis juillet 2018 est suspendue aux décisions tant de définition des concertations à mener par territoires qu'aux modalités de rattachement de de document thématique au PADDUC.

La phase 2 portant « Propositions, concertations et évaluations par scénarii d'organisation multimodale des déplacements » a été avancée à 30 % sur une période allant d'août à septembre 2018 afin de permettre à la fois :

- de présenter, dès que les modalités et dates de concertation avec les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes par territoire auraient été fixées, des projets de réseaux armatures structurants et secondaires recoupant les interactions entre territoires des réseaux ferroviaires et routiers possibles à partir des différents types de points modaux ;
 - mais aussi d'anticiper la définition d'un schéma routier de voyageur interurbain renouvelé propre aux compétences élargies de la Collectivité de Corse suite à la loi NOTRe de 2015. Il est proposé de rationaliser le réseau existant du Pumonté mais aussi de reprendre celui du Cismonté et les liaisons interdépartementales puisque ces lignes privées sont irrégulières car non conventionnées.
- Le relancement de la démarche de SRI comme préalable à la réalisation des objectifs qui en découlent

La mise en œuvre des phases 1 et 2 ainsi que la tenue des concertations n'ont pas été réalisées pour cause auxquelles se sont ajoutées diverses échéances électorales et périodes de confinement sanitaire.

Dans ce contexte et afin de répondre aux objectifs qui sont étroitement liés, il est proposé de relancer la démarche pour :

- arrêter les orientations des réseaux terrestres par niveau d'importance et de leurs articulations avec les autres moyens de transports locaux à partir des nœuds d'intermodalité définis ;
- permettre d'en extraire les orientations précisées ou modifiées sur les différents réseaux de la compétence de la Collectivité de Corse ou d'aider à la définition de ceux qui relèvent des autres AOM (schéma des transports routiers de voyageurs, SD'Adapt des points d'arrêts routiers adaptés aux PMR et au report des schémas vélos, parkings P+R, Pôles d'Échanges Multimodaux pour les points d'entrées/sorties du territoire ou sur les pôles urbains en lien avec le rural) ;
- définir les bassins de mobilités et d'assurer la définition et le pilotage des contrats de opérationnels de mobilité ;
- aider au développement de la mobilité par l'ingénierie technique et administrative et/ou l'aide financière via notamment des actions « mobilités » issues des contrats de territorialisation, et en particulier dans les territoires ruraux ou enclavés en s'appuyant sur les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

En conclusion et en termes de perspectives, des éléments déjà mis en œuvre peuvent faire l'objet d'une analyse avec une réflexion transversale.

En lien avec l'OS 7 « Développer les technologies de l'information et de la communication » et en application ou en anticipation de la LOM de 2019, des moyens immatériels ont été mis en œuvre ou sont en cours de finalisation avec la mise en place :

- D'un système de billettique unique et léger permettant de reconnaître l'ensemble des usagers des transports par un seul support numérique. L'unicité du titre de transport entre modes est une forte incitation à l'usage des transports publics, et peut même être étendue à des réseaux de taxis, en particulier les services de rabattement sur les lignes de transport. Ce système est aujourd'hui développé sur les transports routiers gérés par la Collectivité de Corse et sera prochainement déployé sur les transports ferroviaires. Ainsi harmonisée inter-modes, cette carte de transport unique pourrait permettre aussi d'offrir aux entreprises qui le souhaitent la possibilité d'inciter leurs salariés à utiliser les transports en commun en automatisant le versement mensuel d'un crédit sur la carte contre engagement formel du salarié.

Cette procédure amène deux réflexions :

- Déjà mis en place sur les deux Communautés d'Agglomération à travers le volet mobilité du Contrat de Plan État-Région (CPER mobilité), cette orientation pourrait être facilitée par des recommandations et incitations au niveau du règlement des aides quinquennales pour les autres EPCI compétents depuis le 1^{er} juillet 2021 ou pour ceux qui ne se sont pas saisis de la compétence mobilité par le biais de délégations de compétence ;
 - Par ailleurs, ce dispositif pourrait par ailleurs s'étendre dans l'avenir dans le cadre d'un multiservices notamment dans les domaines du sport, des bibliothèques, de la culture ou de la cantine.
- D'un Système d'Information Multimodal (SIM) via un site internet et une application smartphone permettant d'informer tant les usagers insulaires, que les visiteurs au-delà de l'arc méditerranéen, des moyens de déplacement autres que le véhicule particulier. Un calculateur d'itinéraire informe des moyens successifs à emprunter pour circuler en tout point de l'île en s'appuyant sur les informations

récoltées par les systèmes de données en temps réel mis en œuvre, soit la billettique et le système d'aide à l'exploitation.

Ce SIM s'appuyant sur l'Open Data Corsica, permettra également de délivrer une information des services disponibles (transports en commun, TAD, parking de covoiturage, services de mobilités actives ...) et de leur niveau de disponibilité par un Système d'Information Voyageurs (SIV, en cours de déploiement) composé de poteaux, bornes et écrans d'informations répartis sur l'ensemble des nœuds d'intermodalités notamment dans les gares ferroviaires et/ou routières et sur les arrêts de bus).

Ce dispositif appelle une remarque, une plus grande information en tout point pourrait être facilitée par des recommandations et incitations au niveau du règlement des aides quinquennales (poteaux ou abris équipés).

En lien avec l'OS 1 « Produire un aménagement qui réduise les inégalités d'accès aux services essentiels », les objectifs de mobilité pourraient être insérés dans le PADDUC ce qui aboutirait à deux perspectives, c'est pourquoi il serait intéressant :

- d'inclure dans le PADDUC l'objectif de mobilité inclusive et écologique dans les territoires ruraux ;
- d'en aider la mise en œuvre dans le cadre des plans de mobilité simplifiés et des contrats opérationnels de mobilité dans ces territoires.

f) Privilégier une desserte équitable à très haut débit de l'ensemble du territoire insulaire

Prévu par l'article L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité de Corse a la responsabilité d'élaborer et de porter le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Ce document a pour but de définir l'ambition et la stratégie du territoire en termes de déploiement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et également des usages et des services numériques au sein de la société.

Le premier SDTAN de Corse a été élaboré en 2012. Il a permis d'engager le déploiement des infrastructures Haut Débit et Très Haut Débit, telle que la fibre optique (FttH).

En 2019, la Collectivité de Corse a lancé l'élaboration d'un nouveau SDTAN en souhaitant le coconstruire avec toutes les forces vives du territoire. Ce travail a permis d'établir une nouvelle ambition autour du développement d'une numérique éthique, responsable et émancipatrice pour la société corse.

Baptisé Smart Isula, ce nouveau Schéma Directeur a été adopté par l'Assemblée de Corse le 2 juin 2022. Il porte trois ambitions fondatrices :

Faire de la Corse une île connectée, ouverte sur le monde et sur la Méditerranée

La Corse se doit d'offrir un accès universel et de qualité aux infrastructures numériques à haut et très haut débit à l'ensemble de ses territoires pour y favoriser le développement économique, mais aussi un épanouissement social et culturel ouvert sur le monde. Elle doit aussi favoriser l'ouverture sur le bassin méditerranéen en devenant un nœud d'interconnexion, un lien entre les îles, une passerelle entre le Nord et le Sud.

Faire de la Corse une île inclusive au sein de laquelle chacun peut trouver sa place, s'émanciper

En Corse plus qu'ailleurs, l'inclusion numérique doit être considérée comme une voie d'émancipation pour l'ensemble de la population. Elle doit offrir au plus grand nombre la capacité d'agir et de transformer la société sans en être exclu. C'est un enjeu majeur dans une région caractérisée par un fort taux de pauvreté et de précarité que la crise sanitaire de la Covid-19 a accentué.

Faire de la Corse une île résiliente, qui sait innover pour s'inscrire pleinement dans une stratégie de transition écologique, énergétique et environnementale

Pour relever les défis écologiques, climatiques et sociétaux, le numérique constitue un formidable catalyseur d'intelligence collective. Il doit permettre à la Corse de devenir une terre en mouvement, susceptible d'anticiper les crises pour tenter d'en minimiser les effets, d'innover, d'évoluer en préservant ses fondamentaux environnementaux, culturels et humains.

Le point d'étape arrêté au 1^{er} mars 2023 sur le déploiement et la commercialisation du réseau à Très Haut Débit pour la Corse a été présenté à la session de l'Assemblée de Corse du vendredi 26 mai 2023.

Ce point d'étape permet notamment de mieux mesurer les avancées du déploiement de la fibre et les impacts socio-économiques d'un projet structurant qui éclaire le choix assumé d'une politique de développement équilibré et durable du territoire.

Ce réseau constitue le socle d'infrastructures nécessaire à la mise en œuvre du nouveau Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique « Smart Isula » adopté par l'Assemblée de Corse le 2 juin 2022 (délibération n° 22/074 AC).

Les retombées positives sont mesurables à chaque connexion d'un nouvel abonné dans le rural. Déjà vecteur de création d'emploi dans sa phase de déploiement, le réseau à Très Haut Débit favorisera la croissance de multiples nouveaux projets autour de dynamiques aussi diverses que l'éducation, la santé, le e-commerce, la transition énergétique, mais aussi l'internet des objets.

Partie 2 : Les objectifs en matière d'aménagements hydrauliques

Concernant les infrastructures et aménagements hydrauliques, la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse est venue renforcer les compétences de la Collectivité de Corse en la matière. Ceci par l'intermédiaire de son Office d'Équipement Hydraulique de Corse qui en assure l'aménagement, l'entretien, la gestion et, le cas échéant, l'extension.

Pour se faire, l'Assemblée de Corse a adopté un programme d'équipement hydraulique pour le moyen terme en vue de la sécurisation des besoins.

Sur l'ensemble du territoire, le réseau mis en place par l'OEHC comporte environ 2 250 km de canalisations dont 1 900 km de réseau d'irrigation. Ces réseaux desservent essentiellement les zones littorales où les besoins sont importants et la ressource estivale faible. Ce sont donc prioritairement des microrégions ayant des besoins en eau potable ou un fort potentiel agricole et connaissant des déficits hydriques récurrents qui sont équipées.

Afin de répondre aux besoins croissants en eau des territoires ainsi qu'aux enjeux du développement durable, cette orientation stratégique se décline sous la forme de trois objectifs opérationnels ;

- Accroître les capacités de stockages interannuels permettant de faire face aux besoins croissants et à la récurrence des années sèches.
- Réaliser de nouveaux équipements mixtes à vocation d'alimentation en eau brute et d'hydroélectricité,
- Développer des extensions de réseaux dans des zones disposant d'une ressource suffisante.

a) Accroître les capacités de stockages interannuels pour sécuriser la production d'eau potable

En ce qui concerne les capacités de stockage en eau potable, les microrégions les plus concernées sont celles où la pression touristique est la plus importante et la ressource hydrologique la plus faible, à savoir notamment le Sud-Est et la Balagne.

Le schéma hydraulique prévoit :

- dans le Sud-Est : la création du barrage du Cavo (4.2 millions de m³) ou sur Porto-Vecchio, la rehausse du barrage de Figari ;
- en Balagne, la création d'une retenue collinaire au lieu-dit Sambuccu, (environ 2 millions de m³).

Ces ouvrages se situent dans des zones où la demande et le déficit hydrique sont tels que des aménagements complémentaires sont indispensables pour sécuriser l'alimentation en eau des populations.

La politique mise en œuvre au travers du schéma hydraulique ne tient pas compte des problématiques liées au changement climatique.

Concernant l'objectif d'accroître les capacités de stockage interannuel pour sécuriser la production d'eau potable. Cet objectif, doit être redéfini notamment avec la création de nouveaux ouvrages de stockage qui viendront s'ajouter à l'objectif de rehausse des barrages existants dont le gain en volume est trop faible.

La création des nouveaux ouvrages de stockages pourrait être définie selon la vocation ou non de desservir l'alimentation en eau potable sur certains territoires ; Ghjunsani (AEP), Cap Corse (retenues type Stullone et interconnexions AEP&EB-PTGE), Balagne (Salvi - AEP, Bassin Ajaccien (Gravona - AEP & EB), Portivechju/Bonifaziu (AEP & EB),

Un objectif opérationnel pourrait être consacré aux rehausses et mises en conformité/maintenance d'ouvrages existants sans distinction de vocation potable ou agricole. Dans ce cas on ne préciserait que la priorisation des territoires vulnérables et les rehausses envisagées.

Enfin, concernant la priorité donnée au Sud-Est et à la Balagne, une nouvelle priorisation a été faite dans la stratégie 2022-2033 de l'OEHC-CdC avec l'intégration du Bassin Ajaccien et de la Plaine Orientale.

Le plan Aqua Nostra voté en Juillet 2020 reprend l'ensemble de ces objectifs.

b) Réaliser de nouveaux équipements mixtes à vocation d'alimentation en eau brute et d'hydroélectricité

Pour réaliser de nouveaux équipements à vocation mixte, l'objectif ici est de mobiliser de nouvelles ressources.

Dans les zones, également favorables à l'agriculture, qui ne sont pas encore équipées, la présence d'une ressource satisfaisante, tant en volume d'eau disponible qu'en qualité permet la réalisation de nouveaux aménagements à vocation mixte.

Deux zones comportent d'une part, des conditions agricoles favorables et d'autre part, une ressource peu exploitée et disponible, il s'agit :

- Du Taravo (Ouvrage d'Olivese à vocation mixte d'hydroélectricité et d'alimentation en eau brute pour environ 36 millions de m³),
- De la Cinarca (Ouvrage de Letia à vocation mixte d'hydroélectricité et d'alimentation en eau brute pour environ 10 millions de m³) ;
- Étudier la réalisation des aménagements hydroélectriques dans la vallée du Golu.

Ces nouveaux ouvrages devraient permettre par leur vocation hydroélectrique de conduire la Corse à l'autonomie énergétique identifiée dans le SRCAE.

Cependant, si à ce jour, aucun nouvel ouvrage n'a été mis en œuvre depuis l'élaboration du PADDUC, la création de nouveaux équipements structurants sont programmés pour la période 2022-2033 dans le cadre de la Stratégie opérationnelle accélérée de rattrapage infrastructurel).

Ainsi sont programmés :

- Retenue Collinaire de Vadina (+ 5 Mm³),
- Retenue Collinaire de la Gravona (+ 2,5 Mm³),
- Barrage du Sambucu (+ 1,5 Mm³),
- Canalisation de transfert ORTOLU-FIGARI (+ 3 Mm³ transférable d'un territoire déficitaire vers un territoire excédentaire).
- Retenue Collinaire de Bunifaziu (+ 6 à + 8 Mm³),
- Retenue Collinaire de Monaccia d'Auddè (+ 6 à + 8 Mm³),
- Barrage de l'Argentella (+ 0,08 Mm³).

c) Développer des extensions de réseaux dans des zones disposant d'une ressource suffisante

Une partie des espaces agricoles « cultivables » sont dotés de réseaux structurants.

Dans les zones où les ressources sont suffisantes, l'objectif ici est de mettre en place de bornes d'irrigation supplémentaires destinées à densifier les équipements existants, et des extensions de réseau.

La réalisation, le maintien et le développement de ces équipements doivent se faire que dans une démarche de gestion durable de la ressource en eau.

Les extensions de réseaux n'ont pas encore été mises en œuvre dans toutes les zones identifiées comme ayant des ressources suffisantes :

- Plaine de Cuttoli : installation non réalisée,
- Plaine de Sarrola-Carcopino : Installation réalisée,
- Plateau de Cauria - Vallée de Tizzano - Vallée de Conca (Grossa) :
 - o Desserte du plateau de Cauria : installation réalisée et inaugurée en août 2016,
 - o Vallée de Tizzano : installation réalisée et inaugurée en août 2016,
 - o Vallée de Conca (Grossa) : installation non réalisée malgré son inscription au PEI
- Plaine de Lama : installation réalisée,
- Plaine de Feliceto : installation non réalisée
- Plaine de Pigna : installation réalisée
- Nebbiu : installation réalisée en 2020-2021

De nouveaux périmètres sont prévus dans la stratégie 2022-2033 :

- Vallée du Rizzanese et Plaine de Baracci, Vallée de Grossa-Bilia-Vallée de Conca
- Falasorma (Luzipeu et Marzulinu),
- Afa - Appiettu - Lava,
- Plaine de Cuttoli.
- Serra di Ferro,
- Figari (Scupettu et Ogliastrellu),
- Palavesa,
- Ocana.

3. Vers un urbanisme maîtrisé et intégré (OS n° 11)

Cette orientation est issue du constat que notre île dispose d'un cadre environnemental et paysager exceptionnel, mais que le développement de l'urbanisation de ces trois dernières décennies a généré des extensions urbaines peu organisées et peu équipées en matière de services, de commerces et d'espaces publics. Aussi, l'enjeu majeur du projet d'urbanisme du PADDUC est de renforcer le tissu urbain, à travers notamment une augmentation de la densité humaine et bâtie, une multiplication et une diversification des fonctions urbaines et l'amélioration des espaces publics.

Le PADDUC souhaite ainsi favoriser l'émergence de véritables projets de territoires intégrés, qui prennent en compte l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux, et valorisent mieux les richesses et atouts naturels de l'île.

Pour cela différentes orientations, différents principes et dispositions ont été édictés dans le PADDUC.

a) La coordination des maîtrises d'ouvrage, l'approche globale de l'urbanisation au sein des secteurs à enjeux :

L'objectif du PADDUC « *revoir les modes d'urbanisations pour produire une urbanisation équilibrée, diversifiée et économe de l'espace* » comprend des orientations en matière d'urbanisme opérationnel. Il est ici attendu, en particulier, l'engagement de projets urbains d'ensemble sur les secteurs d'enjeux régionaux (SER) dans le cadre d'une gouvernance partagée entre les différents niveaux de collectivités.

Ces SER n'ont connu aucune traduction concrète notamment dans le cadre des PLU élaborés ou révisés après approbation du PADDUC, malgré une confirmation de ces

principes et du niveau d'ambition correspondant dans le cadre de la délibération n° 17/019 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 qui prévoyait une méthode qui n'a pas, à ce jour, été mise en œuvre.

Ces difficultés ont régulièrement été pointées dans les avis émis par le Président du Conseil exécutif de Corse sur les projets de PLU arrêtés. Comme l'a souligné en 2024 la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives sur l'AUE : *« ces démarches de préfiguration des aménagements pourraient être réactivées sans délai, sous réserve que les conditions de co-pilotage par les collectivités locales et la CdC soient stabilisées et que les moyens financiers pour les études à externaliser soient mobilisés, comme demandé par certaines collectivités locales »*.

À fin 2021, les seules approches préparatoires à l'engagement de projets urbains d'ensemble ont été, à notre connaissance, relevées dans le cadre des PLU d'Aiacciu avec l'instauration de quelques périmètres d'attente (mais dont la Collectivité de Corse a considéré qu'ils étaient trop restreints au regard de l'ampleur des secteurs directement urbanisables) et de Calvi, avec le classement en zone à urbaniser (AU) stricte d'une emprise d'environ 10 ha en entrée de ville, réservée pour une urbanisation future dans le cadre d'une opération publique d'ensemble.

Il peut toutefois être noté que les projets de contractualisation financière entre l'État et les principales agglomérations et villes de Corse, dans le cadre du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC), font explicitement référence :

- à la prise en compte des dispositions du PADDUC relatives aux SER et conditionnent certains financements aux opérations « urbaines » ;
- à la mise en place d'outils de l'urbanisme opérationnel créés par la loi ELAN et qui semblent répondre aux attendus des dispositifs que le PADDUC avait préconisé sous le vocable d'OIT (opération d'intérêt territorial). Il s'agit en l'occurrence du PPA (projet partenarial d'aménagement, susceptible de déboucher sur une Grande Opération d'Urbanisme) et de l'ORT (opération de revitalisation du territoire). C'est ce qui a récemment (fin 2021) amené la commune de Corti à initier une démarche de projet urbain global, dont la mise en œuvre pourra bénéficier d'un financement sur le PTIC sous les conditions précédemment évoquées.

L'intervention de l'Office Foncier de la Corse (OFC) participe également à l'objectif fixé par le PADDUC. L'OFC intervient à la fois dans le périmètre des villes, mais également dans celui des villages. De nombreux projets soutenus concernent la réhabilitation de bâtisses en centre ancien, par exemple dans les communes d'Aiacciu, Bunifaziu, Santa Lucia di Tallà, Palasca, A Curbaghja, Pinu, etc. D'un point de vue financier, l'OFC peut avoir un effet de levier avec l'application de la minoration foncière applicable à certaines opérations de logements locatifs sociaux.

Il est également un partenaire privilégié des programmes type Action Cœur de Ville (opération caserne Casabianca à Bastia) ou encore Petite Ville de Demain (Pietrusedda).

Par ailleurs, afin de faciliter la compréhension de cette orientation, de nombreuses actions à visées pédagogiques ont été portées par l'AUE, parfois en partenariat avec les services de l'État. Celles-ci avaient vocation à sensibiliser, à la fois les élus locaux et les bureaux d'études (BE) en charge des procédures relatives aux documents d'urbanisme, à la prise en compte du PADDUC et de ses orientations.

Pour illustrer le propos, peuvent être citées à titre d'exemple :

- l'action de formation organisée en 2016 ou encore les interventions de l'AUE auprès des BE lors des journées d'informations organisées par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Haute-Corse, ou encore ;
- les actions pédagogiques menées auprès des communes littorales en 2017.

En outre, il est à noter qu'à chacune des participations de l'agence à des réunions de travail sur les documents d'urbanisme, organisées à l'initiative des communes, celle-ci fournissait systématiquement une analyse des documents produits à la lumière de la compatibilité entre le document en cours d'élaboration et les orientations du PADDUC.

Pour les accompagner dans l'appropriation de cette orientation et sa mise en œuvre, certains acteurs ont tenu à souligner qu'ils auraient souhaité plus de travail en partenariat autour des dossiers que les collectivités portent. Ils auraient également souhaité qu'une ingénierie leur soit mise à disposition, notamment pour élaborer des diagnostics sur les territoires, sans attendre la réalisation de documents d'urbanisme.

Conditionnaliser l'obtention de subventions à la réalisation ou au démarrage de ce type de document stratégique, apparaît pour certains acteurs comme un bon moyen pour inciter à la prise en compte de cette orientation. Cette proposition s'est partiellement concrétisée en 2020 par l'attribution d'une bonification de la dotation quinquennale par la Collectivité de Corse pour les communes disposant d'un PLU compatible avec le PADDUC au 1^{er} janvier 2023.

b) Les dispositions du PADDUC relatives à la maîtrise et à la conditionnalité des extensions urbaines

L'une des dispositions du PADDUC « *réussir le projet d'extension urbaine* » vise à conditionner l'extension de l'urbanisation dans les communes des deux aires métropolitaines d'Aiacciu et de Bastia, à l'élaboration de SCoT. Cela a été rappelé dans les avis émis par le Président du Conseil exécutif de Corse, lors des avis qui ont pu être émis dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU de ces communes. À ce jour, aucun SCoT n'est pour autant approuvé sur ces aires métropolitaines.

De même, l'objectif opérationnel du PADDUC de « *réaliser les extensions de l'urbanisation dans la continuité de l'urbanisation existante* », vise à proscrire ou limiter à des cas exceptionnels les extensions urbaines en discontinuité (légalement envisageable que sur les communes soumises à la seule loi Montagne). Celles-ci ont eu assez peu d'effet, puisqu'une proportion importante de communes soumises à la loi Montagne, engagées dans l'élaboration d'un PLU, ont proposé ou approuvé des extensions d'urbanisation en discontinuité.

Ainsi, il peut être considéré que les dispositions du PADDUC relatives à la maîtrise de la qualité de l'urbanisation et à la limitation des extensions urbaines, qu'il s'agisse de préconisations ou de précisions à caractère normatif, ont été globalement peu appliquées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des PLU.

4. Préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement (OS n°12)

Cette orientation stratégique est issue du constat que l'environnement de la Corse a contribué à façonner l'identité de ses habitants tout au long de son histoire. Il constitue également son image de marque. Face aux pressions anthropiques et à la spéculation grandissante, le PADDUC s'est donc posé la question tout à la fois du défi de sa préservation, de sa gestion et de sa mise en valeur. L'environnement est, en effet, un pilier fondamental pour un développement humain harmonieux, au-delà de sa simple valeur marchande. Pour rappel, elle est rédigée autour de trois ambitions :

- (i) transmettre aux générations futures « l'île de beauté » en préservant ses caractéristiques paysagères et écologiques majeures ;
- (ii) mieux gérer le territoire pour préserver la qualité du cadre de vie ;
- (iii) valoriser les ressources naturelles pour un développement économique plus endogène et résolument tourné vers la transition écologique.

D'apparence trop généraliste, cette orientation reprend dans les faits des points spécifiques de divers schémas et documents stratégiques. Afin de faciliter la rédaction de son bilan, l'analyse est proposée ci-dessous est décliné de façon sectorielle autour de trois thèmes : la biodiversité, l'eau, le patrimoine et cadre de vie.

a) La biodiversité :

S'agissant de « préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable pour transmettre la beauté et la richesse écologique de l'île aux générations futures » visée par le PADDUC, il peut être évoqué différentes actions.

- En premier lieu, il peut être fait un bilan de la stratégie nationale des aires protégées (SCAP). Un certain nombre d'actions ont ainsi été menées ou sont en cours : extension de la Réserve Naturelle de Scandola, création de la Réserve Naturelle des Îles du Cap Corse, création de la Réserve Naturelle de Corse du Massif du Monte Ritondu, etc.
- De même, une stratégie territoriale de classement des Réserves Naturelles (RN) de Corse est en cours. Elle fera état des projets à mener dans un souci de cohérence entre préservation de la biodiversité et efficience des moyens à allouer pour cela.

Afin de préserver et remettre en bon état les réservoirs et les corridors de la Trame Verte et Bleue (en priorisant les espaces les plus menacés), les travaux déjà engagés sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) peuvent être évoqués. La première mission a été lancée en 2012 et finalisée en 2014 conjointement par l'OEC et la DREAL. La seconde mission intitulée « *actualisation des études préalables et accompagnement de la démarche de finalisation du Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Corse* » a été commandité par l'OEC en 2018 et finalisé en octobre 2019. Cette mission a permis d'actualiser les éléments de 2014 pour aboutir à un SRCE en proposant un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Sept documents ont ainsi été élaborés : (i) un état des lieux de la biodiversité en Corse ; (ii) les composantes de la TVB ; (iii) l'identification des objectifs et des enjeux liés aux composantes de la TVB ; (iv) le plan d'actions stratégique et son Annexe présentant les outils et moyens de mise en œuvre ; (v) le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE de Corse ; (vi) un atlas cartographique au 1/100 000^{ème} ; (vii) un résumé non technique.

Le PADDUC vise également la conservation de portions de nature « ordinaire ». Il peut également être évoqué le travail fait par le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC) sur la biodiversité ordinaire qui en Corse présente une réelle richesse, notamment en valorisant la flore des bords de champs, la flore rudérale et commune, les plantes aromatiques et médicinales souvent communes dans les maquis.

Concernant la prévention de la destruction d'espèces lors d'aménagements, de constructions, travaux, activités, des actions de sensibilisation sont menées par l'OEC et le CNBC notamment avec le service des routes et les services de prévention incendies. Cela permet de fournir des données qualifiées, d'accompagner les bureaux d'études et d'assurer une veille sur le territoire. Cela comprend également la séquence « *éviter réduire compenser (ERC)* » ; cette dernière a une réelle importance dans le maintien de la biodiversité.

Ce même objectif de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel remarquable évoque, en outre, la lutte contre les invasions biologiques. Sur ce point, l'Office de l'Environnement a pour une mission de préparer les décisions du Président du Conseil exécutif de Corse chargé de l'instauration de la liste d'espèces animales et végétales interdites d'introduction dans le milieu naturel, dans le cadre de la mise en place d'une stratégie territoriale de préservation contre les espèces exotiques envahissantes. Enfin, le CBNC élabore, des listes d'espèces végétales exotiques envahissantes sur la base d'analyse de risque (plus de 500 espèces évaluées). Une stratégie territoriale de lutte est, par ailleurs, en cours de rédaction.

Le PADDUC fixe l'objectif île « zéro pesticides ». Cet objectif peut être rapproché du plan Ecophyto II qui a réaffirmé un objectif de réduction de 50 % du recours aux produits phytosanitaires en France en 10 ans en deux temps (à l'horizon 2020, une réduction de 25 % est visée, ensuite, une réduction de 50 % à l'horizon 2025). Le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) s'inscrit également dans cet objectif. Au travers d'appels à projet, ce programme finance des équipements pour substituer le désherbage mécanique à l'emploi de pesticides. Cela passe également par le soutien aux projets portés par les filières tels que le projet Protect Agrumes (collaboration AREFLEC / INTERBIO / INRAE / Université de Corse) portant sur la protection et de la défense des cultures à partir de solutions naturelles s'appuyant sur les ressources locales (extraits végétaux, auxiliaires, ...). Le SDAGE 2016-2021 a également identifié cet objectif comme étant l'une de ses priorités la lutte contre les pollutions d'origine agricole et agroalimentaire, les pesticides et les substances dangereuses.

S'agissant de la « valorisation de la forêt et de l'agriculture », le PADDUC rappelle que la multifonctionnalité de la forêt et de l'agriculture se définit par les fonctions sociales et environnementales que ces secteurs d'activité remplissent, outre leur fonction principale qui est la production. De multiples actions ont été mises en œuvre au titre de cet objectif, au travers du PDRC. Depuis l'approbation du PADDUC, il peut ainsi être noté que plus de 300 bénéficiaires (environ 10 000 ha) ont été contractualisés au titre des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et que 350 exploitations ont été labélisées en Bio.

b) L'eau

L'objectif du PADDUC de « gérer durablement la ressource en eau » trouve un premier écho favorable dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021 qui identifié comme une de ses priorités la lutte contre les pollutions d'origine agricole et agroalimentaire, les pesticides et les substances dangereuses.

Le SDAGE 2022-2027 intègre quant à lui une orientation visant à « *poursuivre la lutte contre la pollution* », accompagnée des dispositions « *lutter contre les pollutions d'origine agricole et agroalimentaire* » et « *assurer une veille sur les substances dangereuses* ».

Depuis l'approbation du PADDUC, les orientations fondamentales du SDAGE ont évolué : - une nouvelle orientation relative au changement climatique a été introduite et l'orientation relative à la gestion quantitative de la ressource en eau reposant notamment sur la mise en œuvre de Projets de Territoire pour le Gestion de l'Eau (PTGE) a été révisée. Les autres orientations (relatives aux pollutions, aux milieux, aux risques et à la gouvernance) ont été actualisées au regard du changement climatique, des acquisitions de connaissances et du contexte réglementaire.

Le SDAGE 2022-2027 reste, toutefois, globalement en adéquation avec le PADDUC. Néanmoins, la cohérence entre le PADDUC et le SDAGE mériterait d'être renforcée. Conformément aux dispositions du SDAGE, la notion de préservation de la fonctionnalité des milieux devrait être mieux prise en compte (espace de bon fonctionnement, ripisylves et boisements) dans le PADDUC, de même que l'application exemplaire de la séquence ERC, les nécessaires économies d'eau, ou encore la recherche de sobriété des usages dans tous les domaines, y compris l'agriculture. En outre, le SDAGE reprend les préconisations du Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (adopté en 2018), leurs donnant ainsi un caractère opposable.

Concernant la stratégie de préservation des zones humides (en cours d'élaboration par l'OEC), le SDAGE 2022-2027 propose de mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides dans un objectif de préservation mais également de restauration des fonctionnalités assurées par ces milieux.

Par ailleurs, les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) sont mises en place sur des zones agricoles concernées par des risques environnementaux liés à la qualité de l'eau, notamment dans des zones où des masses d'eau font l'objet d'une mesure spécifique concernant la limitation des apports en pesticides agricoles et/ou l'utilisation de pratiques alternatives au traitement phytosanitaire dans le programme de mesures du SDAGE. Des appels à projets « sondes pour le pilotage de l'irrigation » et « retenues collinaires » ont également été lancés dans le cadre du PDRC.

En outre, le Plan Régional Santé Environnement a été construit en cherchant un équilibre entre les priorités nationales figurant dans le plan national « santé environnement » et les propositions venant d'acteurs du terrain, en veillant à la cohérence avec les autres politiques sectorielles. Une des actions du PRSE sera de créer un observatoire régional des pesticides permettant : - de mettre en commun les données de surveillance existantes (eau, air, sols, aliments, épidémiologiques,...), d'identifier les publics potentiellement surexposés pour accompagner les changements de pratiques des professionnels et des particuliers dans l'usage des pesticides. De plus, dans le cadre du plan Ecophyto, un réseau de suivi des pollutions aux produits phytosanitaires a été mis en place depuis 2017 par l'OEC sur les eaux superficielles et souterraines de la région Corse.

c) Le Patrimoine et le cadre de vie

L'objectif du PADDUC de « *protéger les paysages exceptionnels et remarquables* » vise les paysages exceptionnels et remarquables, ceux présentant une singularité, ainsi que les abords des tours génoises. Il est décliné dans la mise en œuvre

d'actions directes de gestion des sites inscrits et classés ainsi que des Opérations Grand Site. La promotion d'une politique partenariale de protection des paysages, au travers de plan de paysage ou chartes paysagères est un axe important. Cet objectif inclut également les politiques de protection rapprochée contre les incendies, impliquant des techniques de gestion forestière appropriées, des espaces forestiers remarquables d'un point de vue écologique et paysager. A ce titre, le Plan de Protection de la Forêt et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) pour la période 2023-2033 a été adopté par l'Assemblée de Corse en mai 2024.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan Territorial des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature permettra de structurer les activités nautiques notamment au travers de guides de bonnes pratiques, répondant ainsi à l'objectif d'« *améliorer la gestion des espaces protégés : mieux gérer la fréquentation du public* ». Par ailleurs, la Commission Territoriale des Espaces, Sites et itinéraires de Pleine Nature permettra d'organiser la concertation entre les différents acteurs de la pleine nature. Enfin, le Schéma d'Orientations Générales des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (ESPN) permettra d'élaborer des prescriptions et des bonnes pratiques pour chacun des activités de pleine nature inscrite au plan territorial des espaces, sites et itinéraires (PTESI).

L'objectif « *prévenir et gérer les risques* » fait état de l'amiante environnemental. Différentes cartographies ont ainsi été réalisées : Muratu, Corti, Bustanicu. En outre, plusieurs zones ont été reconnues « zones naturelles amiantifères », notamment dans le Cap Corse, le Centre Corse et le Nebbiu.

L'objectif « *prévenir les pollutions et améliorer la gestion des déchets* » s'inscrit dans le cadre de la compétence de planification des déchets de la Collectivité de Corse qui a pour mission d'élaborer le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse. Ce dernier a pour finalité de coordonner à l'échelle de la Corse les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets produits. Le plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) - qui sera présenté à l'Assemblée de Corse en juillet 2024 - rassemble la gestion des différents déchets (ménagers et assimilés, dangereux, du BTP et des entreprises). Cette planification, prévue pour 6 et 12 ans, tient compte des objectifs réglementaires à court et moyen terme en matière de prévention et de gestion des déchets. Le PTPGD fait l'objet d'une évaluation annuelle, par la Commission consultative d'évaluation et de suivi du plan (CCES).

Enfin, au titre de l'objectif « *Préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique et se diriger vers l'autonomie énergétique à 2050* » différents actions peuvent être citées.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) - datant de 2013 - sera révisée en 2025 afin d'y intégrer les récentes évolutions législatives et les dernières connaissances en matière de dérèglement climatique et de pollution atmosphérique.

À cet effet, les travaux réalisés par le futur Observatoire des Effets des Changements Climatiques en Corse (hébergé par l'OEC) et l'Observatoire Régional des Gaz à Effets de Serre (hébergé par l'AUE) seront pleinement mobilisés à cet effet.

5. Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières (OS n° 13)

Les zones côtières de l'île, qu'elles soient terrestres ou marines, revêtent une grande valeur environnementale, paysagère, et économique de première importance. Elles concentrent notamment la majeure partie de la population et de l'emploi, au regard de leur attractivité touristique, de leur potentiel de développement agricole et aquacole, et de leur accueil des équipements aéroportuaires et portuaires.

Pour rappel, la gestion intégrée de ces espaces doit être comprise, comme : « *un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables de ces espaces, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre* ».

L'ambition de cette orientation stratégique du PADDUC a été déclinée en trois volets (dont le bilan est présenté ci-dessous de façon thématique afin d'en faciliter la lecture), à savoir : (i) assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques des sites et paysages du patrimoine ; (ii) prendre en compte les risques littoraux et gérer le trait de côte ; (iii) développer les activités de façon intégrée, dans le souci de la préservation de l'environnement et de l'accès au public à la mer.

a) Les Aires Marines Protégées (AMP)

Le PADDUC s'était fixé comme objectif opérationnel de « *protéger les biocénoses en renforçant les Aires Maritimes Protégées (AMP)* ». Cet objectif vise à assurer une meilleure gestion et une protection plus efficace de ces espaces. Ainsi, les principaux textes pouvant être évoqués dans ce domaine depuis l'adoption du PADDUC sont :

- le décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate / parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate ;
- le décret ministériel n° 2017-426 du 28 mars 2017 portant création de la réserve naturelle des îles du Cap Corse ;
- la délibération n° 20/081 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 de l'Assemblée de Corse approuvant le processus de création d'une Réserve naturelle de Corse sur la façade maritime Nord Occidentale.
- la délibération n° 18/242 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 décidant la ratification de la délibération adoptée lors du conseil permanent Corso-Sarde en date du 10 juillet 2018 et relative à la protection des Bucchi di Bunifaziu ;
- la reconduction de l'aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM) de la réserve naturelle des Bucchi di Bunifaziu en 2021 ;
- la rédaction des documents d'objectifs (DOCOB) de Piaghja Orientale, Calvi Carghjese, Golfe d'Aiacciu ; du plan de gestion du Parc Naturel Marin (PNM) Capi Agriate,
- l'actualisation du plan de gestion de la réserve naturelle de Scandula, des Bucchi di Bunifaziu.

Par ailleurs, un autre objectif du PADDUC dans ce domaine était de parvenir à classer 10 % des eaux territoriales en AMP de type réglementaire. A ce titre, il convient de souligner que 50 % des eaux territoriales sont couvertes par des zones classées en réserve naturelle, PNM, Natura 2000. Elles sont ainsi reconnues comme des AMP, au titre de l'article L. 334-1 du Code de l'environnement, et intégrées dans les indicateurs d'AMP de la France. En outre, le sanctuaire Pelagos est, quant à lui,

reconnu comme une Aire Spécialement Protégée. Ainsi, cet instrument régional, au sens Méditerranéen du terme au titre de la convention de Barcelone, permet d'indiquer que 100 % des eaux territoriales sont classées au titre d'une AMP. Cependant, seules 0,12 % des eaux territoriales sont couvertes par des AMP dites intégrales. Il s'agit de zones de non-prélèvement incluses dans les réserves naturelles existantes. Ce chiffre peut être porté à 0,86 % avec les cantonnements de pêche. Sans gestion effective et de surveillance directe (à l'exception de ceux de Bunifaziu et ceux inclus dans le périmètre du PNM du Capicorsu-Agriate), les cantonnements de pêche ne sont que peu efficaces.

Enfin, peuvent être évoquées les actions ayant permis d'atteindre l'objectif à moyen terme visant à étudier et promouvoir la mise en place d'AMP au-delà des eaux territoriales. Il s'agit principalement de :

- La mise en place du PNM Capicorsu Agriate vers le large ;
- La désignation du Site Natura 2000 au large d'Aiacciu, au titre de la directive « Habitats, faune, flore » ;
- La désignation du site Natura 2000 au large de l'Agriate (FR9412011) ;
- L'étude des canyons sous-marins (Campagne Corsica Canyons et atolls sous-marins du Capicorsu) ;
- L'analyse des programmes de suivis des oiseaux marins tels que le programme d'acquisition de connaissances sur les oiseaux et mammifères marins (PACOMM),
- La réalisation de suivis scientifiques des cétacés dans le cadre du sanctuaire PELAGOS.

b) Pêche et Aquaculture

La Collectivité de Corse s'est engagée, via l'OEC, à soutenir une politique de développement des filières professionnelles de la pêche et de l'aquaculture. Celles-ci devront s'inscrire dans une logique de développement durable, privilégiant les actions portant sur la démarche qualité, la diversification des activités et des productions, la sélectivité des pêcheries et la réduction du bilan carbone.

Ainsi, un nombre important de projets structurants en adéquation avec le PADDUC en matière de politique de développement des filières professionnelles de la pêche et de l'aquaculture ont été réalisés autour de cinq dispositifs :

(i) Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) période 2014-2020 devenu le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027.

(ii) Le régime cadre exempté de notification (RCEN) en faveur des entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Ce régime prévoit plusieurs dispositifs de soutiens aux projets des entreprises tels que le développement durable de la pêche, le développement durable de l'aquaculture par l'intermédiaire d'aides aux investissements productifs en aquaculture ou encore les mesures liées à la commercialisation et à la transformation grâce à des aides : en faveur de mesures de commercialisation ; à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

(iii) Le dispositif de minimis-pêche pour les petits équipements et les investissements dans les entreprises de petite pêche côtière. Ce dernier permet d'accompagner les entreprises qui souhaitent développer et diversifier leur activité en s'engageant dans un processus de pêche durable, à travers les thématiques suivantes : - diversification des techniques de pêche et sélectivité des engins ; - démarche qualité au travers du

développement des marchés de proximité et organisation de la conservation, du transport et de la commercialisation des produits ; - amélioration des conditions de travail et de sécurité des navires et des hommes, et confort à bord en vue de la diversification des activités comme le Pesca Turismo.

(iv) L'accompagnement des structures socioprofessionnelles de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs. Cela désigne les dispositifs financiers bénéficiant aux acteurs des secteurs de la pêche professionnelle et de l'aquaculture dans un but d'intérêt général. La subvention allouée n'est pas forfaitaire, mais résulte de l'application du taux d'aide au montant des réalisations constatées.

(v) Le conventionnement, en partenariat avec les régions Sud et Occitanie, avec le service d'assistance vétérinaire d'urgence (SAVU) pour les fermes piscicoles corses.

c) Dynamisation et encadrement des activités maritimes et balnéaires en proposant des solutions d'organisation et d'équipements

Le PADDUC s'était fixé, dès 2015, comme objectif de permettre le développement de la filière nautique et de l'offre de plaisance insulaire, tout en préservant la qualité environnementale unique du territoire. Aussi, il est à noter que les enjeux sous-tendus par cet objectif opérationnel rejoignent à la fois ceux traitant de la gestion des zones côtières (OS n° 13) et ceux du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

En effet, les activités économiques insulaires se concentrent essentiellement sur le littoral, parce qu'elles reposent sur la proximité avec la mer. En outre, les activités professionnelles et de loisir économiques partagent cet espace géographiquement limité et très convoité, faisant parfois naître des conflits d'usages. Tout l'enjeu pour la Collectivité de Corse a donc été de participer à la dynamisation et à l'encadrement des activités maritimes et balnéaires, afin de répondre au mieux à une demande très importante et créatrice de richesse, notamment en période estivale, tout en veillant à la préservation de l'environnement.

Aussi, l'OEC accompagne techniquement et/ou soutient financièrement :

- les structures mettant en place des zones de mouillages à équipement léger, en cohérence avec le SMVM. Le principe est d'établir des synergies entre des ports et des mouillages proches, pour structurer une offre adaptée aux besoins des plaisanciers ;
- les structures mettant en place des coffres pour la grande plaisance, en cohérence avec le SMVM, qui préconise de mailler le pourtour de l'île d'un réseau de bouées dédiées à la grande et très grande plaisance et les diverses réglementations émanant de la préfecture maritime de Méditerranée.
- les études dans le domaine de la plaisance et du nautisme, notamment liées à la fréquentation, les techniques d'ancrage, les données météorologiques, la gouvernance, l'éco conception, etc.
- les ports dans le processus de certification européenne « Ports Propres, afin de promouvoir et de soutenir (en partenariat la DREAL, ADE, ADEME, DIRM, etc.) ce gage d'excellence environnementale.

En ce qui concerne les coffres pour la grande plaisance, il conviendrait de limiter la mise en place de ce type de coffres (en faisant en sorte que les grosses unités lorsque soient accueillies principalement dans les ports de plaisance).

Enfin, il convient de noter qu'ont été mises en exergue des difficultés quant à la surveillance et à l'application effective de la bonne utilisation des aménagements relatifs au mouillage, mais également des nuisances environnementales d'origine anthropogénique - au-delà de la seule problématique de la zone d'implantation et de la posidonie - qui appellent une évaluation et une certaine vigilance. C'est pourquoi l'évolution stratégique envisagée par l'OEC, à la lumière des problématiques de préservation, tend vers une vision plus contraignante et plus restrictive de ces aménagements.

d) Les risques littoraux et la gestion du trait de côte

Le linéaire côtier Corse apparaît comme une priorité à la fois en termes de développement durable et de développement économique, car il participe de manière importante à l'attractivité du territoire. Or, des phénomènes relativement importants de recul du trait de côte ont été observés et sont plus fortement marqués lors d'épisodes de tempêtes maritimes. Ainsi, le PADDUC proposait déjà en 2015 d'envisager, au-delà des constats et des observations scientifiques, une gouvernance dans ce domaine, afin de prendre des décisions qui engageront les porteurs de projets sur le moyen et le long terme.

Pour répondre à cet objectif, l'OEC a élaboré un document qui définit les grandes orientations et la méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale Corse de gestion intégrée du trait de côte. Celui-ci a été validé par l'Assemblée de Corse en décembre 2019. Il précise notamment les grands principes et les recommandations de gestion liées à la spécificité de notre territoire ainsi que l'ingénierie technique et financière à mettre en place pour garantir son efficacité.

6. Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles (OS n°14)

Cette orientation est issue du projet du PADDUC visant à doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans. Compte-tenu de la rareté du foncier agricole, notamment cultivable et au vu des évolutions de l'étalement urbain, la présente orientation a ainsi pour objectifs, en matière de préservation du potentiel productif, de protéger et maintenir les terres répondant aux critères des espaces stratégiques agricoles (ESA), de maintenir et favoriser la reconquête des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT), de protéger les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux (ENSP).

Le maintien de ces espaces dans leur vocation doit être garanti, notamment dans les documents d'urbanisme et également lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

La protection des terres productives est au service du projet agricole et sylvicole dans toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale). Cette préservation ne vise pas uniquement la potentialité en matière de productivité, mais également en fonction d'une économie et d'une organisation du territoire.

En vue d'atteindre les objectifs en matière de préservation du potentiel productif, la Collectivité de Corse (notamment via l'AUE et l'ODARC), participe à différentes instances et conduit diverses actions qui sont décrites ci-dessous.

- Actions de « vulgarisation » du PADDUC :

Des formations et des interventions auprès des collectivités et des bureaux d'études ont été menées pour porter ces dispositions du PADDUC. Néanmoins, il a pu être constaté une utilisation erronée mais quasi systématique du filtre de pente de 15 % qui conduit à l'exclusion de facto des espaces cultivables des ESA communaux. Aussi, une clarification et des actions de pédagogie sur les critères des ESA ont été engagées notamment dans le cadre d'un groupe de travail de la CTPENAF destiné à uniformiser les interprétations relatives à la définition des ESA.

- Accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme :

Cet accompagnement s'est traduit par :

- la production de cahiers des charges permettant le recrutement, par les communes, de bureaux d'études pour l'élaboration de leur document d'urbanisme ;
- la participation à la réflexion sur des projets urbains communaux ;
- la participation aux réunions d'élaboration des documents d'urbanisme et la rédaction de différentes contributions ;
- la maîtrise d'œuvre du SCoT pour le Pays de Balagne.

Au titre de cet accompagnement et afin de d'assurer davantage la réduction de consommation d'espaces agricoles, pastoraux ou sylvicoles, les projets urbains en réhabilitation/densification pourraient également être favorisés et plus accompagnés. Un développement de la coordination des différents services, Offices et Agences pourrait être, également, accentué pour conseiller les collectivités en matière d'aménagement.

- Bonification de l'aide aux communes pour les PLU élaborés ou révisés :

Comme indiqué précédemment, le règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires a prévu qu'un bonus de 20 % de leur enveloppe de dotation quinquennale serait donné aux communes se dotant d'un Plan Local d'Urbanisme définitif et compatible avec le PADDUC durant les trois premières années de la période de dotation quinquennale (2020/2024), soit pour les PLU définitivement adoptés avant le 1^{er} janvier 2023.

- Association à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux :

Un avis de la Collectivité de Corse est rendu sur les PLU arrêtés après consultation des différentes directions, Offices et Agences. Toutefois, de nombreux documents d'urbanisme n'ont pas été mis en compatibilité avec le PADDUC malgré le délai de 3 ans pour ce faire (114 documents concernés). Or le rapport de présentation de la modification n° 1 du PADDUC rappelle que les 2/3 de la consommation des ESA identifiée entre 2013 et 2019 se sont produits sur des communes disposant d'un document d'urbanisme.

De plus, pour les procédures en cours, les critères de définition des espaces agricoles du PADDUC (ESA et ERPAT) et l'objectif général de préservation de ces espaces n'ont pas été suffisamment assimilés par les porteurs de projets et les bureaux d'étude comme en témoigne la consommation d'espaces agricoles portée par les projets de documents d'urbanisme présentés en Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CTPENAF). Il apparaît

que 75 % des projets (30 projets sur 40) portent une ambition démographique supérieure à la moyenne régionale et/ou dimensionnent les zones à urbaniser plus largement que nécessaire par rapport aux besoins démographiques définis dans le projet.

En outre, les projets qui atteignent l'objectif quantitatif fixé par le PADDUC sont néanmoins consommateurs d'ESA. Pour ces projets, l'objectif quantitatif du PADDUC est atteint en préservant des espaces a priori cultivables (terrasse ou espaces de pente autour de 15 % avec un sol compatible avec des cultures rustiques de type immortelle ou vigne). Le plus souvent, ces espaces cultivables présentent des possibilités de mise en valeur agricole plus contraintes que les ESA des plaines alluviales consommés par les projets. Quantitativement les ESA sont préservés mais qualitativement, les ESA des plaines alluviales ne sont pas compensés.

Une difficulté est également d'obtenir des prestataires réalisant les documents d'objectifs agricole et sylvicole (DOCOBAS). Afin d'améliorer cela, il pourrait être opportun que les études réalisées dans le cadre des documents d'urbanisme comporte :

- Une cartographie des espaces agricoles actualisée, tirant partie des données de référence habituelles (SODETEG, RPA) et enrichie par une expertise de terrain (certains espaces identifiés sans potentiel par la SODETEG peuvent être propices à certaines cultures (ex: vigne, immortelle) et méritent d'être considérés). Parmi les 13 DOCOBAS ayant mené cette étape, un seul propose une vision actualisée.
- Sa transcription en langage PADDUC ESA/ERPAT : cette étape pose des difficultés pour 7 DOCOBAS sur 13. 3 DOCOBAS ne progressent plus en l'absence de consensus sur la lecture des espaces, 4 DOCOBAS proposent une cartographie des ESA strictement géomatique (pente < 15 et potentialité pastorale) sans lien avec une expertise agronomique de terrain.

Outre les enjeux de vulgarisation du PADDUC et d'accompagnement des collectivités, il semble qu'il y ait un enjeu important à clarifier dans le PADDUC la définition des espaces agricoles à protéger, en précisant les objectifs de production qui leur sont assignés.

- Participation à la CTPENAF :

Cette Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers commission délivre des avis (consultatifs ou conformes) sur les documents d'urbanisme, certaines autorisations d'urbanisme ou projets impactant potentiellement des espaces agricoles, naturels ou forestiers. Dans ce cadre, la Collectivité de Corse (à travers l'AUE) a notamment participé à une révision du règlement intérieur permettant d'élargir le champ de compétences de la commission (cas d'auto-saisine systématique).

De même, des pistes d'amélioration pourrait être proposées à cette instance, que ce soit au titre des justifications attendues concernant la nécessité des extensions d'urbanisation et des constructions agricoles ou encore qu'il s'agisse de s'assurer que les projets correspondant aux cas d'auto-saisine systématiques sont bien présentés devant la commission.

L'identification des friches pouvant être réhabilitées serait également une information importante. Il peut être rappelé à ce titre que l'article L. 112-1-1 du Code rural prévoit que « *le représentant de l'État [...] charge, tous les cinq ans, la commission*

[territoriale] de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière ». Il serait donc nécessaire que cette obligation soit mise en œuvre.

De même, la mise en place d'un observatoire de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) comme prévu par le Code rural (L. 112-1 CRPM) avec l'appui de l'observatoire hexagonal des ENAF aux collectivités et à la CTPENAF serait indispensable.

Enfin, soumettre à la réflexion un abaissement du seuil de surface soumettant les projets consommateurs d'espaces agricoles au principe « ERC (Éviter - Réduire - Compenser) agricole » et à avis de la CTPENAF (actuellement fixé à 5 ha) permettrait d'avoir une visibilité sur un certain nombre de projets.

- Participation de la Collectivité de Corse au Conseil des Sites dans les différentes formations :

Depuis la loi ELAN, un avis du Conseil des Sites est prévu pour toute construction agricole en discontinuité d'urbanisation sur les communes soumises à la Loi Littoral.

Cet avis est formulé en formation de la nature, des paysages et des sites (qui se réunit le plus régulièrement). Ainsi face aux nombreuses demandes de hangar à toiture photovoltaïque présentées devant le Conseil des Sites, la Collectivité de Corse a participé à la rédaction d'un guide de recommandations paysagères et architecturales pour ce type de construction. Cela a permis de faire évoluer les projets sur des structures bardées et à toiture bi-pente et donc de disposer de dossiers plus qualitatifs (notamment les insertions paysagères).

Nous pouvons également citer les participations :

- au Comité de Massif, notamment à la commission Estive visant la réhabilitation-construction de bergeries d'estive à des fins productives,
- à l'élaboration de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) (convention de partenariat de 2015 entre l'AUE et le Syndicat mixte du PNRC).

S'agissant de l'objectif du PADDUC de préservation/mobilisation des espaces agricoles et forestiers, la réalisation des DOCOBAS (62 communes engagées dans cette démarche) concoure à un début de résultat mais reste en deçà de ce qui était prévu, dans une dynamique lente (5 DOCOBAS achevés seulement sur la période 2015-2022) et fragile (besoin indispensable d'accompagnement technique et financier pour la mise en œuvre effective des opérations de mobilisation du foncier prévues dans les plans d'action des DOCOBAS).

En six ans, l'artificialisation des ESA (1 850 ha) a progressé bien plus vite que leur projet de mobilisation à travers les DOCOBAS (162 ha planifiés pour des projets de mise en culture : 75 ha en plaine et coteaux, 87 ha en terrasses autour des villages).

À ce jour, seul le territoire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu est passé en phase opérationnelle (animation foncière en cours sur le foncier privé, conception de projet sur le foncier public).

Le rapport sur la modification n° 1 du PADDUC visant à rétablir la carte des Espaces Stratégiques Agricoles de la Corse constate que, entre 2013 et 2019, la progression globale de la tache urbaine sur l'île est d'environ 4 640 ha.

La progression de la tache urbaine sur les ESA uniquement est de 1 850 ha (sans compter les artificialisations réalisées à l'intérieur de la tache urbaine, ni des constructions isolées qui ont pu venir miter des ESA). Compte tenu d'une part, de l'évolution de la tache urbaine et de la prise en compte du réseau routier et des quelques incohérences relevées, et d'autre part, de la prise en compte de nouveaux espaces cultivés signalés par les exploitants lors de l'enquête publique (un peu plus d'une vingtaine d'hectares), l'objectif quantitatif de préservation des ESA a été abaissé à 101 844 ha en 2020 (au lieu des 105 119 ha fixés en 2015).

7. Problématiques foncières et accès à la propriété

Il convient de préciser, en préambule, que cette orientation n'apparaît que de manière transversale dans le PADDUC approuvé en 2015. Cette problématique a été ajoutée dans le cadre de la délibération approuvant la méthodologie de la présente analyse des résultats du PADDUC en novembre 2021, eu égard à son importance au sein de la société corse.

a) Un territoire attractif, qui reste sous-mobilisé et difficilement accessible

- Les mutations foncières, indice d'une circulation croissante de revenus et de patrimoine

Les marchés fonciers et immobiliers représentent une part significative du PIB de l'île, lequel atteint 9,4 milliards d'euros en 2018. Les seules mutations à titre onéreux (hors donations, successions, etc.) entre personnes physiques ou morales portant sur les quatre catégories des terrains à bâtir, des maisons, des appartements et des locaux industriels et commerciaux, représentent chaque année de l'ordre de 11 % du PIB insulaire. Entre 2010 et 2018, alors que le PIB a augmenté d'environ 22 %, le montant des transactions a crû de plus du double (+ 53 %). Même si la totalité de ces mutations n'entre pas dans le calcul du PIB, elles signalent néanmoins un niveau croissant de circulation d'argent et de patrimoine, qui est passé en moins de 10 ans de 1,1 milliard à plus de 1,8 milliard d'euros.

- Une hausse forte et continue des prix des terrains et des maisons individuelles

Nous assistons à une divergence progressive entre l'évolution de la taille moyenne des terrains à bâtir et celle de leur prix, que ce soit au niveau national ou en Corse. Pour autant, la profondeur de cette divergence est beaucoup plus marquée en Corse. Ainsi, entre 2006 et 2017, pour la France métropolitaine, la surface moyenne des terrains à bâtir a diminué d'environ 28% pendant que le prix moyen augmentait de 23 %. En Corse, sur la même période, ces chiffres sont respectivement de - 36 % et de + 51 %. Cette évolution différenciée entre taille et prix moyen s'explique essentiellement par la hausse du prix au m². Mais si l'on compare les taux d'évolution respectifs du coût de l'immobilier et du coût du foncier, nous constatons que dans le cas des maisons individuelles, le foncier a augmenté en moyenne deux fois plus vite que le coût des maisons individuelles pour la France métropolitaine (68 % contre 34 %), mais plus de quatre fois plus vite en Corse (138 % contre 36 %). Le foncier constitue désormais une part croissante du coût de production du logement.

- Des marchés du logement concentrés dans un nombre réduit de communes

La Corse est un territoire aussi attractif que déséquilibré. La Corse a augmenté sa population de 5,7 % entre 2013 et 2018, malgré un solde naturel proche de zéro voire déficitaire. Les 39 habitants au km² (contre 105 en France) sont

inéquitablement répartis. En 2018, les dix communes les plus peuplées représentent 53 % de la population totale, et cette situation se perçoit dans le marché immobilier. Sur la période 2010-2019, 44 communes (sur 360) cumulent 80 % des ventes de logements en volume. À l'exception de Corti, elles ont toutes une façade littorale ou sont en périphérie d'Aiacciu et Bastia. Sur une période plus récente (2017-2019), nous observons que les prix au mètre carré les plus élevés concernent essentiellement des communes ou des zones touristiques, notamment les communes de la rive sud d'Aiacciu, le Sud-Est de l'île, le littoral de la Balagne ainsi que San Fiorenzu et Carghjese. 11 communes se retrouvent ainsi avec un prix médian au m² supérieur ou égal à 4 000 €. Concernant plus particulièrement le marché des appartements, nous remarquons un dynamisme particulier de la commune d'Aiacciu qui en 2017-2019 a représenté plus de 40 % des ventes en valeur. À titre de comparaison, les trois communes qui arrivent ensuite (Bastia, Portivecchju et Calvi) voient leur part cumulée s'élever à moins de 23 %.

- Accessibilité et revenu

L'évolution de la part de logements vacants indique une pression renforcée continument au cours des trente dernières années : en 1990, elle était à 6,8 % (7,2 % pour la France) contre 3,2 % en 2020 (8,3 % en France métropolitaine). En confrontant le revenu médian d'un ménage de trois personnes au prix médian d'un logement calculé sur la période 2015-2018, on observe un accès particulièrement difficile à la propriété dans les territoires les plus urbanisés ou les plus touristiques et dans tous les cas disposant d'une façade littorale importante : Pays ajaccien, Balagne, Extrême-Sud et Pays bastiais. Le niveau élevé des prix est aggravé dans l'Extrême-Sud par la relative faiblesse du revenu médian du territoire Sud-Corse. Inversement pour le Pays ajaccien, qui se situe à la première place pour le revenu médian, c'est le niveau des prix dans certains quartiers qui rend plus difficile l'accès à la propriété.

- Un foncier agricole et forestier sous-mobilisé

Selon les déclarations des agriculteurs, 80 % des surfaces sont potentiellement dédiées à l'agriculture. Toutefois de nombreux exploitants n'ont pas de droit d'usage (ni bail, ni convention d'exploitation) sur les surfaces qu'ils déclarent et exploitent, notamment dans les espaces éloignés du littoral marqués par l'indivision, le morcellement et une valeur foncière faible. Là où le prix du foncier est élevé, la propriété est mieux définie pouvant permettre la mise en place de baux et de conventions. Aujourd'hui, 47 % des biens en espaces urbains et ruraux sont dépourvus de titre, ce qui bloque la valorisation des biens, et renforce la rareté des biens, et donc leur coût. Malgré l'intervention du GIRTEC et les initiatives de certaines communes, il existe une disparité territoriale concernant le remembrement car certaines communes ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour porter une politique financièrement coûteuse. Pour l'ODARC, il conviendrait de « fonder le départ d'une politique foncière » en facilitant le transfert de propriété et le transfert d'usage (bail). La Collectivité de Corse pourrait s'appuyer sur la SAFER pour agir par préemption et sécuriser le foncier.

- Une pression foncière peu économe

La Corse est un territoire connaissant une forte pression foncière, une carence en documents d'urbanisme et un phénomène de mitage. Au cours des dernières décennies, en corrélation avec l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique, ces phénomènes ont conduit à une périurbanisation mal organisée en matière de services, de commerces, de services publics.

b) Des préoccupations constantes des pouvoirs publics

L'élaboration du PADDUC a été marquée par la problématique d'accès au foncier, de coût du foncier et de spéculation. Ainsi, le diagnostic du Livret I identifiait « *l'indivision, le coût élevé, l'absence de titre de propriété et la spéculation* » comme un des quatre grands freins au développement d'une économie pérenne. Il précisait ce constat en identifiant la concentration démographique sur le littoral comme générateur de conflits d'usages et de phénomènes spéculatifs.

Après le vote du PADDUC, cette préoccupation resta constamment présente comme le montre tout particulièrement le titre du rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) issu d'un groupe de travail « *lutter contre la pression foncière et la spéculation immobilière* » en Corse (juin 2016). La contribution du CGEDD allait dans le même sens que les études lancées quelques années auparavant. En 2018, l'Inspection Générale des Finances reparlait de cette problématique foncière. Ainsi, le constat partagé sur la durée constitue le signe d'une préoccupation constante mais également le signe de la difficulté à appliquer rapidement, voire à trouver, des solutions accessibles et pérennes.

Ce marché en surchauffe engendre une hausse des prix et une artificialisation des sols, alors même que les réglementations environnementales se font plus précises, et que les biens fonciers et immobiliers libres en ces lieux se font plus rares. Un tel territoire, qui favorise les investisseurs les mieux placés dans le cadre d'une forte incertitude réglementaire, est une combinaison presque parfaite pour le spéculateur car le risque de moins-value est assez faible, comme il encourage les phénomènes criminels voire les dérives mafieuses. Le CGEDD conclut que « *la spéculation existe, plus marquée cependant en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse, et que la présence de nombreux logements vides l'essentiel de l'année n'est pas sans poser problème sur un territoire où le marché immobilier est en tension.* » Deux ans plus tard, l'Inspection Générale des Finances souligne elle aussi que ce marché spéculatif existe et qu'il a conforté une économie de rente foncière et immobilière et de la manne touristique, notamment au travers des investissements para-hôteliers.

Un tel mécanisme spéculatif peut apparaître satisfaisant à courte vue (création d'emplois, sortie rapide de la pauvreté pour les propriétaires de foncier constructible ou qui disposent, héritent d'un appartement, diminution continue d'un taux de pauvreté toujours très élevé) mais il était perçu par le PADDUC comme profondément insatisfaisant (y compris pour l'identité et la cohésion d'un peuple) voire dangereux en cas de retournement de la conjoncture (confinement, guerre, modification des goûts, etc.). La hausse récente et rapide des taux d'intérêt et d'usure illustre les dangers d'une modification brusque de la conjoncture entraînant ici des difficultés d'accès au crédit ainsi qu'une perte significative de pouvoir d'achat immobilier.

c) Le PADDUC : quel rôle pour la maîtrise du foncier ?

- Des outils au service de la maîtrise du foncier

Le PADDUC a prévu la création d'outils pour sa mise en œuvre, notamment en matière de planification et d'aménagement urbains. Certains organismes comme la SAFER Corse et le Groupement d'Intérêt public pour la Reconstitution des Titres de propriétés En Corse (GIRTEC) précèdent le PADDUC. Dans sa mission première, le GIRTEC est un outil au service des notaires. Tous les rapports successifs relatifs à la problématique territoriale foncière ont tenu à souligner son importance dans la lutte contre le désordre foncier grâce notamment à la titrisation des biens.

Un certain nombre d'outils ont été effectivement créés ou mis en œuvre depuis l'adoption du PADDUC, à savoir :

- L'OFC : l'Office Foncier de la Corse a été créé avec pour mission principale la mobilisation de foncier, notamment par la création de réserves foncières, afin de faciliter la création de logements sociaux tout en luttant contre l'étalement urbain et l'artificialisation concomitante du sol.
- L'OMFI : l'Assemblée de Corse a autorisé en juillet 2017 le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature de la charte de création de l'Observatoire des Marchés Fonciers et Immobiliers. Il s'agit d'une démarche partenariale de concertation et de partage de données entre les organismes acteurs du domaine.

En 2017, l'Assemblée de Corse a adopté le rapport portant sur la politique opérationnelle en matière de foncier, de logement et d'aménagement à l'échelle territoriale. Elle a approuvé la démarche méthodologique, reposant sur :

- (i) l'engagement d'une démarche de concertation en vue d'une planification infrarégionale visant à établir des projets de territoire partagés et une programmation globale et intégrée en matière d'aménagement, équipements publics, urbanisme, logement, foncier, énergie, etc. ;
- (ii) la conception, en collaboration avec les communes et intercommunalités concernées, de grandes opérations d'aménagement, en particulier sur les secteurs d'enjeux régionaux, et la préparation de leur contractualisation ;
- (iii) la désignation de l'AUE pour assurer l'organisation, le secrétariat et éventuellement l'animation/consolidation de ces démarches ; la poursuite des discussions avec l'État en vue du renforcement des compétences de la Collectivité de Corse en matière d'aménagement, ainsi que la définition des mesures financières permettant d'assurer leur mise en œuvre (il s'agissait notamment de proposer qu'un éventuel dispositif financier succédant au PEI puisse être au moins partiellement dédié au financement des grandes opérations d'aménagement prévues par le PADDUC)

Le règlement des aides « Una casa per tutti, una casa per ognunu », en vigueur depuis décembre 2019, a souhaité apporter des réponses politiques à trois enjeux :

- (i) la lutte contre la spéculation et la dépossession foncière et l'accès au foncier et au logement ;
- (ii) la paupérisation d'une part importante des insulaires ;
- (iii) les inégalités territoriales entre le littoral et l'intérieur de l'île.

Il couvre les champs d'intervention allant de la gestion des aides octroyées aux communes, EPCI, bailleurs sociaux, particuliers primo-accédant, ainsi qu'aux opérations menées dans le cadre des OPAH. Des modifications ont été introduites dans le nouveau règlement des aides en avril 2021.

Entre 2018 et 2021, près de 5 000 logements (60 % de logements sociaux et 25 % de primo-accédant) ont été concernés par le règlement des aides pour un montant total de 42,3 millions d'euros. La mise en œuvre du règlement des aides a été progressive ; l'année 2021 a ainsi été marquée par une montée en charge avec une augmentation très nette des crédits affectés, passant ainsi de 8,6 M€ affectés en 2018 à plus de 19 M€ en 2021. L'action en faveur des logements communaux ne représente que 337 logements (6,8 % du total) a été renforcée afin d'amplifier les actions en faveur du rural. Les évaluations régulières du dispositif de règlement des

aides pourront permettre de les adapter et de corriger les éventuelles externalités négatives.

- Des effets encore peu significatifs

Le constat d'une mobilisation foncière agricole et forestière est insuffisante, et située « *en deçà des objectifs du PADDUC* » semble partagé, notamment en ce qui concerne le remembrement et la rénovation agraire. Cette sous-mobilisation est visible dans la diminution du poids de l'agriculture dans le PIB de la Corse (1,2 % en 2018), qui ne se situe pas sur la trajectoire de l'autonomie alimentaire à l'horizon 2040 (figurant parmi les objectifs du PADDUC). L'importance du titrement est à souligner car elle pourrait permettre de faciliter l'activité et d'instaurer une fiscalité susceptible d'accompagner financièrement l'acquéreur et le vendeur (frais de notaire). Un projet global de rénovation agraire est actuellement porté par l'ODARC pour mettre en place une action systématique (repérage, sécurisation, transmission) et pouvoir ainsi mobiliser la procédure de remembrement.

En matière de planification urbaine, la part de communes corses disposant d'un PLU opposable a augmenté faiblement entre 2016 et 2022, passant de 14,44 % à 15,6 %, tandis que la part de la population résidente permanente couverte par un PLU est désormais de 66 % alors qu'elle était de 64 % en 2016. Ces chiffres n'éteignent pas la question de la compatibilité des PLU avec le PADDUC.

Il est à souligner que quatre SCOT sont désormais en cours d'élaboration (ou en projet) dont le Pays de Balagne, Fium'orbu Castellu, Costa Verde et Sud-Corse.

La Corse n'est pas encore sortie de son économie de rente foncière et de manne touristique, malgré les intentions louables du PADDUC. Les politiques d'aménagement paraissent freinées par un manque de coopération entre institutions et organismes qui, quand ils se connaissent, trop souvent s'ignorent, une titrisation trop faible, une complexité législative et réglementaire engendrant une insécurité juridique.

Paradoxalement, le phénomène de rattrapage de l'économie corse par rapport à la France de province (en PIB par habitant) et la diminution du taux de pauvreté depuis 1990 ne contribue pas à faciliter les politiques d'aménagement (et/ou environnementales) dans un territoire hautement attractif ; bien au contraire, ils semblent plutôt renforcer une économie de rente, saisonnière, fragile et souvent profitable mais largement inégalitaire.

ANNEXE 4 : L'analyse externe des orientations du PADDUC

Sur la base des données démographiques, l'analyse met en lumière des écarts de participation en fonction des tranches de population. En effet, le taux de réponse augmente proportionnellement à la population. La participation en fonction des strates se répartit de la manière suivante : 100 % des communes de plus de 10 000 habitants, 65 % des communes ayant une population comprise entre 3 000 et 10 000 habitants et 10 % des communes de moins de 100 habitants. Ce faible taux de participation des communes à faible démographie pourrait s'expliquer par le manque d'ingénierie et une trame du questionnaire jugée « *complexe* » à l'instar du PADDUC.

Globalement, les effets du PADDUC ne sont pas ou peu ressentis quelle que soit la taille de la commune. La majorité d'entre elles juge ses orientations « *sans effet* » ou « *peu efficace* », notamment les communes de l'intérieur de moins de 100 habitants.

Seules, les grandes agglomérations (+ 10 000 habitants) jugent les orientations stratégiques du PADDUC « *efficace* ».

De manière générale, les effets du PADDUC ont été peu ressentis par les communes ; toute question confondue, l'item « *sans effet* » constitue près de 45 % des réponses obtenues. La seconde réponse ayant le plus d'occurrence est « *peu efficace* » avec un pourcentage de plus de 25 %. La réponse « *efficace* » suit ensuite avec un taux de 22,6 % ; enfin le choix « *très efficace* » obtient l'occurrence la plus faible avec seulement 6,5 %.

L'analyse selon les lois d'urbanisme applicables met en exergue la répartition suivante : une seule commune est régie par la loi montagne, les autres communes sont soumises soit aux deux lois (montagne et littoral), soit uniquement à la loi Littoral.

Par ailleurs, la majorité des communes (70 %) ayant participé à la consultation relève du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ; elles ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme (carte communal ou plan local d'urbanisme). Les communes dotées d'un Plan local d'Urbanisme représentent 30% des communes ayant répondu au questionnaire. Il est aussi à noter que les communes couvertes par un PLU représentent environ 18 % de l'ensemble des communes de Corse (*source SuDocUH*).

Les questions qui ont suscité le plus d'intérêt du bloc communal sont principalement liées à l'urbanisme. En effet, le PADDUC est souvent identifié comme l'une des difficultés rencontrées par les communes pour l'élaboration de leur PLU, notamment concernant l'extension de leur urbanisation. Toutefois, le nombre de permis de construire accordés montre que le rythme de délivrance des autorisations d'urbanisme s'est maintenu à un niveau élevé depuis 2015.

Les réponses au questionnaire relatif à l'analyse des effets du PADDUC (volet III du PADD : OS n° 9 à 14) permettent d'établir le diagnostic suivant :

En matière d'urbanisme, d'équilibre entre besoins et capacité d'accueil et en matière de diagnostic stratégique territorial (OS n° 9), les résultats obtenus sont très peu significatifs et ne permettent pas d'établir de tendance. Les effets du PADDUC sur le développement de l'armature urbaine sont très largement non ressentis par les communes puisque seulement 8,7 % des réponses positives « *efficace* » ou « *très efficace* » ont été obtenus.

La majorité des communes juge « *peu efficace* » ou « *sans effet* » l'orientation du PADDUC relative aux grandes infrastructures de transports, à la mobilité intérieure, à l'offre de transports, aux aménagements hydrauliques et du réseau électrique

(OS n°10), seulement 16 % des communes en ressentent les effets jugés alors « efficace » ou « très efficace ». C'est seulement en matière de développement numérique que les réponses sont plus positives : 22 % de réponses « efficace / très efficace ».

Les questions relatives à l'urbanisme (OS n° 11) ont suscité le plus de réactions du bloc communal. À ce titre, il apparaît que le PADDUC est essentiellement perçu par les communes comme un document d'urbanisme, plutôt que comme un plan stratégique devant définir un modèle de développement pour la Corse à l'horizon 2050.

Quelques tendances statistiques peuvent ainsi être mises en évidence :

- 56 % des communes ayant répondu considèrent le PADDUC « efficace » en la matière. Certaines communes considèrent, néanmoins, que le PADDUC vient limiter leur potentiel de développement. Aussi, la majorité des communes regrette que le PADDUC n'identifie pas les secteurs déjà urbanisés (SDU) des communes soumises à la loi Littoral.
- En matière de développement concentrique par rapport aux noyaux urbains, il peut être noté que les communes de moins de 100 habitants jugent très largement « peu efficace » ou « sans effet » le PADDUC. A contrario, plus de 90% des communes entre 100 et 1 500 habitants juge le PADDUC « efficace » dans ce domaine. Des différences significatives apparaissent également en fonction de la présence ou non d'un DU. Ainsi, près de 60 % des communes dotées d'un DU jugent « efficace » ou « très efficace » le PADDUC en matière de maîtrise de l'urbanisation. En revanche, environ 40 % des communes au RNU considèrent le PADDUC inopérant dans ce domaine. Selon les lois d'aménagement applicables sur la commune, des différences peuvent aussi être soulignées. En effet, seules les communes soumises à la loi Littoral s'estiment très majoritairement (61,5 %) impactées par le PADDUC concernant le développement concentrique par rapport aux noyaux urbains.
- En matière de développement à l'arrière de l'urbanisation existante dans les espaces littoraux, une majorité des communes couverte par un PLU juge le PADDUC efficace (56 %) alors que cette tendance s'inverse pour celles qui n'ont pas de PLU (47 %). En matière d'urbanisation intégrée à l'environnement, les communes considèrent ici le PADDUC inefficace à plus de 72 %),
- En matière d'économie de l'espace, il peut être noté que : 60 % des communes de + 1500 habitants jugent « efficaces » ou « très efficaces » les dispositions du PADDUC dans ce domaine ; 44 % des communes avec des populations comprises entre 500 et 1 500 habitants ont répondu « efficace » ou « très efficace » ; seulement 20 % des communes de moins de 500 habitants jugent positivement l'action du PADDUC. En fonction de la présence ou non d'un DU, des différences significatives apparaissent également, puisque : 50 % des communes couvertes par un PLU jugent « efficace » ou « très efficace » l'action du PADDUC tandis qu'environ 20 % des communes couvertes par une carte communale et/ou au RNU le jugent efficace. Ces différences sont d'autant plus significatives lorsque nous observons les lois d'aménagement applicables sur la commune, puisque : plus de 60 % des communes soumises à la loi littoral estiment les dispositions du PADDUC en matière d'économie d'espace « efficaces » (aucune d'entre elles ne le juge « sans effet ») alors que près de 25 % des communes régies par la loi montagne les estiment efficace. En conclusion, les communes les plus peuplées (+ 500 habitants) souvent situées sur la façade littorale (particulièrement celles dotées d'un document d'urbanisme) considèrent que le PADDUC a des effets en matière d'économie de

l'espace, alors que les petites communes (- 500 habitants) souvent situées en zone montagne (et pour la plupart soumises au RNU) indiquent le contraire.

Les réponses au questionnaire sur l'orientation relative à l'environnement (OS n° 12) sont contrastées : environ 50 % des communes considèrent le PADDUC « efficace » ou « très efficace » en matière de préservation et de mise en valeur de la biodiversité et de protection des paysages. Les résultats sont bien plus mitigés lorsqu'il s'agit de l'action du PADDUC en matière de prévention des risques, des pollutions et de la gestion de l'eau. En effet, 76 % des communes considèrent le PADDUC « sans effet » ou « peu efficace » sur ces trois points. Près de 40 % des communes jugent le PADDUC « efficace » ou « très efficace » en matière de préservation du patrimoine ancien. Les communes du littoral se démarquent sur cet aspect avec seulement 15 % répondant que le PADDUC est « efficace » ou « très efficace ». Enfin, une tendance est à souligner ; les communes les plus peuplées semblent moins ressentir les effets du PADDUC sur leur environnement, avec seulement 10 % des communes de plus de 1 500 habitants qui considèrent le PADDUC comme « efficace » ou « très efficace ». Bien que souvent considéré comme un outil de préservation et de mise en valeur de l'environnement, le PADDUC semble globalement jugé « sans effet » ou « peu efficace » par le bloc communal en l'absence de déclinaison réglementaire.

S'agissant des effets du PADDUC sur la gestion des zones côtières (OS n° 13), il ressort de l'analyse du questionnaire que les communes estiment qu'il est « peu efficace » en la matière, avec seulement 36 % de réponses positives « efficace / très efficace » sur l'ensemble des questions. 35 % des communes littorales le jugent même « sans effet ». La question relative au schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) est celle qui a suscité le plus de commentaires, notamment en ce qui concerne la classification des plages. Le maintien de cette classification est majoritairement souhaité par les communes. Cependant, une redéfinition de ses critères est régulièrement évoquée dans le but de concilier à la fois leur préservation et l'intérêt économique qu'elles suscitent.

Les effets du PADDUC sont particulièrement ressentis par les communes en matière de préservation des espaces stratégiques agricoles (OS n° 14). C'est d'ailleurs la seule thématique où les réponses « efficace » ou « très efficace » sont très majoritaires (57 %). Les questions relatives à la qui ont le plus fait réagir Les communes. Le PADDUC efficient en la matière de mise en protection (56 % de réponses « efficace ») et de maintien des terres cultivables (64 % de réponses « très efficace »). Ces observations sont d'autant marquées pour les communes soumises à la loi Littoral : 75 % d'entre elles estiment le PADDUC « efficace » en termes de mise en protection et 83 % en ce qui concerne le maintien des terres cultivables. Concernant la reconquête des espaces pastoraux et la protection des espaces naturels et forestiers, les résultats sont majoritairement positifs avec 51 % et 57 % de réponses « efficace » pour les espaces pastoraux et pour la protection des espaces naturels et forestiers, respectivement. La lecture des contributions libres rédigées amène, toutefois, à nuancer ce constat puisque certaines communes littorales considèrent les dispositions relatives au maintien des terres cultivables (ESA) contraignantes, protectrices et constitutives d'un frein à leur développement. Ainsi, elles expriment le souhait d'une redéfinition de la caractérisation des ESA (en s'inspirant par exemple des critères des DOCOBAS) et/ou une nouvelle répartition géographique ou encore de leur mise en valeur effective.

COMPTE RENDU

CHAMBRE DES TERRTOIRES - *Session du 4 novembre 2024*

Début de séance - 14h

M. Julien PAOLINI, conseiller exécutif en charge de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire, de l'énergie et du logement, Président de l'Agence d'Urbanisme, d'Aménagement et d'Énergie, présente l'analyse du PADDUC.

Il est rappelé que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) est un document stratégique qui a notamment été conçu pour orienter l'aménagement du territoire insulaire.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), adopté en octobre 2015 par l'Assemblée de Corse, représente un véritable projet de société pour l'île.

Ce document stratégique incarne une vision globale, intégrant notamment des aspects économiques, culturels, et environnementaux pour garantir un développement harmonieux et respectueux de l'identité insulaire. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une première analyse de ses effets est prévue.

Le bilan du PADDUC montre des avancées significatives dans la préservation des espaces naturels et agricoles et un soutien renforcé pour les projets respectueux de l'environnement.

Toutefois, la mise en œuvre du PADDUC fait également face à des défis, parmi lesquels la nécessité de mieux adapter certaines infrastructures aux besoins des habitants tout en équilibrant les activités touristiques avec les impératifs de préservation environnementale.

I) Méthodologie d'analyse et objectifs principaux : l'évaluation du PADDUC repose sur une approche double : un bilan interne, mobilisant les experts et rapporteurs du PADDUC au sein des directions, agences et offices de la Collectivité de Corse, et une analyse externe intégrant les retours des acteurs locaux

Trois volets structurent cette analyse, en lien avec les grands défis du PADDUC : la réponse aux enjeux sociétaux, la diversification de l'économie insulaire et la transition écologique.

L'objectif principal est de mesurer l'adéquation entre les objectifs théoriques du PADDUC et ses réalisations concrètes, en prenant en compte un enjeu plus émergent, celui de l'accès au logement, désormais prioritaire.

A) Constats de l'analyse : Divergences et adaptations nécessaires

Le bilan met en évidence des divergences notables entre les objectifs initiaux du PADDUC et leurs effets réels ou ressentis sur le terrain.

Si le PADDUC ne se limite pas aux aspects d'urbanisme - il s'étend également à des domaines tels que la culture, la langue corse, l'économie et le développement sectoriel - Il apparaît nécessaire de réviser le document pour mieux répondre aux attentes actuelles.

Cette révision devra s'accompagner d'une mise en conformité avec les récentes évolutions réglementaires, notamment en matière d'urbanisme, de logement et de transition numérique (novembre 2018), la loi Climat et Résilience (juillet 2023) avec son objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), et les attentes des communes littorales.

B) Révision et défis futurs : vers un PADDUC adapté aux enjeux actuels

L'analyse du PADDUC sera soumise à l'Assemblée de Corse dans l'objectif temporel de fin novembre, marquant le début d'un processus de révision qui s'étendra jusqu'en 2027.

Cette révision visera notamment à simplifier et à rendre le document plus succinct.

Les grands enjeux de la révision du PADDUC pourront être également l'intégration des dispositions des lois ELAN et Climat et Résilience.

Concernant la loi ELAN, deux dispositions sont concernées, celle portant sur le pouvoir du PADDUC en termes d'articulation des lois littoral et montagne pour les communes soumises aux deux lois et celle portant sur le fait de se substituer le cas échéant aux SCoT afin d'identifier les secteurs déjà urbanisés (SDU) des communes littorales.

Concernant la loi Climat et Résilience, il est rappelé le fait que le PADDUC doit fixer une trajectoire pour atteindre la zéro artificialisation nette.

Il est rappelé à cette occasion que, contrairement au discours porté par l'État, l'obligation de réduction de consommation de 50 % à 2031 ne s'impose pas aux communes de Corse.

Le PADDUC devra définir une trajectoire

Parmi les évolutions envisagées, le PADDUC devra également intégrer la planification régionale en matière de transport et d'infrastructures.

Les grands défis climatiques, comme la gestion de l'eau, la prévention des incendies et l'adaptation au changement climatique, seront également intégrés pour une Corse résiliente face aux aléas environnementaux.

Les membres sont également informés d'un projet de loi en cours d'adoption finale (le 7 novembre 2024) qui permettrait aux PLU de créer des zones où les résidences secondaires seraient interdites.

II) Vers une gouvernance partagée et une planification harmonisée

Le processus de révision du PADDUC envisage un dialogue renforcé avec les communes, qui devront traduire dans leurs documents d'urbanisme, les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Une meilleure prise en compte des spécificités locales comme la reconnaissance des hameaux en tant que villages ou la valorisation des espaces déjà urbanisés, sera primordiale.

Enfin, les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sont des documents importants qu'il faut inciter à faire adopter en Corse car ils permettent une planification à plus grande échelle, intégrant des besoins partagés en matière de ressources et de services stratégiques.

A) Capitalisation des acquis et optimisations pour un aménagement équilibré

Le PADDUC, bien que largement apprécié pour sa portée globale, s'est parfois heurté aux complexités administratives, freinant certaines initiatives vertueuses.

Pour éviter le cumul excessif de contraintes, il sera envisagé dans la future révision du PADDUC de travailler, comme le permet la loi ELAN, sur l'enchevêtrement loi Montagne/Loi Littoral afin de privilégier l'une ou l'autre réglementation en fonction des situations pour garantir un développement maîtrisé des communes concernées, tout en assurant une protection adéquate contre la spéculation.

B) Étapes à venir et perspectives à long terme

L'analyse sera présentée le jeudi 7 novembre 2024 au cours de l'installation du Conseil d'Aménagement et d'Urbanisme de Corse (CAUC).

À l'issue de cette précision, la parole est donnée aux membres de la Chambre des Territoires.

Il est évoqué le fait que certains PLU sont en cours d'élaboration ou de révision alors même que le PADDUC n'aura pas évolué. Des erreurs d'interprétation notamment pour les ESA pourraient ainsi se poser.

Les communes ne pourront pas attendre 2027 et l'approbation de la révision du PADDUC pour avancer sur leur procédure de document d'urbanisme. La question qui est posée est donc de savoir comment faire une application par anticipation du PADDUC avant son approbation.

Il est répondu que les communes doivent progresser dans leur PLU sans attendre le PADDUC et si une mise en comptabilité avec le PADDUC serait ensuite nécessaire, les communes disposeraient d'un délai pour cela.

Les élus prennent bonne note du fait que la réduction de consommation d'espaces de 50 % ne leur est pas aujourd'hui opposable, mais à termes leur document d'urbanisme devra éventuellement évoluer en fonction de la trajectoire fixée par le PADDUC.

Il est également questionné sur le fait que la définition du village et de l'agglomération puisse être réinterrogée par le PADDUC. Selon la typologie des communes, cette définition village ou agglomération peut être source d'inégalité de traitement.

Il est répondu que le PADDUC définit déjà certains critères et si la loi ELAN devait être intégrée, cela permettrait d'apporter des précisions notamment aux SDU.

Il est également évoqué le fait qu'il est beaucoup question d'urbanisme, mais il y a également la problématique de la ressource en eau, de la mobilité etc. Il faudrait pour cela avoir une vision à une plus large échelle au travers de SCoT et de PLUi.

Il est répondu à cela qu'il y a en effet une planification communale incomplète mais aussi une absence de planification intercommunale. Plusieurs périmètres SCoT sont pour autant publiés.

La salle évoque, en outre, le fait que lorsque l'agriculture représente une valeur économique du fait d'exploitation de la terre elle subit moins la concurrence de l'urbanisme.

Une observation en lien avec les annonces d'évolutions possible du cadre ZAN est, par ailleurs, faite afin de porter l'attention sur le fait que certains acquis ne concernent que la Corse et il faudra s'assurer que ceux-ci ne soient pas impactés.

Il est également évoqué le fait que le PADDUC puisse donner une meilleure définition du massif corse, ou encore définir de manière plus pratique la loi littoral et la loi montagne.

Il est répondu que certains schémas seront approuvés d'ici la fin de l'année : SDUD, schéma montagne, qui apporteront déjà des éléments probants.

La salle n'ayant plus de volonté de prise de parole, la Présidente de l'Assemblée de Corse évoque le fait que c'est une chance pour la Corse de disposer d'un document comme le PADDUC, car les dispositions nationales ne permettent pas de différenciation territoriale. La révision du PADDUC devra s'attacher à identifier quels sont les grands enjeux stratégiques à 25 ans que ce soit par exemple en matière d'eau, de transport, de capitalisation du patrimoine et d'habitudes de vie.

Le Président du Conseil exécutif de Corse prend également la parole pour rappeler que le PADDUC ne porte pas que sur l'urbanisme et l'aménagement et qu'il s'agit d'un document global.

Le bilan permet de voir le chemin parcouru. Des réponses et des éléments de fonds ont été proposés.

Il faudra un travail long, à fin 2027, pour aboutir à un document consolidé de PADDUC révisé.

Mais, il pourra être examiné s'il sera possible de faire des validations thématiques par thématique selon l'avancée des travaux. Le PADDUC a été considéré, à raison ou à tort, comme le document qui empêchait les constructions même « vertueuses » et notamment dans les villages de l'intérieur. Or, c'est surtout l'empilement des textes qui ont conduit à cette situation ; un cumul de contraintes qui a in fine des effets contradictoires. Par exemple, l'intégration de la disposition de la loi ELAN relative à l'articulation loi littoral/loi montagne doit nous permettre de privilégier un urbanisme permettant la création de logements permanents notamment. Concernant le ZAN, il pourrait également paraître injuste que les communes ayant beaucoup construit pour peu de nouveaux habitants se voient attribuer un droit à construire plus important que les autres. Le PADDUC pourra faire certains choix stratégiques et ça sera alors une grande responsabilité.

Pour conclure, M. PAOLINI précise qu'il conviendra de prévoir des séquences de travail tout au long de la procédure notamment avec la Chambre des Territoires, mais aussi avec chaque organisme de la Collectivité de Corse, tous les 6 mois en séance plénière et des points réguliers par ailleurs.

Principiu / Ouverture de séance à 14 h
Fine / Clôture de séance à
Presidente / Président : Gilles SIMEONI

Nom & Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
ACQUAVIVA Jean-Felix	X			
ALBERTINI Don Marc	X			
ALESSANDRINI Anthony	X			
ARRIGHI Fabien	X			Achille MARTINETTI
BERLINGHI François		X	X	
BERTOLOZZI Paul-Antoine		X		
BRUZI Benoît		X		
CECCALDI Attilius	X			
CECCOLI François-Xavier		X		
CUCCHI Nicolas		X		
DELPOUX Jean-Louis		X		
FRANCESCHI Jean-Claude		X		
GERONIMI Pierre-Marie	X			
GHIONGA Philippe	X			
GIANNECCHINI Paul-Louis	X			
GIANNI Jean-Jacques	X			
GIOVANNANGELI Gilles	X			
GIUSEPPI Jean	X			
LECCIA Jean-Pierre	X			
LUCCIONI Jean-Baptiste	X			Don Marc ALBERTINI
LUCIANI Xavier	X			
MARCELLESI Pierre		X		
MARCHETTI François-Marie		X	X	
MAROSELLI Dominique	X			
MARTINETTI Achille	X			

Nom & Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
MATTEI Jean-Marc	X			
MAUPERTUIS Marie-Antoinette	X			
MONDOLONI Christophe	X			
MORTINI Lionel		X		
ORSONI Marie-France	X			
ORSUCCI Jean-Charles		X		
PADOVANI Marie-Hélène	X			
PASQUALAGGI Jean-Marie		X	X	
PERENEY Jean		X	X	
POZZO DI BORGO Louis	X			
ROCCA Antoine	X			
ROCCHI Ange Toussaint	X			Pierre-Marie GERONIMI
SANGUINETTI Patrick	X			
SAVELLI Pierre		X	X	
SBRAGGIA Stéphane		X		
SIMEONI Gilles	X			
TERRIGHI Charlotte	X			
TIBERI Francois		X		
VIVONI Ange-Pierre	X			

ANNEXE 6

COMPTES RENDUS CONSEIL DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME DE LA CORSE *Session du 7 novembre 2024*

Liste des présents à la réunion du 7 novembre 2024 : Cf. feuille d'émargement en fin de compte rendu

ORDRE DU JOUR

1. Installation du CAUC et présentation du bilan du PADDUC volets I et II du PADD du PADDUC
 2. Présentation du bilan PADDUC par orientation stratégique du volet III du PADD du PADDUC
-

Début de séance - 10h00

1. Installation du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Corse (CAUC) et présentation du bilan du PADDUC volets I et II du PADD du PADDUC

**Le Président du Conseil exécutif de Corse,
Gilles SIMEONI :**

- Evoque l'importance de pouvoir disposer d'un lieu d'échanges et de concertations constitué par cette instance.
- Rappelle que le bilan du PADDUC est un exercice obligatoire et que l'Assemblée de Corse a fait le choix d'y associer des instances dont le CAUC.
- Souligne l'importance de discuter conjointement du bilan du PADDUC avant d'engager sa révision.
- Revient sur le fait que Le PADDUC ait pu créer des crispations car perçu comme un instrument de planification aux effets paralysants. En effet, le volet urbanisme et aménagement du territoire est notamment au cœur de la réflexion des maires de l'intérieur. Ils ont été confrontés à un cumul de contraintes réglementaires entraînant parfois l'impossibilité de délivrer des permis pour la construction de résidence principale, objectif prioritaire pour redynamiser la vie dans les villages de montagne. Le PADDUC est ainsi souvent circonscrit à l'urbanisme alors qu'il porte sur bien d'autres domaines.
- Précise que le PADDUC a vocation à rester un document stratégique qui ne se limite pas à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire mais qui est fondamentalement la matrice de construction de l'ensemble des politiques publiques. Il tient un rôle premier de protection en concours avec les autres dispositifs déployés au service du territoire.
- Indique son souhait d'améliorer le document afin de mieux appréhender les attentes de chacun et d'apporter une réponse à de nouvelles problématiques notamment environnementales. De faire du PADDUC de 2^{ème} génération, un instrument fort de lutte contre la spéculation foncière d'une part et qui se doit d'intégrer d'autre part, de nouvelles orientations répondant aux enjeux environnementaux comme ceux liés au réchauffement climatique.

**La Présidente du CESEC,
Marie-Jeanne NICOLI :**

- Indique être particulièrement intéressée par ce bilan puis par la révision du PADDUC : document stratégique qui permet notamment l'harmonie plurielle souhaitée au sein de la société corse. Dans cette première phase, les résultats et les effets du PADDUC permettent de pouvoir mieux apprécier les effets positifs et éventuels écueils ou freins. Ce constat permet ainsi de mieux définir la méthode qui sera la plus adaptée dans le cadre de la révision du document.
- Rappelle que, par l'intermédiaire du CESEC, le soutien des forces vives de l'île s'attèlera à abonder cette réflexion commune.

**Le Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire,
Julien PAOLINI :**

- Indique l'importance de pouvoir disposer d'une instance comme le CAUC pour réunir tous les acteurs concernés par les questions relatives à l'aménagement du territoire afin de leur permettre d'échanger, de dialoguer et de débattre.
- Précise les compétences prégnantes de la Collectivité de Corse : planification territoriale, maîtrise d'ouvrage en qualité d'aménageur du territoire, propriétaire des infrastructures de transport et en charge de la définition des orientations stratégiques d'urbanisme et réglementaires qui font aujourd'hui débat.
- Présente la structure de l'exposé du Bilan PADDUC « *10 ans d'application du PADDUC donc quels ont été les effets ainsi que les contraintes ?* » :
Volet I du PADD : Faire société
Volet II du PADD : Diversifier l'économie pour un développement territorial durable
Volet III du PADD : l'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale + Orientation stratégique ajoutée concernant la problématique foncière et l'accès au logement.
- Précise que la présentation est ici faite sur le volet III en revenant sur les orientations stratégiques (OS). Il est question de voir comment la CDC, agences et offices les ont traduites que ce soit au regard des règlements comme des schémas sectoriels instaurés (cf. Règlement d'aide aux communes, de politique de la montagne, de préventions incendies, le plan territorial pour la forêt).

Avant d'inviter les rapporteurs CdC/Agences/Offices à présenter le bilan de chaque orientation stratégique (OS) du volet III, la parole est passée à la salle.

Chaque membre se présente lors d'un tour de table où il est également invité à faire part de ses attentes.

2. Présentation du bilan PADDUC par orientations stratégiques du volet III du PADD du PADDUC (cf. annexe PPT)

Présentation du bilan de l'OS n° 9.

« Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente »

Collectivité de Corse : DGA ADT - Dynamiques territoriales : Davia MURATI

Cf. diapos 15 à 19 du powerpoint mis à la suite du présent compte rendu.

Le Président du Conseil exécutif de Corse, Gilles SIMEONI :

- Complète le propos en disant que la mise en œuvre a été très opérationnelle mais que l'on constate surtout que les moyens alloués à la Corse sont trop faibles au regard des objectifs portés dans le PADDUC de 2015. Il y a un réel décalage entre les moyens et l'ampleur des problématiques auxquelles la Corse est confrontée. De ce fait, il est constaté aujourd'hui que les communes et notamment celles de l'intérieur portent des politiques de survie et non de développement.
- Précise également que la politique portée par l'Exécutif de Corse a visé à renforcer l'intérieur, les territoires ruraux et de montagne notamment par la création du comité de massif, du développement des réseaux routiers et de la couverture en très haut débit – notamment - sur ces territoires.
- Indique que l'île est à deux vitesses et qu'une logique de péréquation et de rééquilibrage global est nécessaire.
- Précise que le PADDUC de première génération a eu le mérite de nous obliger à constater ce qui était essentiel in fine. Pour le PADDUC de deuxième génération, il faudra donc inverser les tendances lourdes en s'interrogeant sur les souhaits politiques à mettre en œuvre et les moyens à y associer.

La Présidente du CESEC, Marie-Jeanne NICOLI :

- Indique qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre des partenariats car il faut un soutien opérationnel concret qui permettrait à toutes les communes de pouvoir élaborer leurs projets d'urbanisme. C'est donc la question du soutien en ingénierie qu'il est nécessaire de traiter. En effet, pour les petites communes, l'ingénierie manque pour élaborer leur planification communale et cela peut être le principal frein à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Le Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire, Julien PAOLINI :

- Rappelle l'importance pour les communes de l'intérieur de maintenir les services minimums en y intégrant des zones d'activités.

Le Directeur Régional de l'INSEE de Corse, Christophe BASSO :

- Indique que les mouvements de population sont corrélés à l'activité économique et que ce phénomène est global. L'activité des communes de l'intérieur est beaucoup plus faible que les communes du littoral donc pour faire en sorte qu'elles puissent se développer il faut plus encore dynamiser l'activité économique sur ces communes.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI :

Direction de l'Aménagement et du développement des territoires/ Mission urbanisme/07/11/2024

- Rappelle que le 1^{er} PADDUC a eu la vertu de théoriser des notions qui semblaient essentielles et également de mettre en forme des axes principaux autour desquelles les politiques publiques doivent s'organiser. Le PADDUC 2^{ème} génération sera porté par la majorité territoriale actuelle, mais, le document devra être celui du plus grand nombre. Il devra être en lien avec le terrain, porteur d'une vision et d'un projet de territoire. Il devra être le PADDUC du « combat » contre les mécanismes puissants et les risques majeurs. Il faudra inverser les tendances lourdes.
- Un changement profond devra être réfléchi car les outils institutionnels, financiers et juridiques actuels sont trop faibles pour mettre en œuvre une politique face à des besoins qui ne cessent de croître.

Présentation du bilan de l'OS n° 10.

“Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures”

Collectivité de Corse : DGA Transport et Mobilité - Investissements routiers : Jean-Baptiste PIERI

Cf. diapos 20 et 21 du powerpoint mis à la suite du présent compte rendu.

Collectivité de Corse : Office d'Équipement Hydraulique de la Corse : Ange DE CICCO
Cf. diapos 22 et 23 du powerpoint mis à la suite du présent compte rendu.

Collectivité de Corse : DGA Stratégie de l'innovation et de la transformation : Alexandre VICAN

Cf. diapo 24 du powerpoint mis à la suite du présent compte rendu.

Le Président du Conseil exécutif de Corse, Gilles SIMEONI :

- Indique la prise en compte des risques naturels dans les politiques mises en œuvre actuellement en matière d'infrastructures avec des études en cours sur l'utilisation de nouveaux procédés plus respectueux et répondant à ces enjeux.
- Insiste sur le fait que l'eau est une ressource stratégique partout dans le monde et plus singulièrement en Méditerranée et en Corse. Il y a réelle nécessité de passer par une gestion stratégique de cette ressource. La dite stratégie sera ainsi approfondie dans le PADDUC de seconde génération.
- Revient sur la notion théorisée du « bénéfice raisonnable » intégrant la clause de partage du bénéfice et de reversement partiel à la Collectivité de Corse (ex : Orezza). La place y est bien entendue laissée à la gestion privée si et seulement si elle est encadrée juridiquement.
- Indique un problème de temporalité, il faut entre 10 et 15 ans pour mettre en œuvre des infrastructures (ex: barrage), celles en cours ne répondent donc pas à l'urgence des besoins actuels.
- Rappelle que la politique portée aujourd'hui ne veut pas de grands barrages notamment à cause de leur impact sur l'environnement et le réchauffement climatique.
- Prend pour exemple la politique de sobriété portée dans le choix de la rehausse du barrage de Figari : la transformation d'une contrainte en une opportunité via l'obtention de 2 millions de m³ de capacité de stockage. Elle permet de couvrir l'ensemble des besoins de l'extrême sud avec une solution plus rapide et moins coûteuse et ce, pour les décennies à venir.
- Indique que les politiques en faveur de la préservation de la ressource eau seront dotées d'une enveloppe budgétaire de 25 M€ sur les 10 années à venir.
- Aborde la question des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) en précisant que le PADDUC protégera les ESA avec, pour objet complémentaire, la mise en production de ces espaces stratégiques agricoles dans l'objectif de l'autonomie alimentaire.
- Rappelle la grande avancée concernant le numérique et le développement de la fibre optique pour le territoire y compris, bien sûr, la Corse de l'intérieur.

- Précise également qu'un programme d'identification des zones blanches a été lancé. La Collectivité a déployé une application mobile citoyenne permettant cette identification.
- Précise les problématiques uniques rencontrées par la mandature retardant la prise de décision et de ce fait la mise en œuvre de certaines opérations : trois élections territoriales en 6 années, la fusion des deux départements avec la Collectivité Territoriale de Corse vers une Collectivité unique et la crise COVID.

**Le Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire,
Julien PAOLINI :**

- Précise l'importance du Comité de Massif, qui a apporté un soutien très important aux communes pour leur permettre de se structurer notamment pour le déploiement de la fibre. L'AUE au travers du fond d'aides pour la rénovation énergétique permet aux communes de diminuer leur consommation d'énergie en rénovant leurs infrastructures en éclairage public.

Présentation du bilan de l'OS n° 11

"Vers un urbanisme maîtrisé et intégré"

Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse - Directeur délégué à l'aménagement du territoire : Benjamin GILORMINI

Cf. diapos 25 à 27 du powerpoint mis à la suite du présent compte rendu.

**Le Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire,
Julien PAOLINI :**

- Note une accélération notable sur l'élaboration des documents de planification des communes notamment celles à forts enjeux économiques notamment. Cela va s'accélérer compte tenu de l'échéance de la loi ZAN interdisant l'extension de l'urbanisation des communes au RNU à compter d'août 2027.
- Le PADDUC seconde génération pourra définir des zones exclusivement réservées aux résidences principales grâce à l'adoption cette semaine de la loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme, dite loi "Airbnb".

Présentation du bilan de l'OS n° 12

"Préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement"

*Collectivité de Corse - Office de l'Environnement de la Corse - Gwenaëlle BALDOVINI
- Directrice à l'OEC*

Cf. diapos 28 à 30 du powerpoint mis à la suite du présent compte rendu.

Présentation du bilan de l'OS n° 13

"Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières"

*Collectivité de Corse - Office de l'Environnement de la Corse - Nathalie PAOLI-LECA
- Directrice à l'OEC*

Cf. diapos 31 à 33 du powerpoint mis à la suite du présent compte rendu.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Gilles SIMEONI :**

- Estime une carence actuelle dans l'action publique, notamment s'agissant de la gestion de l'érosion et du trait de côte qui s'accélèrent et il précise que nous sommes

loin d'avoir développé des dispositifs suffisamment opérationnels pour les éviter. Il faudrait la mise en œuvre de mécanismes et de dispositifs pour limiter cette érosion.

- Insiste sur le fait qu'il faut conjuguer développement économique, protection de l'environnement et acceptabilité sociale pour permettre un tourisme durable. La CdC souhaite que les bateaux soient invités en 1^{er} lieu à être dirigés vers les ports de plaisance existants.

Présentation du bilan de l'OS n° 14

“Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles”

Collectivité de Corse - Office de Développement Agricole et Rural de Corse - Olivier RIFFARD - Responsable foncier à l'ODARC

Cf. diapos 34 à 37 du powerpoint mis à la suite du présent compte rendu.

Collectivité de Corse - Direction générale adjointe innovation transformation - Direction des affaires juridiques - Audrey BENSIMON - juriste.

Cf. diapo 38 du powerpoint mis à la suite du présent compte rendu.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI :

- Précise qu'il faut identifier « à chaque étage » ce qui a manqué pour favoriser l'exploitation des terres, afin d'accélérer la mise en valeur des espaces agricoles. Si les ESA sanctuarisés ne sont pas mises en exploitation, alors l'objectif n'est pas atteint. La création des ESA a permis de freiner la spéculation.
- Précise que le contentieux contre un document d'urbanisme ne peut être formé par la Collectivité de Corse que si celui-ci porte atteinte aux principes fondamentaux du PADDUC. La CdC souhaite un dialogue constructif avec les communes et les invite à revoir leur document d'urbanisme pour garantir leur compatibilité avec le PADDUC.

Le Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire, Julien PAOLINI :

- L'habilitation conférée au PADDUC pour la délimitation de certains espaces notamment ESA a été remise en cause notamment lors des différents contentieux. Afin de sécuriser cette faculté, il faudrait donc une compétence propre à la CdC dans ce domaine.
- Une évolution législative et réglementaire permettrait à la Corse de protéger ses terres dans les zones à fort potentiels agricoles. Le passage de la sanctuarisation des terres vers leur mise en production représente un intérêt économique, de plus, il pourrait avoir un impact sur la diminution des contentieux en matière d'urbanisme.

Nouvelle orientation Stratégique

« Problématique foncière et accès à la propriété »

Agence d'Urbanisme et d'Énergie (AUE) de la Corse - Tristan CASABIANCA - Chargé de mission à l'AUE

Cf. diapos 39 à 41 du powerpoint mis à la suite du présent compte rendu.

Le Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire, Julien PAOLINI :

- Rappelle que l'accès à la propriété est un enjeu fort du PADDUC qui justifie le rajout de cette orientation stratégique.
- Précise que la CdC a mis en place un règlement d'aide au logement qui vise précisément à répondre à la problématique de l'accession à la propriété. Cette

disposition demeure néanmoins insuffisante à droit constant. De nouveaux outils législatifs pour la Corse, notamment en matière de fiscalité, sont nécessaires.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Gilles SIMEONI :**

- Insiste sur le fait qu'il faut que la spéculation immobilière cesse, que le phénomène empire et que l'on ne pourra en sortir que par la force du droit.
- Précise qu'il est nécessaire de combattre et vaincre cette problématique et que le PADDUC est l'outil qui contribuera à ce dessein.

**Le Président de la FNAIM,
Sampiero COTI :**

- Indique que les valeurs présentées ne sont plus d'actualité, le prix de l'immobilier a triplé en quelques années. Il souhaiterait que l'analyse soit portée avec des valeurs mises à jour.
- Indique que la mise en place des espaces stratégiques agricoles «sanctuarisés» a rendu les terrains constructibles plus rares donc plus prisés contribuant ainsi au phénomène d'augmentation du prix de l'immobilier.

**Le Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire,
Julien PAOLINI :**

- Rappelle que les chiffres présentés sont ceux issus du bilan du PADDUC et non les derniers chiffres actuels.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Gilles SIMEONI :**

- Rappelle qu'il y aura un retour au droit commun en matière du droit de succession en 2027. L'indivision a indirectement eu une forme d'effet protecteur, les biens n'étant pas mis sur le marché spéculatif. Il faudra réformer la fiscalité successorale en Corse pour ne pas déposséder le patrimoine des Corses, car les dispositifs de droit commun s'avèrent aujourd'hui inefficaces pour lutter contre la spéculation immobilière.

**Le Vice-président de l'Ordre des Architectes,
Bastien CASASOPRANA :**

- Indique que ses confrères architectes font remonter énormément de refus d'autorisations d'urbanisme, cela pouvant mettre en péril, à terme, la profession.

**Le Président de la FNAIM,
Sampiero COTI :**

- Dit qu'il y a plus de spéculation sur les maisons que sur les appartements et que le PADDUC a enlevé des possibilités de construire notamment via les ESA.

**Le Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire,
Julien PAOLINI :**

- Répond que ce n'est pas le PADDUC qui a limité les possibilités de construire mais d'autres dispositions nationales à l'instar de la loi littoral. De plus, le taux d'artificialisation des sols en Corse est bien plus fort que sur le continent, le nombre de permis de construire n'a pas diminué. On a surtout mal construit et pas pour les résidents corses.

- Précise que la révision du PADDUC intégrera nécessairement la question du changement climatique.

En conclusion, il précise que le bilan du PADDUC fera l'objet d'un rapport débattu et soumis au vote de l'Assemblée de Corse à la fin du mois de novembre et le CESEC sera dans ce cadre saisi pour avis. La révision du PADDUC sera engagée par la suite.

Des points d'étapes réguliers seront faits notamment auprès du CAUC (au moins 1 à 2 fois par an) pour s'assurer de l'acceptation des dispositions qui pourraient être prises.

Fin de séance à 13h00

Analyse globale des résultats du PADDUC, et de son application notamment du point de vue de l'environnement



Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Corse – 7 Novembre 2024

02

L'obligation de recourir à l'analyse globale

- En application de l'article L.4424-14-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- L'analyse globale sera présentée en Assemblée de Corse d'ici la fin de l'année. Cette analyse consiste à évaluer l'adéquation entre les plans, schémas et actions votées et mises en œuvre depuis 2015 avec les objectifs opérationnels correspondants du PADD.

La méthodologie mise en œuvre

*Le débat issu du CAUC sera intégré à l'analyse externe
par l'intermédiaire du compte rendu de séance*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a servi de support pour cette évaluation. L'analyse globale a été conduite en deux étapes :

- L'analyse interne : réalisée par les différentes directions opérationnelles de la CDC, Agences et Offices qui ont décliné les orientations du PADD au travers de plans pluriannuels et schémas sectoriels ;
- L'analyse externe : conduite en associant l'ensemble des acteurs concernés par les questions de développement et d'aménagement - notamment les communes- par le biais d'un questionnaire, mais aussi le Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme (CAUC).

Volet I du PADD : Faire société

I - Faire Société

- OS 1 :** Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social
- OS 2 :** Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire
- OS 3 :** Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique

OS 1 : Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social

On peut citer les opérations et plans suivants :

- Création des maisons de santé ;
- « Una casa per tutti, una casa per ognunu » ;
- Conventions territoriales jeunesse ;
- Convention de lutte contre la précarité ;
- Schéma directeur de l'autonomie ;
- « Plan Salvezza »; Territoires zéro chômeur ;
- Conseils de la citoyenneté et de l'autonomie...

Cependant, les besoins ne cessent de croître...

OS 2 : Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire

La culture : Effort budgétaire important; Feuille de route en cohérence avec les objectifs du PADD;

Le patrimoine : Règlement des aides avec service dédié optimisant les demandes; Résultats visibles dans les projets de territoires ;

La langue : Locuteurs en augmentation; Renforcement des politiques de formation et d'équipement linguistiques; Création d'outils linguistiques.

Cependant, il est difficile aujourd'hui d'avoir une vision stratégique au niveau du territoire du fait de la multiplicité des interlocuteurs et du manque d'évaluation des politiques publiques mises en place.

OS 3 : Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique

Installation des conférences territoriales du sport, rédaction du « Projet sportif territorial »; montant des aides en augmentation;

Nouveau règlement des aides intégrant des priorités et des bonifications;

Création de la « mission équipements sportifs ».

Volet II du PADD : Diversifier l'économie pour un développement territorial durable

II - Diversifier l'économie pour un développement territorial durable

OS 4 : Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir les marchés locaux

OS 5 : Etablir un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires

OS 6 : Insuffler un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie Corse, le BTP

OS 7 : Catalyser les filières à fort potentiel

OS 8 : Développer l'économie sociale et solidaire, vecteur de cohésion sociale et territoriale, créatrice d'emplois non délocalisables

**OS 4 :
Développer
les activités
agricoles
et sylvicoles
et reconquérir
les marchés locaux**

Préservation et mobilisation du foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive.

Politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole.

Rééquilibrage territorial et promotion de la culture et des savoir-faire identitaires.

**OS 5 :
Etablir un tourisme
durable, fondé
sur l'identité,
largement réparti
sur l'année
et les territoires**

Bâtir une industrie touristique patrimoniale et productive toute l'année.

Maîtriser le développement touristique au moyen de documents d'urbanisme et de la destination des sols.

Diversifier la clientèle, étaler la saison et professionnaliser l'offre.

Equilibrer les flux touristiques sur le territoire.

Promouvoir un tourisme responsable, moderne et de qualité.

OS 6 : Insuffler un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie Corse, le BTP

Politique volontariste en direction du tissu économique local avec adoption de nombreux documents votés par l'AC.

Adaptation aux enjeux de transition écologique qui constitue un socle pour la relance du BTP.

« CorsicanBusinessAct » : véritable relance, efficience de la commande publique.

OS 7 : Catalyser les filières à fort potentiel

Préservation et mobilisation du foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive.

Politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole.

Rééquilibrage territorial et promotion de la culture et des savoir-faire identitaires.

OS 8 : Développer l'économie sociale et solidaire, vecteur de cohésion sociale et territoriale, créatrice d'emplois non délocalisables

OS prise en compte notamment avec la délibération AC du 19/12/2019 qui identifie et place la CRESS dans de nombreux lieux de décision et d'action.

Thématiques à fort impact social et territorial créés sous l'égide de la CdC avec un co-pilotage CRESS/acteurs ESS afin de conduire une réflexion commune sur des sujets spécifiques transverses :

- Insertion de la clause sociale dans la commande publique,
- Soutien des acteurs solidaires de l'économie circulaire,
- Amélioration des circuits courts alimentaires en favorisant l'ancrage territorial de l'alimentation,
- Mise en place d'une stratégie territoriale de la mobilité durable.

Volet III du PADD : L'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale

III - L'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale

OS 9 : Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente

OS 10 : Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures

OS 11 : Vers un urbanisme maîtrisé et intégré

OS 12 : Préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement

OS 13 : Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières

OS 14 : Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles

Nouvelle OS : les problématiques foncières et accès à la propriété

OS 9 : Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente

- Davia Murati

RAPPEL DES OBJECTIFS

Permettre le développement de chaque commune selon sa capacité

Accompagner leur croissance démographique en termes d'équipements, de commerces et d'emplois

Respecter les besoins des habitants en termes de proximité et d'équilibre des territoires

OS N°9 doit être prise en compte :

- Dans les documents d'urbanisme locaux
- Dans les décisions des commissions consultatives ou décisionnelles

Adéquation entre les objectifs du PADD de 2015 et la mise en oeuvre concrète :

**LES PRINCIPES
GÉNÉRAUX DE
L'ARMATURE URBAINE**

**LES CRITÈRES
D'IDENTIFICATION POUR
CHAQUE CATÉGORIE DE
POLE**

**5 CATEGORIES DE
TERRITOIRES**

L'armature urbaine de 2015



18

Bilan de la mise en oeuvre des objectifs par la CdC

Une mise en oeuvre au travers de l'évolution du dispositif d'aides aux communes :

- Identification d'un niveau de contrainte par commune ;
- Augmentation de la dotation quinquennale (DQ) ;
- Bonification de la DQ pour les communes disposant de pôles différenciés (littoral/montagne) ;
- Bonification DQ pour toute commune approuvant un document d'urbanisme local, compatible PADDUC avant le 01/01/2023

Bilan de la mise en oeuvre des objectifs par les territoires

- Pas d'élément concret attestant du renforcement des pôles de proximité.
- Maintien du niveau d'équipement sur ces pôles.
- Une croissance démographique territoriale concentrée sur les espaces périurbains.
- Faible progression du niveau d'emploi sur les pôles les plus structurants du rural
- Peu voire pas de prise en compte de l'OS n°9
 - dans les décisions publiques
 - dans les documents d'urbanisme locaux
 - dans le positionnement de la CdC vis-à-vis des territoires urbains

OS 10 : Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures

- Jean Baptiste Pieri / Ange De
Cicco / Alexandre Vican

Infrastructures et Mobilité :

Objectifs :

- progresser vers un système de transport décarboné et plus respectueux de l'environnement
- maintenir, développer et entretenir les grandes infrastructures de transport ;
- faciliter la mobilité à l'intérieur du territoire ;
- améliorer la coordination des acteurs institutionnels des transports.

Actions pour progresser vers un système de transport décarboné et plus respectueux de l'environnement

- Elaborer les schémas directeurs portuaires, aéroportuaires, ferroviaires, routiers et cyclables.
- Elaborer le Schéma Régional d'Intermodalité (SRI) devenu Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI)
- Promouvoir l'intermodalité dès l'entrée en Corse des marchandises et des passagers dans les ports et aéroports
- Structurer un réseau de liaisons et de plateformes multimodales (Portivechju, Prupia, Aiacciu, Aleria, Lìsula et Bastia) et promouvoir l'utilisation des Transports collectifs (Train, Bus)
- Développer les mobilités douces à l'échelle de la région, des agglomérations et des bassins de vie

Infrastructures et Mobilité :

Actions pour maintenir, développer et entretenir les grandes infrastructures de transport :

- Elaborer une Programmation Pluriannuelle des Investissements en lien avec les schémas directeurs
- Favoriser un rééquilibrage territorial
- Désengorger les agglomérations d'Ajaccio et Bastia
- Améliorer l'accessibilité des bassins de vie ruraux et désenclaver les zones rurales
- Réduire les temps de parcours en modernisant les réseaux primaires et secondaires
- Anticiper les dommages causés aux infrastructures de transport par des événements naturels, notamment liés au changement climatique
- Inclure systématiquement des voies de circulation dédiées aux modes collectifs ou doux
- Maintenir et améliorer le réseau routier tertiaire existant afin de préserver les exploitations agricoles et sylvicoles existantes, favoriser les liaisons inter villages et l'accès aux pôles de proximité les plus proches



POLITIQUE DE L'EAU EN CORSE ET STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE 2022-2035

Rapport sur la politique de l'eau adopté à l'unanimité à l'Assemblée de Corse le 27 avril 2023

❖ Mener des actions concrètes visant à réaliser des économies d'eau... ...tout en résorbant le retard historique en infrastructures

▀ Des actions visant à réaliser des économies d'eau

- Economies d'eau et amélioration des rendements sur les réseaux AEP (financement et assistances aux communes et intercommunalités)
- Favoriser la sobriété des usages domestiques, agricoles et socio-économiques

▀ Une planification de grandes infrastructures hydrauliques au titre du rattrapage infrastructurel historique

- Stratégie opérationnelle 2022-2035 de l'OEHC adossée à un travail avec les territoires et en adéquation avec le PBACC (sur les territoires vulnérables) et le plan Acqua Nostra 2050

❖ La stratégie en chiffres :

- 12 Mm³ d'augmentation du volume de stockage à l'horizon 2035,
- 5 Mm³ représentant l'estimation des économies d'eau permises par amélioration des rendements et remplacement de points de comptage et canalisations vétustes sur les réseaux de l'OEHC,
- Soit 17 Mm³ représentant le volume de substitution supplémentaire disponible annuellement en Corse à terme,

• Un investissement d'environ 240 M€ :

- 160 M€ sur les infrastructures,
- 80 M€ sur les extensions et créations de nouveaux périmètres.

❖ Une priorisation des aménagements majeurs dans les territoires les plus vulnérables :

- Territoires avec le plus de vulnérabilités au titre des effets du changement climatique et/ou un rapport besoin-ressource fortement défavorable (Sud-Est, Balagne, Fiumorbu) notamment sur la base du plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC).

❖ Des aménagements hydrauliques partout en Corse où le besoin est avéré et des projets agricoles définis :

- La stratégie 2022-2035 prévoit des aménagements dans la vallée de Conca, le Bassin Ajaccien (Afa, Appiettu, Listincone, Peri), le Rizzanese, l'Alta Rocca (Quenza & Santa Lucia di Tallà), le Marzulinu, le Niolu, le Désert des Agriates, Figari, Pianottoli, etc.

• Cette nouvelle stratégie permet :

- La concrétisation pragmatique des projets pour répondre aux besoins réels des territoires sur un pas réaliste à 20 ans,
- Écarte donc tout risque de mal-adaptation au regard de l'évolution du besoin,
- Minimise l'impact environnemental et maximise l'acceptabilité sociale,
- Concertation avec les territoires dans le cadre de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ou de démarches équivalentes et besoins consolidés.

24

OS 10 : Bilan en matière d'aménagement et de transformation numérique

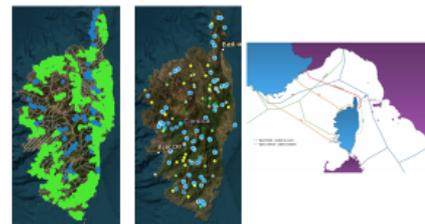
• Une stratégie territoriale :

- 2018 - 2022 : Elaboration puis adoption du SDTAN Smart Isula



• Infrastructures de télécommunications :

- 2017 : Renforcement du réseau de collecte optique et montée en débit
- 2018 : Déploiement de la fibre optique FttH
- 2018 : Résorption des zones blanches de téléphonie mobile (Newdeal Mobile)
- 2023 : Acquisition de capacités de transmission sous-marine
- 2025 : Travaux d'amélioration de la résilience des réseaux



• Usages et services numériques :

- 2015 : Ouverture de l'extension Internet « corsica »
- 2018 : Poursuite de l'Espace Numérique de Travail Leia
- 2019 : Création du laboratoire d'innovation des politiques publiques « Corsica Lab »
- 2022 : Emergence du Hub Corsica pour un numérique inclusif
- 2023 : Création du CSIRT CyberCorsica
- 2024 : Préfiguration du Service Public de la Donnée de la Corse



<https://ambizionedigitale.isula.corsica/>



Rappel des principales dispositions du PADDUC:

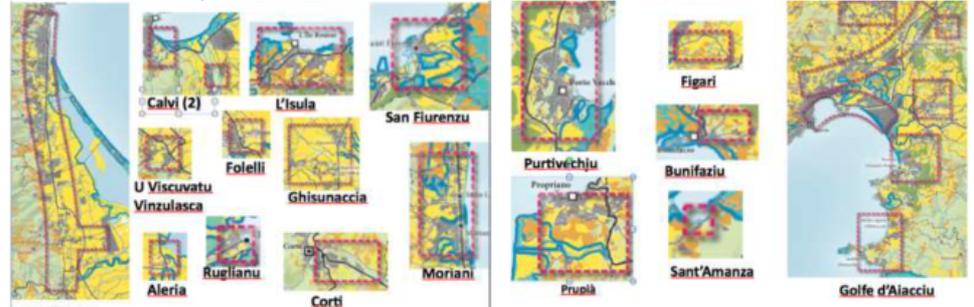
Urbanisme intégré : SER et OIT – approche globale et coordination

Urbanisme maîtrisé / conditionnalité des extensions urbaines

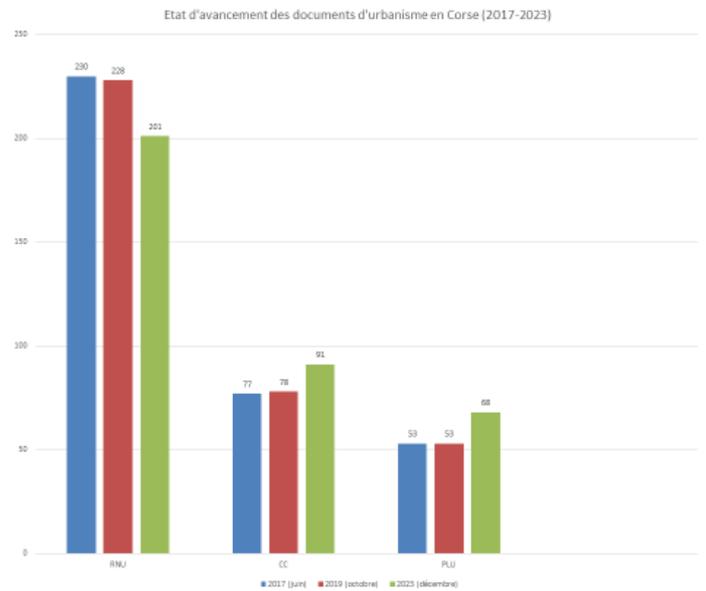
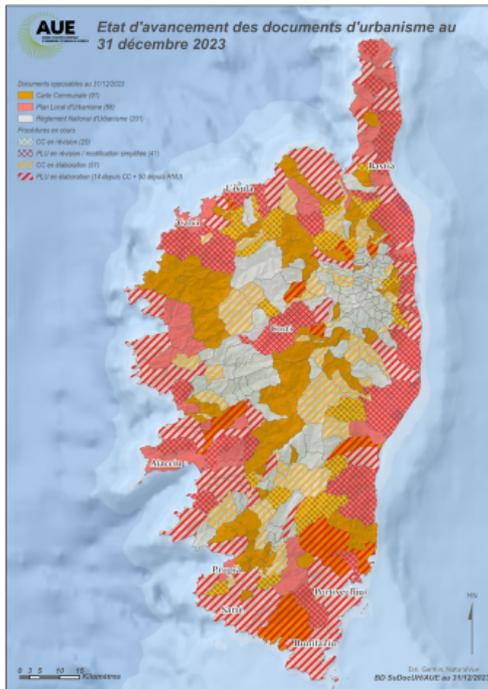
- Nécessité de SCoT dans les deux « aires métropolitaines »
- Proscription de l'urbanisation en discontinuité (y compris loi Montagne) sauf impératif justifié

OS 11 : Vers un urbanisme maîtrisé et intégré

- Benjamin Gilormini



OS 11 : Evolution de la couverture en cartes communales et PLU (2017-2023)



Autres éléments d'appréciation :

Bonification dotation conditionnée à approbation d'un PLU

Actions pédagogiques (CdC et AUE / services de l'Etat)

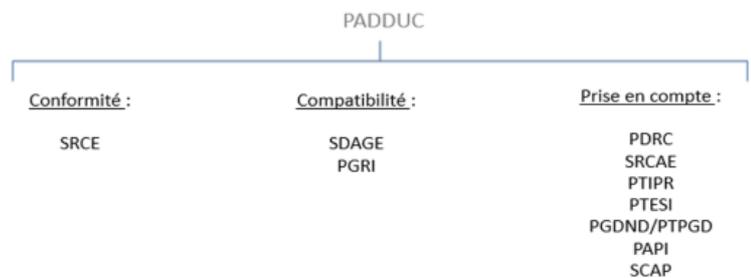
Interventions de l'OFC et portages (à l'initiative des communes)

Evocation du PADDUC dans les attendus des programmations contractualisées (y c. PTIC) et dans les conventions de financement de certaines opérations (ORT et PPA)

OS 12 : Préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement

- Gwenaëlle Baldovini

Etat des lieux, cartographie des documents de base :



OS 12 très généraliste reprenant les schémas et documents stratégiques existants

Analyse de l'OS = analyse des schémas

Biodiversité

- Préservation milieux naturels
- Maintien et développement de l'Agriculture
- Préserver la TVB
- lutter contre les invasions biologiques
- Objectif 0 pesticides

Eau, Milieux aquatiques et humides :

- Bilan du SDAGE
- Axe 5 PO FEDER : PAPI Ajaccio

Patrimoine et Cadre de vie:

- OGS
- Mieux gérer la fréquentation dans les espaces protégés
- Amiante environnemental
- Prévenir les pollutions et améliorer la gestion des déchets
- Qualité de l'air, changement climatique, autonomie énergétique à 2050

30

Perspectives :

PADDUC très (trop?) segmenté, parfois réducteur (eau, ZH, agriculture)
Approche trop légère de la notion de changement climatique et des outils d'adaptation

Plusieurs enjeux :

- maîtrise du foncier
- adaptation de la réglementation et des sources de financement aux spécificités corses
- clarification des modalités de mise en œuvre de la législation
- vigilance sur la production de zonages environnementaux

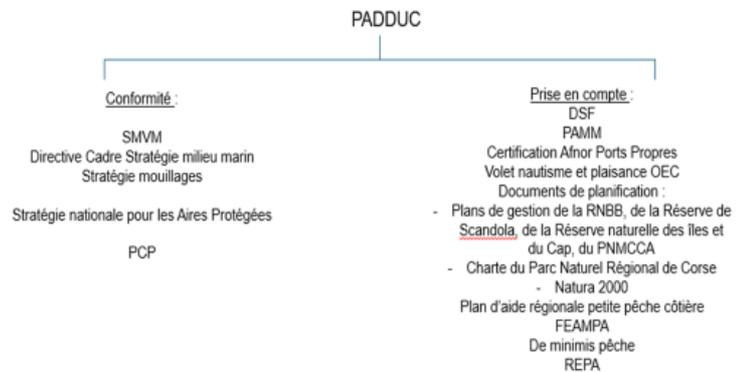
A l'avenir :

- PADDUC = SRCE
- Question environnementale traitée en transversale / changement climatique
- Si OS spécifique elle devra être plus qu'une juxtaposition des différents schémas existants :
- PADDUC = lien manquant à l'ensemble des schémas pour l'aménagement du territoire

OS 13 : Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières

- Nathalie Paoli Leca

Etat des lieux, cartographie des documents de base :



Analyse de l'OS = analyse des schémas

Préservation des équilibres biologiques et écologiques :

- Protéger les biocénoses dans les AMP
- Préserver les paysages et milieux côtiers
- Assurer une meilleure cohérence dans la préservation des territoires terrestres et marins
- Mieux gérer la fréquentation dans les espaces protégés

Risques littoraux et trait de côte:

- Bilan du SDAGE
- Axe 5 PO FEDER : PAPI Ajaccio

Développement des activités intégrées:

- Développer une pêche et une aquaculture raisonnées et durables
- Intégrer à la démarche Ports Propres un maximum de ports
- Trouver un point d'équilibre entre écologie et économie (stratégie croisière, stratégie mouillage)
- Dynamiser et encadrer les activités maritimes et balnéaires en proposant des solutions adaptées
- Prévenir les pollutions et améliorer la gestion des déchets marins

Enjeux et Perspectives :

- Adaptation de la réglementation et des sources de financement aux spécificités corses
- Définition d'une vision stratégique des Zones de Protection Forte dans les eaux de la Corse
- Création d'une réserve UNESCO MAB transfrontalière dans les Bucchi di Bunifaziu
- Certification d'un maximum de ports d'ici 5 ans (PP est devenue une norme ISO mondiale)
- Création de zones de mouillage au cas par cas
- Mise en œuvre du Plan de soutien et d'accompagnement en faveur de la pêche corse
- Déterminer les espaces littoraux présentant une sensibilité plus ou moins forte à l'érosion
- Le schéma d'aménagement régional doit désormais comprendre les orientations permettant d'adapter les territoires au recul du trait de côte

OS 14 : Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles

- Olivier Riffard / Audrey Bensimon

OBJECTIF : préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles

Actions CDC, AUE, ODARC

Auprès des collectivités locales

- accompagnement à la préparation des documents d'urbanisme
- bonification des aides publiques

Vulgarisation du PADDUC (formations)

Participation à diverses instances (CTPENAF, Conseil des sites)



- 77% des projets (43 projets sur 56) impactent les ESA
- 78,5% des projets (44 projets sur 56) impactent les ERPAT
- 42,5% des projets (23 projets sur 54) n'atteignent pas l'objectif quantitatif fixé par le PADDUC
- Les projets qui atteignent l'objectif quantitatif fixé par le PADDUC sont néanmoins consommateurs d'ESA
 - Les « compensations » peuvent être quantitativement conformes, mais qualitativement insatisfaisantes quand les ha cultivables identifiés en ESA présentent plus de contraintes que les ESA consommés

Mobilisation du foncier agricole

Elaboration de DOCOBAS

- **66** communes engagées
- **8** DOCOBAS achevés seulement sur la période 2015-2023 (20 communes)
- **348 ha** planifiés pour des projets de mise en culture (261 ha en plaine et coteaux, 87 ha en terrasses autour des villages, dont 40 ha de jardins partagés)
- phase opérationnelle (animation foncière en cours sur le foncier privé, conception de projet sur le foncier public) sur **88 ha** (CC Fium'Orbu Castellu)

Mise en œuvre d'associations foncières pastorales

- Sur la période du PADDUC
 - 6 AFP **créées**
 - 3 en **cours de finalisation** pour le dépôt d'enquête publique
 - 3 **annulées**
 - 4 en **cours d'accompagnement**
- au moins **9 installations d'agriculteurs** en cours ou achevées
- Sur 11 AFP étudiées représentant 14 342 ha, **8 333 ha conventionnés** à des agriculteurs

Résultats :

Entre 2013 et 2019, la progression globale de la tache urbaine sur l'île est d'environ 4 640 ha (Rapport modification n°1 du PADDUC 2020)

La progression de la tache urbaine sur les ESA uniquement est de 1 850 ha

-> l'objectif quantitatif de préservation des ESA a été abaissé à 101 844 ha (au lieu des 105 119 ha fixés en 2015)

Impact juridique des ESA

Bilan du contentieux relatif à la cartographie des ESA

Annulation de la cartographie en 2018 et 2022.
Cartographie définitivement applicable depuis 2023.

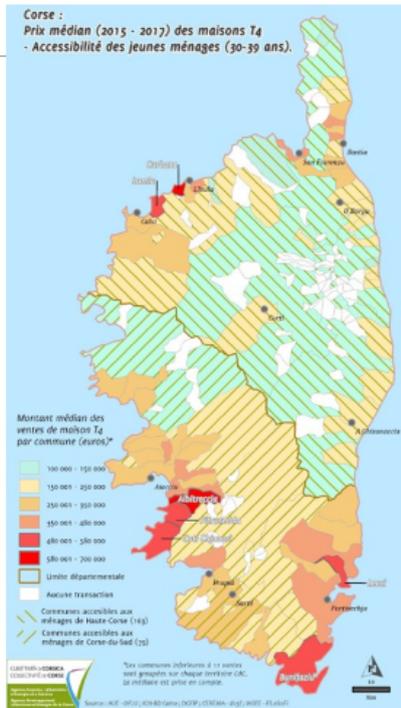
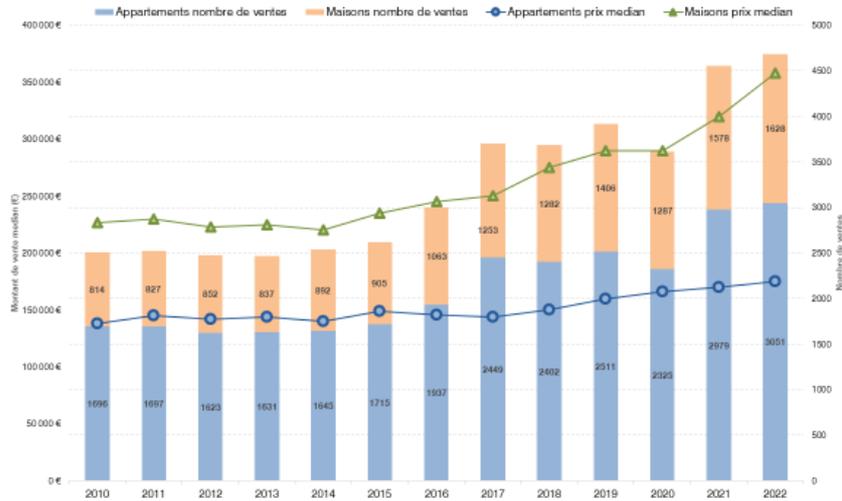
Effectivité des ESA constatée dans le cadre des contentieux d'urbanisme

Prise en compte par les communes disposant ou non d'un document d'urbanisme
Application par les juridictions administratives du rapport de compatibilité s'agissant des PLU

Nouvelle OS : Problématiques foncières et accès à la propriété

- Tristan Casabianca

Evolution du marché des appartements et des maisons en Corse entre 2010 et 2022
(Source : dv3f base épurée - livraison 02/24)



Un littoral difficilement accessible pour les jeunes ménages (2015-2017)

Prix médian d'une maison T4 en Corse : 260 000 €

Haute-Corse

Prix médian d'une maison : 215 000 €
Capacité de financement : 250 500 €

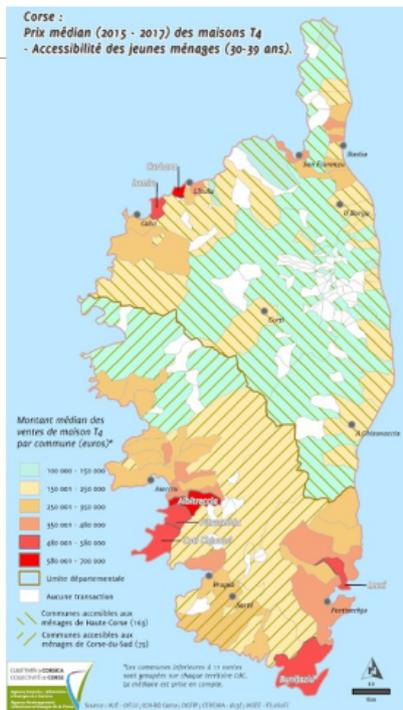
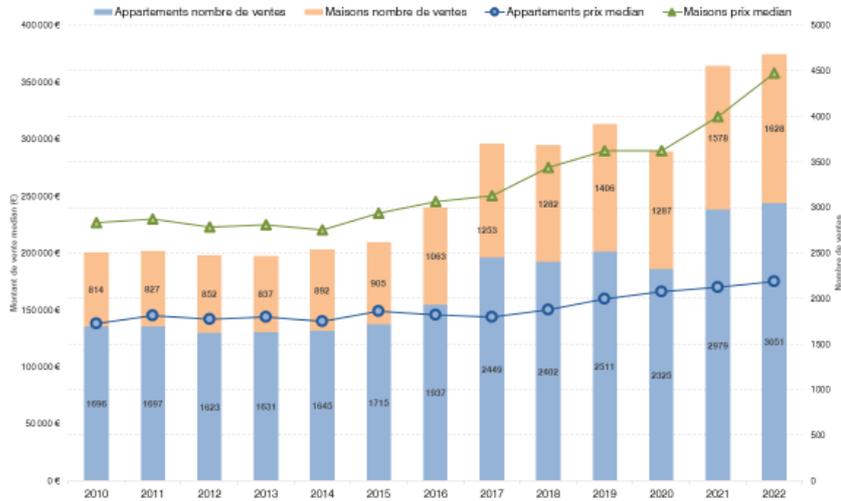
Corse-du-Sud

Prix médian d'une maison T4 : 320 000 €
Capacité de financement arrondie : 265 000 €

Nouvelle OS : Problématiques foncières et accès à la propriété

- Tristan Casabianca

Evolution du marché des appartements et des maisons en Corse entre 2010 et 2022
(Source : dv3f base épurée - livraison 02/24)



Un littoral difficilement accessible pour les jeunes ménages (2015-2017)

Prix médian d'une maison T4 en Corse : 260 000 €

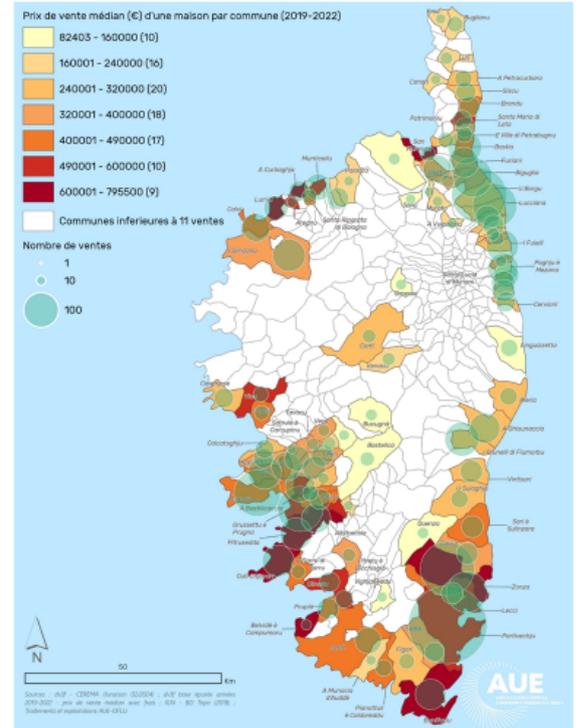
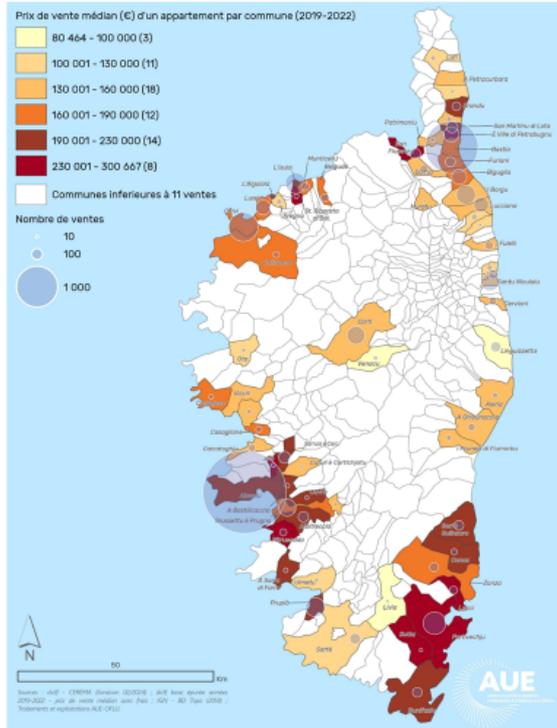
Haute-Corse

Prix médian d'une maison : 215 000 €
Capacité de financement : 250 500 €

Corse-du-Sud

Prix médian d'une maison T4 : 320 000 €
Capacité de financement arrondie : 265 000 €

Un marché immobilier concentré sur le littoral (2019-2022)



42

Analyse Externe : Le questionnaire aux Communes

Un questionnaire en 3 parties élaboré sous l'égide de la « Commission Urbanisme » de la Chambre des Territoires. 99 communes ont participé représentant 60% de la population

Globalement, les effets du PADDUC ne sont pas ou peu ressentis quelle que soit la taille de la commune. La majorité d'entre elles juge ses orientations « sans effet » ou « peu efficace », notamment les communes de l'intérieur de moins de 100 habitants. Seules, les grandes agglomérations (+10 000 habitants) jugent les orientations stratégiques du PADDUC « efficace ».

Les questions qui ont suscité le plus d'intérêt du bloc communal sont principalement liées à l'urbanisme. En effet, le PADDUC est souvent identifié comme l'une des difficultés rencontrées par les communes pour l'élaboration de leur PLU, notamment concernant l'extension de leur urbanisation. Toutefois, le nombre de permis de construire accordés montre que le rythme de délivrance des autorisations d'urbanisme s'est maintenu à un niveau élevé depuis 2015.

Les effets du PADDUC sont particulièrement ressentis par les communes en matière de préservation des espaces stratégiques agricoles (OS n°14). C'est d'ailleurs la seule thématique où les réponses « efficace » ou « très efficace » sont très majoritaires (57 %).



**Fin
de la
présentation**

Liste d'émargement :

Étaient présents au titre des membres du CAUC :

- Le Président du Conseil exécutif de Corse, Gilles SIMEONI
- Le Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire, Julien PAOLINI
- La Présidente du CESEC, Marie-Jeanne NICOLI
- La Vice-présidente du CESEC, Marie-Josée SALVATORI
- Représentant de l'ADIL, Ghjuvan'Santu LE MAO
- Représentant de groupes politiques à l'Assemblée de Corse, Jean BIANCUCCI
- Association des maires de Corse-du-Sud, Président, Jean-Jacques CICCOLINI
- Représentant de l'Ordre des Architectes, Bastien CASASOPRANA
- ADEC, Valerie LUST-SERPAGGI
- ATC, Gérard PERALDI et GRISTI Mathilde
- PNRG, Pascal RINALDI-DOVIO
- DREAL, Jean-François BOYER et Anne-Laure BARBEROUSSE
- FNAIM, Sampiero COTI
- OEHC, Ange DE CICCIO
- DDT2A, Adrienne STASS et Jean-Hugues VOS
- AUE, Benjamin GILORMINI
- ODARC, Olivier RIFFARD
- INSEE, Christophe BASSO et Antonin BRETEL
- CAUE, Jean-François MATA
- La Présidente du GIRTEC, Claire CHAVIGNIER et Marlène MARY
- DRAFF, Fabrice GUICHON
- OFC, Didier LEONETTI

Étaient également présents :

- Collaborateur du Cabinet du Président, John BRACH SECONDI
- CDC, Innovation et transformation, Alexandre VICAN
- CDC, Innovation et transformation - juridique, Audrey BENSIMON
- OEC, Gwenaëlle BALDOVINI et Nathalie PAOLI-LECA
- CDC, Infrastructures et mobilité - routes, Jean-Baptiste PIERI
- CDC, Innovation et transformation - Youri PAGANI
- AUE, Ghjulia Maria DEFRANCHI et Tristan CASABIANCA
- CDC, DGA ADT : Aménagement et Développement des territoires, Audrey ANTONETTI et Pasquin CRISTOFARI
- CdC, DGA ADT : Mission Urbanisme et Aménagement, Jean-Philippe PERI, Sylvie PIERRAZZI, Elisabeth MATTEI, Alexandra SANTONI, Francesca FLORI
- CdC, Dynamiques territoriales, Jean-Philippe ROSSI et Davia MURATI